

- République française -
Département de la Réunion
Arrondissement de Saint-Pierre



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VENDREDI 12 DECEMBRE 2025 A 9H00

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de décembre à neuf heures et vingt-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle polyvalente Zac Paul Badré, sise au Tampon, à l'angle des rues du Danemark et du Général Ailleret à la Châtoire, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 28 novembre 2025, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 01-20251212 à l'affaire n° 42-20251212) et de celle de Madame COURTOIS Vanessa, 3^e Vice-Présidente (de l'affaire n° 43-20251212 à l'affaire n° 46-20251212).

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 34-20251212), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 33-20251212), THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 39-20251212), DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noéline, FONTAINE Véronique, GENGE Jack, GONTHIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence, ROMANO Augustine, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, BENARD Monique, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, FULBERT-GERARD Gilberte, HOAREAU Sylvain, HUET Marie-Josée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEJOYEUX Marie Andrée, COURTOIS Lucette, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

PAYET TURPIN Francemay représentée par GASTRIN Albert, PICARDO Bernard représenté par MAUNIER Daniel, FONTAINE Henri représenté par DIJOUX RIVIERE Mimose, ROBERT Evelyne représentée par TECHER Doris (de l'affaire n° 34 à l'affaire n° 46-20251212), THIEN AH KOON Patrice représenté par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 35 à l'affaire n° 46-20251212), BLARD Régine représentée par DOMITILE Noëline (de l'affaire n° 40 à l'affaire n° 46-20251212).

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HUET Mathieu représenté par LEICHNIG Stéphanie, K/BIDI Emeline représentée par MUSSARD Harry, LANDRY Christian représenté par David LEBON.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

ETAIENT ABSENTS

- Commune de l'Entre-Deux -

LAFOSSE Camille.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame DOMITILE Noëline a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ordre du jour :

- AFF01-20251212 :** Adoption du lieu de réunion
- AFF02-20251212 :** Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 07 novembre 2025 à 9h00
- AFF03-20251212 :** Modification de l'adresse du siège administratif de la CASUD
- AFF04-20251212 :** Communication de l'état 2025 des indemnités des élus de la CASUD
- AFF05-20251212 :** Présentation du Rapport Social Unique (RSU) - 2024
- AFF06-20251212 :** Participation de la CASUD à la Protection Sociale Complémentaire santé (PSC) des agents dans le cadre de la labellisation au 1^{er} janvier 2026
- AFF07-20251212 :** Rapport annuel de l'accessibilité
- AFF08-20251212 :** Syndicat Mixte de Pierrefonds – Avance sur la contribution financière au titre de l'année 2026
- AFF09-20251212 :** Vote des taux d'impôts directs locaux et de la TEOM 2026
- AFF10-20251212 :** Fixation du produit de la taxe Gemapi pour l'exercice 2026
- AFF11-20251212 :** Budget annexe de Transports de personnes - Versement d'une subvention d'équilibre pour l'exercice 2026
- AFF12-20251212 :** Mise à jour des autorisations de programme et des crédits de paiement sur le budget principal en 2026
- AFF13-20251212 :** Mise à jour des autorisations de programme et des crédits de paiement sur le budget annexe eau en 2026
- AFF14-20251212 :** Mise à jour des autorisations de programme et des crédits de paiement sur le budget annexe assainissement des eaux usées en 2026
- AFF15-20251212 :** Budget Principal de la CASUD - Vote du budget primitif 2026
- AFF16-20251212 :** Budget annexe de l'Eau - Vote du budget primitif 2026
- AFF17-20251212 :** Budget annexe du service public de l'Assainissement Collectif - Vote du budget primitif 2026
- AFF18-20251212 :** Budget annexe Assainissement Non Collectif - Vote du budget primitif 2026
- AFF19-20251212 :** Budget annexe de Transports de Personnes - Vote du budget primitif 2026
- AFF20-20251212 :** Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec transfert temporaire de compétences relative aux réalisations du réseau d'eaux pluviales de l'impasse des Kakis sur la Commune de l'Entre-Deux

- AFF21-20251212 :** Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec transfert temporaire de compétence relative aux travaux d'aménagement de la rue de l'Arc en ciel et réalisation du réseau d'eaux pluviales sur la Commune de l'Entre-Deux
- AFF22-20251212 :** Convention relative à la participation financière entre la CASUD et la Commune de Saint-Joseph pour les travaux de pose du réseau d'eaux pluviales de la rue des Glaïeuls sur la Commune Saint-Joseph
- AFF23-20251212 :** Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques « Inondations et mouvements de terrain » de la Commune de Saint-Philippe - Propositions d'intégration de mesures obligatoires de réduction de la vulnérabilité aux risques d'inondations
- AFF24-20251212 :** Gare routière de la Châtoire – Déclassement de locaux du domaine public et affectation en cellules commerciales dans le domaine privé de la CASUD
- AFF25-20251212 :** ZAE Les Palmiers au Tampon - Concession avec la SEDRE : Information au conseil des nouvelles candidatures pour la Tranche 1
- AFF26-20251212 :** Ateliers et chantiers d'insertion - Vote d'une avance sur subvention à l'association AUDACE
- AFF27-20251212 :** Service Civique - Renouvellement de l'agrément de la CASUD au titre de l'engagement de Service Civique
- AFF28-20251212 :** PLIE - Renouvellement des conventions de mise à disposition à titre gratuit de locaux et de matériels dans le cadre du PLIE FSE + entre la CASUD et les communes membres
- AFF29-20251212 :** Convention de mise à disposition de matériels et locaux avec le groupement AGILISUD
- AFF30-20251212 :** Feuille de Route des Mobilités - Création et participation à la Société Réunionnaise des Grands Projets
- AFF31-20251212 :** Projet de Transport par câble entre les Communes du Tampon et Saint-Pierre – Convention de mandat avec la SPL Maraina
- AFF32-20251212 :** Autorisation du Conseil Communautaire au Président de signer le marché A25.036 "Mission de maîtrise d'œuvre partielle pour la réalisation de travaux pour la construction d'un ensemble d'immobilier dans la zone d'activités économiques des Terrass sur la Commune de Saint-Joseph"
- AFF33-20251212 :** Autorisation du Conseil Communautaire au Président de signer les lots 1 à 3 du marché A25.033 "Modernisation de l'alimentation en eau potable du secteur de La Crête à Saint-Joseph - Phase A"
- AFF34-20251212 :** Autorisation du Conseil communautaire au Président de signer les lots 1 et 2 du marché A25.013 « Recensement du patrimoine des ouvrages hydrauliques par levés topographiques dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales de la CASUD »

- AFF35-20251212 :** Autorisation du Conseil communautaire au Président de signer les lots 1 et 2 du marché n° MN25.040 « Marché de prestation d'insertion et de qualification professionnelle pour l'entretien d'espaces verts et de parties communes sur les ZAE situées sur les Communes de Saint-Joseph et du Tampon »
- AFF36-20251212 :** Autorisation du Conseil communautaire au Président de signer la modification n° 2 du lot 3 du marché M24.022 « Aménagement des bureaux du siège administratif de la CASUD »
- AFF37-20251212 :** Compte rendu des décisions prises par le Président en vertu des délégations du Conseil communautaire en matière de marchés publics – Marchés et Avenants signés
- AFF38-20251212 :** Rapport annuel du mandataire de la CASUD, membre du conseil d'administration de la SAPHIR au titre de l'exercice 2024
- AFF39-20251212 :** Rapport annuel des mandataires de la CASUD, membres du Conseil de Surveillance de la SPL SUDEC au titre de l'exercice 2024
- AFF40-20251212 :** Rapport annuel des mandataires de la CASUD, membres du Conseil de Surveillance de la SPL OTI du SUD au titre de l'exercice 2024
- AFF41-20251212 :** Rapport annuel des mandataires de la CASUD, membres du Conseil d'Administration de la SPL Maraïna au titre de l'exercice 2024
- AFF42-20251212 :** Rapport annuel des mandataires de la CASUD, membres du Conseil d'Administration de la Sodegis au titre de l'exercice 2024
- AFF43-20251107 :** Autorisation de garantie d'emprunt donnée à la Sodegis dans le cadre du réaménagement de la dette - Commune du Tampon
- AFF44-20251212 :** PLHI - Commune de Saint-Philippe – Opération « Galien » portée par la Sodegis – Demande de subvention Frafu – Avis d'opportunité de la CASUD
- AFF45-20251212 :** Convention de rétrocession des ouvrages d'assainissement des eaux usées « Opération Jamy Hoarau » ex Boulanger sur la Commune du Tampon
- AFF46-20251212 :** Convention de rétrocession des ouvrages d'assainissement des eaux usées « Opération René Bernard » ex Gorbatchev sur la Commune du Tampon

Les débats sont enregistrés afin de permettre leur bonne retranscription au procès-verbal.

Le Président remercie les élus pour leur présence ce matin au Conseil communautaire et souhaite la bienvenue à Madame COURTOIS Lucette, la nouvelle conseillère communautaire.

Le Président informe l'Assemblée que Madame Francemay TURPIN a été contrainte de quitter la séance en raison d'une urgence familiale. Elle a, en conséquence, donné procuration.

Il indique que les maires se sont réunis le 26 novembre dernier afin d'examiner l'ordre du jour soumis aux élus ce matin. Le relevé de décisions leur a par la suite été transmis par voie dématérialisée.

Il précise que 46 questions seront à examiner ce matin, l'une d'elle ayant été retirée de l'ordre du jour. Mais, il aura l'occasion d'y revenir.

Le Conseil communautaire de ce matin portera principalement sur le vote des budgets primitifs de l'intercommunalité. Le 1^{er} Vice-Président en charge des finances, le Maire de l'Entre-Deux, Monsieur Bachil VALY, ainsi que le Directeur financier, Monsieur Frédéric NG KUET LEONG, auront l'occasion de leur présenter plus en détail la construction de ces budgets, qui traduisent en chiffres la volonté politique exprimée lors des orientations budgétaires du 7 novembre dernier. Ces orientations ayant longuement été discutées précédemment, il demande donc une présentation synthétique.

D'ores et déjà, il note que le budget consolidé s'élèvera à 175 M€, en progression de 15 % par rapport à l'année précédente. Cette hausse concerne principalement la section d'investissement, avec 60 M€ prévus dès 2026 et une trajectoire soutenue jusqu'en 2030.

Avec ce volume, le ratio d'investissement par habitant sera porté à plus de 400 €. Un niveau à comparer avec les moyennes observées dans les autres intercommunalités sur la période 2022/2024, soit :

- 144 € à la CINOR,
- 117 € à la CIVIS,
- 99 € au TO,
- 76 € à la CIREST.

Il convient de souligner que cette performance est réalisée avec l'une des fiscalités les plus basses des EPCI de La Réunion. Il indique que le tableau comparatif des taux d'impôt des 5 EPCI de l'île est affiché.

Comme l'avait déjà indiqué la Chambre régionale des comptes dans son rapport du 19 juin 2023, la fiscalité de l'EPCI – notamment économique – « est la moins élevée des intercommunalités de l'île » (page 29).

Cette performance n'est possible que grâce au travail remarquable des services, qui mobilisent et optimisent l'ensemble des sources de financement

disponibles : Europe, État, Région, Département, Office de l'Eau et autres partenaires.

Il rappelle également, les constats très clairs de la Chambre régionale des comptes : « *La CASUD bénéficie d'une situation financière confortable. L'encours de la dette reste faible* » (page 41). La Chambre indique également (page 45) : « *Au vu de ces éléments, la Chambre constate que des marges de manœuvre existent à la CASUD pour augmenter le niveau annuel de ses dépenses d'équipement* ».

Ce constat sur la bonne situation financière de l'EPCI a été réaffirmé lors du Conseil communautaire du 17 juin 2025 par la Direction générale des finances publiques – par la voix du comptable publique, Madame FERNANDEZ et du Conseiller aux décideurs locaux, Monsieur OSMONT, dont il salue la présence ce matin – qui déclarait alors : « *La situation financière sur la période 2020–2024 est tout à fait satisfaisante. Il est important de souligner l'effet dynamique des produits et la maîtrise des charges. La CASUD consacre une part importante de son budget aux investissements et se distingue par son dynamisme. L'endettement reste faible : 154 € par habitant, contre 402 € pour la moyenne départementale* ».

Aussi, le Président souhaite-t-il féliciter ses collègues ainsi que l'ensemble des agents de la CASUD, pour le travail exceptionnel accompli afin de donner à l'EPCI les moyens d'assumer ses ambitions. Celles-ci se déclinent très concrètement dans les investissements prévus :

- à l'Entre-Deux : nouvelle station d'épuration et lancement de deux zones d'activités artisanales,
- à Saint-Philippe : finalisation de la cale de halage pour les pêcheurs et aménagement de la ZAE de Basse-Vallée,
- à Saint-Joseph : poursuite du renforcement de la distribution d'eau potable sur la Crête, unité de traitement des eaux de Cazala et forages associés, développement de la ZAE de Vincendo,
- au Tampon : voie urbaine intégrant TCSP et modes doux, aménagement des ZAE du 14^e et du 19^e km, extension de la ZAE de Trois-Mares doublant les capacités d'accueil.

Cette dynamique est le fruit d'un travail étroit avec les quatre communes et le budget qu'ils voteront aujourd'hui traduit fidèlement cette volonté collective.

Dans ce contexte, le Conseil sera également amené à se prononcer sur le projet régional de création d'une Société de grands projets autour du réseau ferré « Réunion Express ». Le Président a d'ailleurs porté à la connaissance de la Présidente de Région – par le document qui leur a été remis ce matin – leurs attentes dans le cadre de la révision du SAR et de sa cohérence avec la feuille des mobilités :

- inscrire, au même rang que le projet Réunion Express, le renforcement, la sécurisation et les aménagements nécessaires à la création d'une voie rapide structurante sur l'axe Saint-Pierre – Le Tampon – Saint-Benoît,
- identifier dès à présent, comme projet majeur de rabattement vers le futur réseau ferré, la réalisation de deux liaisons par câble entre Le

Tampon et Saint-Pierre. La Commune du Tampon n'étant pas desservie par la future ligne ferrée, il est essentiel d'anticiper cet enjeu. Il sera donc demandé au Conseil communautaire de mandater la SPL Maraina pour lancer une pré-étude concernant le transport par câble entre la Plaine des Cafres et la ligne des 400, sur le territoire du Tampon. La Commune de Saint-Pierre et la CIVIS disposant déjà de tels éléments, il s'agit pour l'intercommunalité de se mettre à niveau afin d'assurer une cohérence de liaison entre les deux territoires,

- **engager dès maintenant les études pour la création d'une voie bus à haut niveau de service (BHNS) entre Le Tampon et Saint-Pierre, en parallèle doublure de la voie rapide existante. L'objectif est de doter le territoire des mêmes infrastructures structurantes que celles financées par la Région sur l'axe Sainte-Marie/Saint-Denis au sein de la CINOR,**
- **accompagner le développement des pôles d'échanges multimodaux du Tampon et de Saint-Joseph, indispensables au fonctionnement global du futur système de mobilités,**
- **renforcer le réseau Car Jaune entre les Hauts et les Bas, en complémentarité avec les réseaux Carsud et Alternéo, afin de proposer une offre de mobilité complète, cohérente et performante.**

Le Président remercie enfin leur collègue, Monsieur Daniel MAUNIER, Vice-Président délégué aux Transports, qui a représenté la CASUD mercredi dernier lors du CESAR à la Région et remis la contribution officielle de la CASUD à la Présidente.

Après ce préambule, il propose de passer à l'examen des affaires à l'ordre du jour.

AFFAIRE N° 01 - 20251212**ADOPTION DU LIEU DE REUNION**

Le Président informe que l'article 1 de notre Règlement Intérieur prévoit que *"Le Conseil communautaire se réunit soit dans la salle des Fêtes du 12^e km, mise à la disposition de la CASUD par la Commune du Tampon, soit dans une des communes membres, dans un lieu proposé par la commune accueillante et approuvé par le Conseil communautaire en début de séance."*

Compte tenu de l'indisponibilité de la salle des Fêtes du 12^e km, la Commune du Tampon met à notre disposition la salle Polyvalente Zac Paul Badré au Tampon.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la salle Polyvalente Zac Paul Badré au Tampon, comme lieu de réunion du Conseil communautaire du 12 décembre 2025,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi douze décembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle polyvalente Zac Paul Badré, au Tampon,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve la salle Polyvalente Zac Paul Badré au Tampon, comme lieu de réunion du Conseil communautaire du 12 décembre 2025,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 02 - 20251212

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 07 NOVEMBRE 2025 A 9H00**

Le Président précise que, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en vigueur au 1^{er} juillet 2022, « *Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public* ».

Aussi, le Président soumet aux conseillers le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 07 novembre 2025 à 9h00 et les invite à faire part de leurs remarques.

Le procès-verbal est joint en annexe.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 07 novembre 2025 à 9h00,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Madame Nathalie BASSIRE indique que son groupe votera contre l'approbation de ce procès-verbal, estimant que ce document comporte des allégations, pour le moins contestables. Elle évoque notamment les débats relatifs à l'affaire n° 04-20251107, au cours desquels, selon elle, le président de la CASUD, à défaut d'arguments, se serait borné à qualifier ses déclarations de mensongères. Elle réaffirme, elle, que ses propos sont exacts et prétendre le contraire, serait mentir.

Elle s'indigne également de cette étiquette de « madame contre » qui lui est attribuée, rappelant qu'elle vote favorablement les dossiers qui servent l'intérêt du territoire et la population, mais s'oppose effectivement lorsqu'ils s'en écartent, s'agissant en particulier des intérêts des Tamponnaises et des Tamponnais.

Elle revient sur son positionnement depuis le début du mandat en 2020 et indique avoir approuvé une part importante de délibérations soumises au vote. Elle s'est toutefois abstenue sur certains dossiers lorsqu'ils présentaient à la fois des éléments positifs mais également des aspects qu'elle jugeait discutables. Il lui est aussi arrivé de voter contre des projets qu'elle considérait comme néfastes. Elle cite, à titre d'exemple, des projets qu'elle qualifie de dépassés, écologiquement destructeurs et financièrement coûteux, à l'image de l'ancienne rocade devenue voie urbaine.

Elle estime par ailleurs que les critiques dont elle fait l'objet sont dénuées de fondement, ne reposant sur aucune réalité objective. Elle déplore que toute divergence d'opinion conduise à être qualifiée de menteuse. Elle affirme que, lorsqu'il s'agit d'une femme, ses propos seraient d'emblée considérés comme faux, et rappelle que ce n'est pas la première fois qu'elle subit des comportements qu'elle qualifie de machistes. Elle estime que ces attaques révèlent en réalité des préjugés sexistes, fondés sur l'idée qu'une femme serait nécessairement dénuée de discernement.

Elle rappelle des déclarations passées, tenues en conseil communautaire par le précédent président, qu'elle juge lourdement chargées de sous-entendus et irrespectueux à l'égard des femmes, ainsi que des propos qu'elle attribue au président lui-même en 2017, lorsqu'il l'aurait comparée à un « pot de fleurs ».

Elle affirme que ces faits témoignent des préjugés sexistes et machistes de certains dirigeants actuels au Tampon et qu'il est grand temps de tourner la page de ces hommes du passé.

Monsieur Charles Emile GONTHIER exprime son incompréhension, certains propos tenus par Madame BASSIRE n'ayant pas de lien avec le procès-verbal soumis à l'approbation des élus. Il demande donc des éclaircissements à ce sujet.

Monsieur Henri-Claude HUET attire l'attention du conseil sur ce qu'il considère être une erreur de transcription dans le procès-verbal, ou, à tout le moins, une formulation ambiguë¹.

Il fait référence à l'affaire n° 14-20251107 examinée lors du conseil communautaire du 7 novembre. Il souligne que, soit cette affaire a été votée en présence des élus concernés, soit elle ne l'a pas été, et qu'en l'état, le procès-verbal ne restitue pas clairement la réalité du vote qui a eu lieu. Il observe par ailleurs que cette même affaire est à nouveau inscrite à l'ordre du jour du présent conseil.

Il propose en conséquence d'amender la rédaction du procès-verbal concernant cette affaire, afin de retranscrire fidèlement les faits et le résultat du vote intervenu

¹ Il est précisé que l'affaire n° 14-20251107 relative à l'autorisation de garantie d'emprunt donnée à la Sodegis dans le cadre du réaménagement de la dette - Commune du tampon, soumise au Conseil communautaire lors de la séance du 7 novembre, a été approuvée à l'unanimité par 34 voix pour. Cette affaire a par la suite été retirée pour les motifs évoqués au procès-verbal et inscrite à l'ordre du jour du 12 décembre.

lors du précédent conseil communautaire. Il suggère également de compléter la note explicative de synthèse relative à l'affaire n° 43-20251212 de cette séance, en précisant que la délibération soumise annule et remplace la délibération n° 14-20251107 adoptée par le conseil communautaire le 7 novembre 2025.

Le Président prend acte de cette proposition.

Il déclare par ailleurs, solennellement ne pas être sexiste, affirmant que sa position est sans équivoque sur ce point et laissant à chacun le soin d'interpréter ses propos selon sa propre appréciation.

Il met ensuite au voix le procès-verbal.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi douze décembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle polyvalente Zac Paul Badré, au Tampon,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (2 voix contre : Mme Nathalie BASSIRE et M. Gilles FONTAINE),

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 07 novembre 2025 à 9h00,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 02

Pour : 45

AFFAIRE N° 03 - 20251212**MODIFICATION DE L'ADRESSE DU SIEGE
ADMINISTRATIF DE LA CASUD**

Le Président informe que depuis le début du mois de novembre, les services du siège actuel ainsi que ceux de la Direction de l'Aménagement du Territoire s'installent progressivement dans les nouveaux locaux de Poker d'As. Afin d'assurer la cohérence des documents administratifs et institutionnels, il convient d'acter officiellement la nouvelle adresse du siège administratif de la CASUD, désormais fixée au : 168, rue Marius et Ary Leblond – 97430 Le Tampon.

Il rappelle que la CASUD demeure organisée autour de plusieurs implantations réparties dans les quatre communes membres, garantissant une présence de proximité sur l'ensemble du territoire. Pour la commune du Tampon, les implantations sont les suivantes : Siège Administratif au 168 rue Marius et Ary Leblond, Direction de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement au 18 bis rue d'Espagne. Pour la commune de Saint-Joseph, le pôle de proximité et le pôle Technique sont situés respectivement au 336 rue Raphaël Babet et 4 rue des Pervanches. Pour la commune de l'Entre-Deux, le pôle de proximité se trouve au 2 rue Fortuné Hoarau. Pour la commune de Saint-Philippe, le pôle de proximité est implanté au 41 rue Leconte Delisle.

Jusqu'à présent, l'adresse de référence de la CASUD demeurait celle du site de la rue Hubert Delisle. Avec la réorganisation en cours et le transfert progressif des services vers les locaux de Poker d'As, il est nécessaire de mettre à jour officiellement cette information dans l'ensemble des actes administratifs, documents institutionnels et supports de communication.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le changement d'adresse du siège doit être approuvé par le Conseil communautaire, qui en fixera la date de prise d'effet. Cette actualisation permettra d'assurer la cohérence et la fiabilité de l'ensemble des documents et correspondances émanant de la CASUD.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants, relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la CASUD,

Vu la nécessité d'actualiser l'adresse du Siège administratif à la suite du transfert des services vers de nouveaux locaux,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la modification de l'adresse du Siège Administratif de la CASUD, désormais fixée au 168, rue Marius et Ary Leblond – 97430 Le Tampon, à compter du 12 décembre 2025,
- d'abroger la précédente adresse fixée au 379, rue Hubert Delisle – 97430 Le Tampon,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi douze décembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle polyvalente Zac Paul Badré, au Tampon,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve la modification de l'adresse du Siège Administratif de la CASUD, désormais fixée au 168, rue Marius et Ary Leblond – 97430 Le Tampon, à compter du 12 décembre 2025,**
- **abroge la précédente adresse fixée au 379, rue Hubert Delisle – 97430 Le Tampon,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 04 - 20251212

**COMMUNICATION DE L'ETAT 2025 DES INDEMNITES
DES ELUS DE LA CASUD**

Le Président rappelle que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'Engagement dans la Vie Locale et à la Proximité de l'Action Publique, oblige les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), conformément à ses articles 92 et 93 (et à l'article L.5211-12-1), à fournir avant le vote du budget primitif à leur assemblée délibérante, un rapport détaillant toutes les indemnités perçues par les élus. Ce rapport doit inclure les indemnités de toute nature, reçues pour tout mandat ou fonction exercée au sein de la collectivité, ainsi que celles perçues au sein de tout syndicat, société ou filiale associée.

Pour l'année 2025, les indemnités annuelles brut versées sont listées ci-dessous :

PRENOM - NOM	QUALITE	Indemnités BRUT au 31/10/2025	Jetons de presence BRUT au 31/10/2025	Jetons de presence BRUT au 31/10/2025
		CASUD €	SOEGIS €	SAPHIR/ SPL MARAINA SPL SUDEC €
Jacquet HOARAU	Président	59 602.60		714.28 (SAPHIR)
Bachil VALY	1 ^{er} Vice-président	19 377	3 214.35	
Patrice THIEN AH KOON	2 ^e Vice-président	19 377	1 499.93	
Albert GASTRIN	3 ^e Vice-président	19 377		
Vanessa COURTOIS	4 ^e Vice-présidente	19 377		
Catherine TURPIN	5 ^e Vice-présidente	19 377		
Daniel MAUNIER	6 ^e Vice-président	19 377	4 071.58	
Isabelle GROSSET PARIS	7 ^e Vice-présidente	19 377		
Evelyne ROBERT	8 ^e Vice-présidente	19 377		
Jeannot LEBON	9 ^e Vice-président	19 377	3 857.28	
Alin GUEZELLO	10 ^e Vice-président	19 377		
Francemay PAYET TURPIN	Cons. communautaire déléguée	10 000.90		
Jean-Pierre THERINCOURT	Cons. communautaire délégué	10 000.90		
Augustine ROMANO	Cons. communautaire	2 466.30		
Laurence MONDON	Cons. communautaire	2 466.30		
Bernard PICARDO	Cons. communautaire	2 466.30	3 214.35	
Mimose DIJOUX RIVIERE	Cons. communautaire	2 466.30		
Charles Emile GONTHIER	Cons. communautaire	2 466.30		10 000 (SPL SUDEC)
Doris TECHER	Cons. communautaire	2 466.30		
Noéline DOMITILE	Cons. communautaire	2 466.30		
Régine BLARD	Cons. communautaire	2 466.30		
Henri FONTAINE	Cons. communautaire	2 466.30		
Véronique FONTAINE	Cons. communautaire	2 466.30		
Nathalie BASSIRE	Cons. communautaire	0		
Josian SOUBAYA	Cons. communautaire	2 466.30		
Monique BENARD	Cons. communautaire	2 466.30		
Gilles FONTAINE	Cons. communautaire	2 466.30		

PRENOM - NOM	QUALITE	Indemnités BRUT au 31/10/2025	Jetons de presence BRUT au 31/10/2025	Jetons de presence BRUT au 31/10/2025
		CASUD €	SODEGIS €	SAPHIR/ SPL MARAINA SPL SUDEC €
Patrick LEBRETON	Cons. communautaire	2 466.30		
Christian LANDRY	Cons. communautaire	2 466.30		
Rose Andrée MUSSARD	Cons. communautaire	2 466.30		
Mathieu HUET	Cons. communautaire	2 466.30		
Marie Andrée LEJOYEUX	Cons. communautaire	2 466.30		
Sylvain HOAREAU	Cons. communautaire	2 466.30		
Emeline K/BIDY	Cons. communautaire	2 466.30		
David LEBON	Cons. communautaire	2 466.30		
Stéphanie LEICHNIG	Cons. communautaire	2 466.30		
Inelda LEVENEUR	Cons. communautaire	2 466.30		
Gilbert FULBERT-GERARD	Cons. communautaire	2 466.30		
Axel VIENNE	Cons. communautaire	2 466.30		Éléments non communiqués par la SPL Maraina
Marie José HUET	Cons. communautaire	2 466.30		
Clairette Fabienne BENARD	Cons. communautaire	2 466.30	1 499.91	
Gilles PAYET	Cons. communautaire jusqu'au 13 01 2025	246.63		
Camille LAFOSSE	Cons. communautaire depuis le 28 02 2025	1 923.71		
Olivier RIVIERE	Cons. communautaire	2 466.30	21 428.90	
Henri Claude HUET	Cons. communautaire	2 466.30		
Blanche Reine JAVELLE	Cons. communautaire	2 466.30		
Harry MUSSARD	Cons. communautaire	2 466.30		
Jack GENCE	Cons. communautaire	2 466.30		
Jean Richard. LEBON	Cons. communautaire	2 466.30		

Il est donc proposé à l'Assemblée de prendre acte de la communication de l'Etat 2025 (au 31/10/2025) des indemnités des élus de la CASUD.

Discussions

Au sujet de l'état des indemnités des élus, **Madame Nathalie BASSIRE** rappelle qu'elle avait par le passé, eu à déplorer le caractère incomplet du tableau présenté, estimant qu'il ne respectait ni la lettre ni l'esprit de la loi. Dans un souci de transparence, l'état des indemnités des élus devrait selon elle, englober l'ensemble des mandats et fonctions exercés ainsi que les différentes représentations effectuées pour le compte de la collectivité.

Même si elle reconnaît avoir été partiellement entendue, relevant une amélioration avec la mention des jetons de présence perçus dans les sociétés d'économie mixte et les sociétés publiques locales. Toutefois, cela est insuffisant, car la population doit être pleinement informée de toutes les formes de rémunération existantes, indique-t-elle.

Elle souligne notamment les remboursements de frais de transport ou d'hébergement, les frais liés aux missions, les avantages en nature — qu'ils soient ou non versés en numéraire — ainsi que le détail des frais de représentation. Elle rappelle que l'enveloppe maximale annuelle allouée au Président à ce titre s'élève à 15 000 euros et sollicite, à cet égard, la communication du montant effectivement dépensé pour chaque exercice depuis 2020, ces éléments n'ayant jamais été fournis.

Elle évoque l'intervention récente du Président sur une chaîne de télévision, qui rappelait à ce sujet qu'il s'agissait d'un droit et qu'il était donc dommage de devoir ainsi se justifier.

Pour **Madame BASSIRE**, c'est précisément parce que ces dispositifs sont prévus par la loi, qu'en toute transparence la population doit en être informée, regrettant ce manque de communication.

Le Président en direction de Madame BASSIRE lui affirme et à plusieurs reprises, n'avoir fait aucun usage des frais de représentation pour l'exercice 2025. Il s'agit ici de fausses informations. Mais, Madame BASSIRE est une coutumière du fait, indique-t-il.

Il lui rappelle à propos de transparence, le montant auquel lui ont donné droit son mandat de députée.

Il précise que durant ses 84 mois de mandat, les allocations de frais de mandat (AFM) et la dotation matérielle des députés (DMD), auxquelles elle a pu prétendre représentent un total de 616 162 euros, soit environ 88 000 euros par an et 7 334 euros par mois.

Le Président déclare le débat clos sur ce point. Il insiste à nouveau : le débat est clos.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi douze décembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle polyvalente Zac Paul Badré, au Tampon,

Le quorum étant atteint,

Prend acte de la communication de l'Etat 2025 (au 31/10/2025) des indemnités des élus de la CASUD.

AFFAIRE N° 05 - 20251212	PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) - 2024
---------------------------------	---

Le Président informe que l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer à compter du 1^{er} janvier 2021, et ce, pour chaque année, un Rapport Social Unique (RSU). Ce rapport, se substituant au Bilan Social, doit être élaboré désormais chaque année et rassemble des indicateurs relatifs à la gestion des ressources humaines.

Au-delà de l'obligation légale, le rapport social unique permet de disposer de données chiffrées permettant :

- d'offrir une photographie de l'emploi territorial, et de disposer d'informations pouvant faciliter différentes actions de gestion des ressources humaines,
- d'apprécier la situation d'une collectivité ou d'un établissement public à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux...

Sont concernés par le rapport, les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les contractuels permanents et non permanents présents en 2024.

Le RSU 2024, dont une synthèse est jointe en annexe, sera soumis au Comité Social Territorial lors de Sa séance du 27/11/2025. Ses principaux indicateurs figurent ci-après.

A. Les effectifs

Au 31 décembre 2024, la CASUD comptait 321 agents, dont 72 fonctionnaires, 164 contractuels permanents dont 63 % de CDI et 85 contractuels non permanents.

Cette structuration reflète une capacité d'adaptation aux besoins du territoire tout en garantissant une stabilité significative des équipes grâce au recours aux CDI permanents.

La répartition par filières montre une filière administrative à dominante titulaire, et une filière technique plus contractualisée. La pyramide des catégories demeure marquée par une forte proportion de catégorie C (81 %), cohérente avec les métiers opérationnels majoritaires au sein de la collectivité.

L'âge moyen des permanents (47,5 ans) témoigne d'une équipe expérimentée, tandis que les non permanents, plus jeunes (40,4 ans), confirment un effet "porte d'entrée" via les contrats aidés ou temporaires. Cette distinction assure un bon équilibre entre expérience et renouvellement.

La CASUD s'appuie sur un effectif dimensionné, alliant continuité de service et souplesse, grâce à une articulation équilibrée entre fonctionnaires et contractuels permanents. La forte proportion de CDI parmi les agents contractuels permanents illustre une volonté de sécuriser les parcours professionnels tout en maintenant la réactivité nécessaire aux missions de proximité.

B. Le temps de travail

Concernant le temps de travail, la collectivité se distingue par un taux exceptionnellement élevé de temps complet : 100 % des fonctionnaires et 93 % des contractuels permanents. Le temps non complet reste marginal (7 % des contractuels), avec une légère surreprésentation dans la filière technique.

Cette configuration permet de garantir une présence continue sur les services essentiels, contrairement à certaines collectivités de taille similaire où le recours au temps partiel est plus marqué.

C. Les rémunérations

Sur le plan budgétaire, la CASUD mobilise 61 M€ de budget de fonctionnement, dont 12,4 M€ dédiés aux charges de personnel.

Les rémunérations représentent 7,26 M€ pour les emplois permanents et 1,46 M€ pour les non permanents.

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes des agents permanents était de 14,54 %.

D. Les absences

Le taux d'absentéisme compressible pour les permanents est passé de 5,62 % en 2023 à 4,89 % en 2024 soit une diminution de 13 %.

Ce taux est d'un niveau proche ou inférieur de ceux observés dans des collectivités de taille comparable, où ils oscillent généralement entre 5 et 6 % (*Banque des territoires – « Absentéisme dans les collectivités : des arrêts maladie pas plus nombreux mais plus longs »*).

Pour les contractuels non permanents, le taux est très faible (0,9 %), ce qui correspond à une tendance constatée nationalement : les contractuels temporaires, plus jeunes et plus en insertion, connaissent en moyenne moins d'arrêts longs.

On constate une amélioration également par rapport à 2023 où il s'établissait à 1,33 %.

S'agissant des 7 accidents de travail déclarés, dont deux accidents de trajet, il est notable de souligner qu'ils restent dans un ordre de grandeur cohérent avec des collectivités de population et d'effectifs similaires.

E. La formation

La formation constitue un levier essentiel à la fois pour l'évolution professionnelle des agents et pour le renforcement des capacités de l'établissement.

En 2024, 20,8 % des agents permanents ont suivi au moins une journée de formation, pour un total de 194 jours et un budget de 70 588 €, principalement investi auprès du CNFPT (89 %).

Les actions de formation concernent majoritairement les agents de catégorie C (57 %), suivis des catégories B (24 %) et A (20 %), avec une répartition légèrement différente selon le statut : parmi les fonctionnaires, les catégories A et B sont les plus représentées, tandis que parmi les contractuels, la catégorie B prédomine.

Ces chiffres traduisent un engagement réel des agents à se former, illustrant leur volonté de développer leurs compétences et de contribuer activement à la qualité des services.

F. Action et relation sociale

La CASUD a participé à la complémentaire santé d'une centaine d'agents pour un montant global de 31 975 €.

S'agissant de l'action sociale, la CASUD a attribué au Comité d'œuvre Sociale (COS) à hauteur de 25 000 €.

Au cours de l'année 2024, le Comité social territorial s'est réuni à quatre reprises, tandis que la formation spécialisée a tenu deux séances. Par ailleurs, l'EPCI a été concerné par une journée de grève au mois d'avril 2024, au cours de laquelle un huissier a constaté la présence de 11 agents grévistes.

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Considérant que la loi du 06 août 2019 susvisée a introduit un nouvel article 33-3 dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui impose la présentation du rapport social unique à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial,

Considérant que les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n° 2020-1493 susvisé,

Considérant que le rapport social unique est établi chaque année au titre de l'année civile écoulée,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 27/11/2025,

Il est donc proposé à l'Assemblée de prendre acte de l'élaboration du rapport social unique de la CASUD au titre de l'année 2024 et de l'avis émis par les membres du Comité Social Territorial dont les pièces sont annexées à la présente.

Discussions

Le Président rappelle que ce rapport obligatoire qui se substitue à l'ancien Bilan Social, doit être présenté chaque année. Il donne une photographie de la gestion des ressources humaines au sein de l'EPCI notamment en termes d'effectifs, de formation, d'absentéisme, du temps de travail, des conditions de travail, de rémunération et de droits sociaux.

Madame Nathalie BASSIRE prend la parole et revient sur l'état des indemnités des élus. Elle insiste sur le fait que l'ensemble des députés bénéficie des mêmes enveloppes et que les déclarations ont été justifiées et contrôlées.

Le Président lui rappelle à nouveau que le débat est clos à ce sujet et qu'il s'agit présentement de l'examen de la question n° 05-20251212.

Madame BASSIRE reprend et dit déplorer que seuls 20 % des agents aient suivi au moins une journée de formation sur l'année, soulignant que près de 80 % des agents n'ont bénéficié d'aucune formation en 2024. Cette situation est par conséquent préoccupante lorsque l'on considère l'importance de la formation pour l'évolution professionnelle, les conditions de travail et la rémunération.

Elle dit regretter par ailleurs l'absence de lauréats de concours ou d'examens professionnels en 2024 au sein de l'intercommunalité.

Elle tient toutefois à profiter de l'occasion donnée pour saluer le travail remarquable de l'ensemble du personnel, leur adressant ses vœux de fin d'année.

Le Président souligne qu'il s'agit une fois de plus de fausses informations et rappelle que la formation n'est pas imposée par la direction générale des services, mais repose sur une démarche volontaire des agents, invitant à ne pas inverser les responsabilités.

A la demande du Président, **Monsieur Doris CARASSOU, Directeur Général des Services**, indique à ce sujet qu'un lauréat au concours d'attaché principal a été nommé et il lui réitère d'ailleurs ses félicitations. Il rappelle également plusieurs promotions internes intervenues entre 2024 et 2025, ainsi que des avancements de grade (1 attaché principal, 1 ingénieur, 1 ingénieur principal, 1 attaché territorial).

Il souligne le dynamisme de la promotion interne et de la mobilité au sein de l'intercommunalité, malgré la taille modeste de l'EPCI.

Par ailleurs, il précise que l'intercommunalité accompagne également les agents se présentant aux concours de la fonction publique en métropole, notamment par la prise en charge de leurs frais de déplacement comme le prévoit une délibération par décision de l'assemblée délibérante. Il indique que deux billets d'avion ont ainsi été financés l'année précédente et en début d'année afin de permettre des formations hors du département.

Le Président remercie le Directeur Général des Services pour ces précisions parfaitement claires.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi douze décembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle polyvalente Zac Paul Badré, au Tampon,

Le quorum étant atteint,

Prend acte de l'élaboration du rapport social unique de la CASUD au titre de l'année 2024 et de l'avis émis par les membres du Comité Social Territorial dont les pièces sont annexées à la présente.

AFFAIRE N° 06 - 20251212	PARTICIPATION DE LA CASUD A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE (PSC) DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION AU 1^{ER} JANVIER 2026
---------------------------------	---

Le Président informe que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé avec une clause de revoyure. Toutefois, il n'y a pas à ce jour de retranscription juridique.

A date, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 fixe la participation minimale des employeurs territoriaux à 15 €/agent en matière de Frais de Santé et à 7 €/agent pour le risque prévoyance. En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Le Président rappelle que la CASUD participait déjà financièrement à la complémentaire santé de ses agents, et ce en l'absence de toute obligation légale. Cette participation, fixée à 25 € par mois, s'inscrivait dans une démarche volontaire d'action sociale interne, destinée à soutenir les agents et améliorer leurs conditions de vie.

Le Comité Social territorial (CST), réuni le 30 octobre 2025, a été consulté sur les deux dispositifs possibles dans le cadre de la PSC santé : la labellisation ou la convention de participation.

Après examen des avantages et inconvénients de chaque option, le CST a émis un avis favorable unanime en faveur du dispositif de labellisation, considérant notamment qu'il permettait de maintenir la liberté de choix des agents, de conserver le niveau de participation déjà pratiqué et d'éviter des coûts de gestion supplémentaires et des contraintes contractuelles lourdes. Cet avis confirme la satisfaction du CST quant au maintien de la participation mensuelle de 25 €, supérieure au minimum réglementaire fixé à 15 €.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la CASUD décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. De fait, il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 25 € par agent et par mois.

Le Président précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n° 2011-1474. Il est rappelé que la participation de l'EPCI ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 octobre 2025,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la participation au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 25 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi douze décembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle polyvalente Zac Paul Badré, au Tampon,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve la participation au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 25 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 07 - 20251212

RAPPORT ANNUEL DE L'ACCESSIBILITE

Le Président rappelle que par délibération n° 26-20211210, la Commission Intercommunale pour l'accessibilité a été créée en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Conformément à la Loi et dans la limite des compétences transférées à l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale), la commission intercommunale d'accessibilité a pour missions de :

- dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,

- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,
- établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire.

Le rapport annuel est une obligation posée par l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celui-ci doit être présenté chaque année devant le conseil communautaire. Il fait état des points suivants :

- la mise en accessibilité des arrêts bus,
- la mise en place du service handibus,
- la planification des travaux d'accessibilité des bâtiments de la CASUD,
- des actions de sensibilisation concernant le handicap,
- les études de poste par un ergonome de Cap Emploi des agents avec un statut de BOE,
- la mise en place d'un travail collaboratif avec la médecine préventive pour accompagner les agents ayant des restrictions d'aptitude et mettre en œuvre les aménagements/adaptations préconisés,
- l'aménagement des postes de travail des agents en situation de handicap.

Ces différentes démarches ont été travaillées, de concert avec le groupement Novasud, le Centre de Gestion de la Réunion, le FIPHFP et Cap Emploi.

Le rapport a fait l'objet d'une présentation lors de la Commission Intercommunale d'Accessibilité qui s'est réunie le 10/12/2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005,

Vu la délibération n° 26-20211210 portant sur la création et composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité,

Considérant la présentation du rapport annuel à la Commission Intercommunale d'Accessibilité en date du 10/12/2025,

Il est donc proposé à l'Assemblée de prendre acte du rapport annuel de l'accessibilité.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi douze décembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle polyvalente Zac Paul Badré, au Tampon,

Le quorum étant atteint,

Prend acte du rapport annuel de l'accessibilité.

AFFAIRE N° 08 - 20251212	SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS – AVANCE SUR LA CONTRIBUTION FINANCIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2026
---------------------------------	---

Le Président rappelle qu'en séance du 5 avril 2024, le Conseil communautaire a validé le principe d'attribution d'une contribution exceptionnelle sur la période 2024-2026 pour permettre au syndicat d'élaborer un nouveau modèle économique susceptible de créer les conditions pour continuer le développement social, touristique et économique de la région sud, tout en respectant un cadre budgétaire contraint par la réduction des dotations versées par l'Etat.

Les discussions se poursuivent par le syndicat avec l'ensemble des acteurs pour trouver le meilleur chemin à prendre pour développer une activité aéroportuaire durable dans le sud et sauvegarder les emplois.

En revanche, le cadre prévisionnel budgétaire et financier de l'année 2026 n'étant pas encore connu à ce jour, et afin de couvrir les besoins de trésorerie du syndicat au cours du premier trimestre prochain, il serait opportun de d'attribuer une avance, à verser sur le budget 2026, déterminée selon les modalités suivantes :

Contributions Financières	2025 - Réalisé	2026 - Avance (50 %)
Fonctionnement	391 396,00	195 698,00
Exceptionnelle 2024-2026	550 000,00	275 000,00
Total	941 396,00	470 698,00

Aussi, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'octroi d'une avance sur la contribution financière en faveur du Syndicat Mixte de Pierrefonds au titre de l'année 2026 à hauteur d'un montant de 470 698 euros,
- de procéder au versement de cette avance sur le budget 2026 en fonction des besoins de trésorerie du syndicat,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Madame Nathalie BASSIRE indique qu'en cohérence avec ses précédentes prises de position en ce qui concerne le sauvetage de cet aéroport du Grand Sud, son groupe votera en faveur de cette avance, même s'ils s'interrogent sur son montant, soit, 50 % au 1^{er} trimestre. Cela aurait été plus cohérent à son sens, de répartir cette avance et de n'allouer que 25 % de la contribution au 1^{er} trimestre (ou 50 % au 1^{er} semestre). Mais, sans doute est-ce justifié par l'état, parfaitement exsangue, de la trésorerie du Syndicat Mixte de Pierrefonds, interroge-t-elle ? Situation qu'elle attribue par ailleurs à son président.

A ce propos, elle interpelle Monsieur Patrice THIEN AH KOON et lui demande de leur confirmer qu'il a généreusement renoncé à 4,2 millions d'euros de taxes aéroportuaires ? Tandis que la situation financière du SMP est catastrophique. Au point de nécessiter l'intervention financière de l'intercommunalité à hauteur de près d'un million d'euros afin d'assurer son redressement, s'agissant qui plus est, d'argent public.

Et ceci, pour certainement, satisfaire des amis « Macron-compatibles » du Gouvernement, en contrepartie d'une bienveillance affichée au projet de relance de l'aéroport par la création d'une cité aéronautique de 40 hectares comme proposé par Monsieur THIEN AH KOON. Ce qui en l'occurrence est parfaitement irréaliste au regard notamment de la surface foncière suscitée par le projet. Elle souligne que la population du Grand Sud est en attente de projets concrets et qui ne relèvent pas de l'utopie.

Ce que constate **Monsieur Patrice THIEN AH KOON**, c'est que Madame BASSIRE lit la presse et s'en inspire manifestement. Ce sont là les propos de l'ancien directeur général, qu'il a entre-temps remercié, relayés par la presse et qui affirmait que le syndicat avait renoncé à la somme de 4,2 millions d'euros.

Il indique que le rapport de la Chambre régionale des comptes qui a été rendu public, a, lui, relevé un certain nombre d'incohérences dans la tenue de la comptabilité du syndicat mixte de Pierrefonds. Selon ce rapport, ces 4,2 millions d'euros avaient été inscrits dans la comptabilité sur la seule base d'un tableau élaboré et signé par le directeur général de l'époque, lequel avait décidé de les considérer comme une créance sur la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile). De surcroît, des amortissements n'avaient pas correctement été comptabilisés. Ce qui a donc induit une présentation irrégulière et faussée des comptes du syndicat mixte.

La Chambre régionale des comptes a de ce fait exigé le retrait de ces sommes des prévisions du budget, rectifiant ainsi la présentation des comptes.

Il tient à souligner que le syndicat n'a donc jamais renoncé à ces 4,2 millions d'euros. Un contentieux actuellement en cours, a été engagé devant le tribunal administratif pour contester le rejet de cette taxe, identifiée comme de la T2S (Tarif de Sûreté et de Sécurité). Par conséquent, ces affirmations sont totalement infondées.

Il ajoute ne pas voir le lien entre ce dossier et Monsieur MACRON, sauf s'il s'agit d'une obsession qui relève dans ce cas de la psychologique.

Il affirme que le syndicat mixte conduit ses prévisions et son budget de manière rigoureuse, en lien avec la Chambre régionale des comptes et le tribunal de commerce et réfute toutes élucubrations.

Le Président remercie Monsieur Patrice THIEN AH KOON pour ces précisions.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi douze décembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle polyvalente Zac Paul Badré, au Tampon,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve l'octroi d'une avance sur la contribution financière en faveur du Syndicat Mixte de Pierrefonds au titre de l'année 2026 à hauteur d'un montant de 470 698 euros,**
- **approuve le versement de cette avance sur le budget 2026 en fonction des besoins de trésorerie du syndicat,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 09 - 20251212	VOTE DES TAUX D'IMPOTS DIRECTS LOCAUX ET DE LA TEOM 2026
---------------------------------	---

Le Président rappelle qu'en application de l'article 1636 B sexies du code général des impôts, « *les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la cotisation foncière des entreprises* ». Il en est de même en application de l'article 1520 et suivants du code général des impôts pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Président indique qu'à l'occasion du dernier débat sur les orientations budgétaires, le principe de la reconduction en 2026 des taux d'imposition de 2025 a été décidé pour soutenir les familles en difficulté et l'activité économique. Le tableau ci-dessous présente les différents taux de la CASUD :

TAUX	Pour info : Taux voté en 2025	Taux proposé en 2026
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	22,76 %	22,76 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THs)	6,70 %	6,70 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFPB)	1,75 %	1,75 %
Taxe sur le foncier bâti (TFB part EPCI)	2,00 %	2,00 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	16,70 %	16,70 %

Les informations concernant les bases prévisionnelles de calcul des recettes fiscales attendues pour 2026 n'étant pas encore disponibles au jour de la rédaction de ce rapport, les recettes fiscales à inscrire dans le Budget Primitif 2026 ont été évaluées selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessous. Il s'agit de montants provisoires inscrits dans les recettes de fonctionnement du budget principal (Budget Primitif 2026) qui feront l'objet de réajustement lors d'une décision modificative budgétaire.

Les ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2026

Nature de la recette fiscale	Bases provisoires 2025	Bases prévisionnelles 2026	Taux 2026	Produits fiscaux 2026 (provisoire)
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	24 315 000	25 166 000	22,76 %	5 727 782
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THs)	7 905 000	8 142 000	6,70 %	545 514
Taxe sur le foncier non bâti (TFPB)	738 000	760 000	1,75 %	13 300
Taxe sur le foncier bâti (TFB part EPCI)	120 970 000	125 204 000	2 %	2 504 080
TOTAL IMPOTS DIRECTS LOCAUX				8 790 676
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	133 983 000	138 000 000	16,7 %	23 046 000

Par ailleurs, la CASUD perçoit chaque année des recettes fiscales sans pouvoir de taux et leur montant prévisionnel, non connu au moment de la rédaction de ce projet de rapport, s'élèverait en 2026 à :

Nature de la recette fiscale	Pour info : Recettes provisoires 2025	Recettes prévisionnelles 2026
Allocations compensatrices pour exonérations fiscales décidées par l'Etat.	1 326 844	1 250 000
Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER)	523 014	525 000
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) (coefficient multiplicateur de 1,05 par délibération du 18/09/2020)	891 938	900 000
TVA en compensation de la suppression de la TH	7 248 072	7 250 000
TVA en compensation de la suppression de la CVAE.	2 091 948	2 100 000
Taxe de Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI).	1 500 000	1 500 000
Taxe de séjour	320 000	320 000
FNGIR (fonds national de garantie individuelle de ressources) – Il s'agit d'une charge pour la CASUD (*).	-1 584 420	-1 584 420

(*) Le FNGIR est un prélèvement fixe et reconduit chaque année ; ce prélèvement a été institué en 2011 suite à la suppression de la taxe professionnelle (TP) en 2010 ; à l'époque, en contrepartie de la suppression de la TP, la CASUD a bénéficié d'un panier de ressources d'un montant supérieur à la perte de recettes fiscales ; ce prélèvement au titre du FNGIR correspond donc à ce surplus de ressource perçu par la CASUD.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de voter les taux de fiscalité directe locale 2026 comme suit :

TAUX	Pour info : Taux voté en 2025	Taux proposé en 2026
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	22,76 %	22,76 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THs)	6,70 %	6,70 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFPB)	1,75 %	1,75 %
Taxe sur le foncier bâti (TFB part EPCI)	2 %	2 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).	16,7 %	16,7 %

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Le Président rappelle que le tableau comparatif des taux d'imposition de la CASUD et ceux des autres EPCI est affiché. Comme il l'a précisé en préambule, chacun pourra constater que la CASUD est l'un des territoires le moins imposé, notamment pour la CFE (ex-Taxe Professionnelle).

Comme cela a été le cas depuis le début de la mandature, les taux d'imposition n'augmenteront pas en 2026. Dans ces conditions socio-économiques difficiles, il importe de soutenir les ménages et l'activité économique. Aussi ces taux resteront donc inchangés :

- CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) : 22,76 %,
- TH (Taxe d'habitation) résidences secondaires : 6,70 %,
- TFNB (Taxe sur le foncier non bâti) : 1,75 %,
- TFB (Taxe sur le foncier bâti) : 2 %,
- TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) : 16,7 %.

Madame Nathalie BASSIRE propose au nom de la lutte contre la vie chère et dans l'objectif de redonner du pouvoir d'achat aux familles, de revenir à la situation antérieure à 2023 en supprimant les deux points additionnels de taxe foncière sur le bâti votés par la majorité intercommunale.

Dans l'hypothèse où sa proposition n'était pas retenue, **Madame BASSIRE** informe que son groupe s'abstiendra donc sur cette affaire.

Elle rappelle que le Président lors du Conseil municipal du 27 mars 2025, avait déclaré vouloir limiter la pression fiscale qui pèse lourdement sur les contribuables tamponnais et lui demande de faire preuve de cohérence vis-à-vis de la population qui ne comprendrait pas autrement.

Le Président indique qu'aucune modification ne sera apportée et réitère que depuis le début de la mandature, la CASUD n'a eu de cesse de maintenir les mêmes taux de fiscalité sur son territoire et qu'il en sera de même pour 2026.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi douze décembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle polyvalente Zac Paul Badré, au Tampon,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (02 abstentions : Mme BASSIRE Nathalie et M. FONTAINE Gilles),

- vote les taux de fiscalité directe locale 2026 comme suit :

TAUX	Pour info : Taux voté en 2025	Taux proposé en 2026
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	22,76 %	22,76 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THs)	6,70 %	6,70 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFPB)	1,75 %	1,75 %
Taxe sur le foncier bâti (TFB part EPCI)	2 %	2 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).	16,7 %	16,7 %

- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Abstention : 02

Contre : 00

Pour : 45

AFFAIRE N° 10 - 20251212

FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR
L'EXERCICE 2026

Le Président rappelle que par délibération n° 03-20210924 du 24 septembre 2021, la taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – GEMAPI » a été instituée et s'applique depuis le 1^{er} janvier 2022 sur le territoire de la CASUD.

Par ailleurs, il appartient, à l'assemblée de voter un produit attendu avant le 15 avril de chaque année en cours dans la limite d'un plafond fixé à 40 euros par habitant, puis à l'administration fiscale, d'assurer la répartition du produit voté sur les taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et cotisation foncière des entreprises).

Le produit de cette imposition est ensuite exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Les dégrèvements éventuellement accordés par l'administration fiscale par suite d'une imposition établie à tort sont à la charge de la CASUD.

Les dépenses engagées par la CASUD au titre de la compétence GEMAPI telles que les opérations pluriannuelles d'investissement (traitement des crues, ...), les études de régularisation des endiguements, les visites techniques approfondies des ouvrages, les dépenses d'entretien ainsi que les moyens humains et techniques dédiés, conduisent à estimer le produit attendu en 2026 au titre de la GEMAPI à un montant de 1 500 000 euros pour consolider les recettes affectées à cette compétence.

Ce produit attendu est identique à ceux votés lors des années 2022 à 2025.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2334-2, L5211-5 et L5214-16,

Vu le Code de l'Environnement notamment l'article L211-7,

Vu le Code général des impôts notamment les articles 1530 bis et 1639A,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à un montant de 1 500 000 euros pour l'année 2026, permettant d'assurer le financement des dépenses allouées à la compétence GEMAPI,
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Principal de 2026,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi douze décembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle polyvalente Zac Paul Badré, au Tampon,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- arrête le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à un montant de 1 500 000 euros pour l'année 2026, permettant d'assurer le financement des dépenses allouées à la compétence GEMAPI,
- approuve l'inscription des crédits nécessaires au Budget Principal de 2026,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

AFFAIRE N° 11 - 20251212

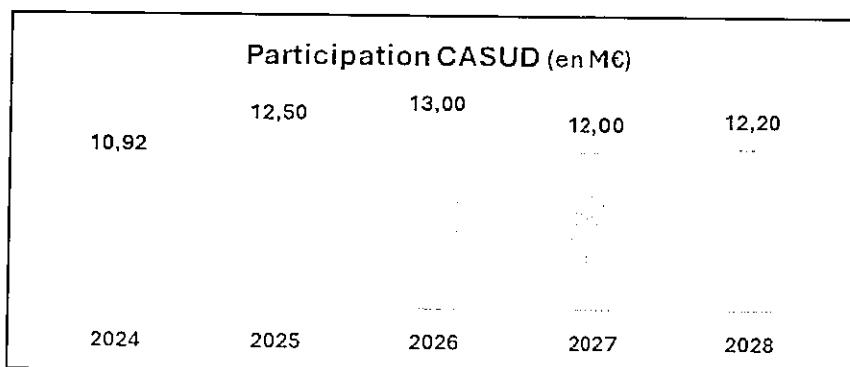
BUDGET ANNEXE DE TRANSPORTS DE PERSONNES -
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR
L'EXERCICE 2026

Le Président informe l'Assemblée que le code général des collectivités territoriales (article L.2224-1) impose que les budgets des services publics locaux à caractère industriel et commercial soient équilibrés en recettes et en dépenses.

Cependant, le code des transports autorise les collectivités publiques à apporter un financement complémentaire aux services de transports réguliers de personnes.

Comme évoqué lors du dernier débat sur les orientations budgétaires, la subvention d'équilibre va ainsi augmenter en 2026 pour financer la croissance exceptionnelle des dépenses liées au coût d'exploitation du transport urbain. En effet, les dépenses prévisionnelles en 2026 vont devoir couvrir à la fois les coûts liés à l'exploitation des lignes urbaines en 2026 et les opérations financières d'ajustement contractuel du fait de l'exécution du nouveau contrat de délégation de service public en milieu d'année 2025.

Une forte décreue de la subvention d'équilibre est ensuite à prévoir à compter de 2027 comme indiqué dans le graphique ci-dessous :



Par ailleurs, il est rappelé que le nouveau contrat de délégation de service public vise à développer un réseau de transport urbain à la fois :

- ambitieux pour couvrir l'ensemble du territoire (maintien, voire extension des lignes de transport),
- respectueux de l'environnement en favorisant l'utilisation du transport en commun (gratuité le week-end),
- accessible à tous par la modernisation de la flotte de bus (renouvellement de 94 bus).

Une présentation des comptes d'exploitation du budget annexe de transport des personnes est proposée ci-dessous en tenant compte de la subvention d'équilibre attribuée par le Budget Principal.

TRANSPORT	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	C.A.	C.A.	C.F.U.	C.F.U.	Projet C.F.U.	B.P.
A. Recettes Réelles Exploitation	18 532	19 421	20 641	23 259	25 003	26 154
Tarifs scolaires	878	941	1 016	1 112	1 000	1 000
Tarifs urbains	0	0	0	0	500	1 000
Taxe Versement Transport	5 613	6 233	6 087	6 389	6 350	6 400
Taxe spéciale conso° carburant	1 041	1 049	1 068	1 074	1 080	1 100
Participations Région, Départ., autres	3 497	3 466	3 220	3 461	3 400	3 461
Subvention d'équilibre CASUD	7 500	7 500	9 200	10 920	12 500	13 000
Autres recettes	3	232	50	303	173	193
B. Dépenses Réelles Exploitation	18 078	18 439	20 999	21 767	25 221	25 704
Charges à caractère général	16 295	16 190	18 743	19 436	23 076	23 806
<i>dont transport scolaire</i>	5 903	6 152	7 422	6 392	6 400	6 528
<i>dont transport urbain</i>	9 858	9 462	10 734	12 054	15 900	16 492
<i>dont transport périscolaire</i>	257	283	318	311	350	350
<i>Dont gardiennage</i>	3	0	0	72	20	20
<i>Dont contributions financières syndicat</i>	68	78	0	250	125	125
<i>Dont autres</i>				357	281	291
Charges de personnel	1 716	1 741	1 747	1 750	1 765	1 775
Annulation Titres (N.Valeurs, ex antér.)	0	460	387	549	200	50
Intérêts de la dette	47	46	43	31	30	23
Autres dépenses	20	2	13	1	50	50
Provisions dépréciations	0	0	66	0	100	0
EPARGNE BRUTE (A - B)	454	982	-358	1 492	-218	450
(-) Remboursement emprunt	217	221	225	229	234	239
EPARGNE NETTE	237	761	-583	1 263	-452	211

L'inscription en recettes d'exploitation d'une subvention d'équilibre d'un montant de 13 millions d'euros va permettre au budget annexe de transport de dégager en 2026 une épargne nette positive.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'attribution par le budget principal d'une subvention d'équilibre d'un montant de 13 000 000 euros en faveur du budget annexe de transport pour l'exercice 2026,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Comme discuté lors du Débat d'Orientations Budgétaires, cette subvention sera de 13 millions € pour 2026.

Il rappelle les chiffres très encourageants qui lui parviennent depuis la mise en gratuité du réseau le week-end : une augmentation de 37 % de la fréquentation le week-end et de 7 % en semaine. Il informe à ce sujet que les usagers souhaitent également que la gratuité soit appliquée les jours fériés. Cette tendance dépasse les projections et comme cela a été relayé sur les réseaux sociaux, certaines des lignes de bus sont saturées. Cet engouement pour les transports en commun a conduit l'EPCI à revoir avec les transporteurs la capacité et la fréquence des lignes les plus sollicitées afin de s'adapter à la demande.

Il rappelle que l'enjeu est de proposer des alternatives à la voiture individuelle et de faire évoluer les comportements.

Madame Bathalie BASSIRE indique que son groupe votera contre cette affaire, dénonçant l'augmentation continue de la subvention d'équilibre, passée de 7,5 millions d'euros en 2022 à 13 millions en 2026, sans mise en œuvre de la gratuité totale promise. Elle juge inacceptable une telle hausse sans amélioration en proportion de la qualité du service. Elle évoque un budget annexe sous perfusion du budget principal et met en doute les perspectives financières annoncées.

Le Président rappelle la qualité croissante du service, à laquelle ils veillent et que les transports, tout comme la culture ou le sport, sont des budgets structurellement déficitaires et dépendent de ce fait de la solidarité collective.

Monsieur Patrice THIEN AH KOON tient à apporter une précision sur les contributions des collectivités. Il fait un parallèle avec la RATP (Régie autonome des transports parisiens) dont la subvention d'équilibre atteint des montants très élevés, soit près de 20,3 milliards par an, indique-t-il. Tout comme celle de la ville de Paris qui s'élève à 440 millions d'euros. Ce qui, pour lui, illustre parfaitement le caractère structurellement déficitaire des transports publics et la nécessité d'intervenir pour compenser les déséquilibres financiers.

Monsieur Henri-Claude HUET indique que la majorité municipale de Saint-Joseph, va s'abstenir sur ce budget annexe des transports, souhaitant attirer l'attention sur cette dépendance du budget des transports au budget principal et sur les risques que fait peser cette tendance sur l'épargne nette de l'intercommunalité.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi douze décembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle polyvalente Zac Paul Badré, au Tampon,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (2 voix contre : Mme BASSIRE Nathalie et M. FONTAINE Gilles ; ainsi que 16 abstentions : M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, Mme FULBERT-GERARD Gilberte, M. HOAREAU Sylvain, Mme HUET Marie-Josée, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme COURTOIS Lucette, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, M. HUET Mathieu représenté par LEICHNIG Stéphanie, Mme K/BIDI Emeline représentée par MUSSARD Harry, M. LANDRY Christian représenté par David LEBON),

- **approuve l'attribution par le budget principal d'une subvention d'équilibre d'un montant de 13 000 000 euros en faveur du budget annexe de transport pour l'exercice 2026,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Abstention : 16

Contre : 02

Pour : 29

AFFAIRE N° 12 - 20251212**MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME
ET DES CREDITS DE PAIEMENT SUR LE BUDGET
PRINCIPAL EN 2026**

Le Président expose à l'Assemblée que les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et améliore la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Communautaire.

Il convient de rappeler que le vote d'une AP pour une opération ne vaut pas engagement définitif, seuls les montants inscrits en CP faisant l'objet d'un engagement comptable. La réalisation d'une opération reste en effet conditionnée à la validation d'un plan de financement engageant juridiquement les financeurs

(subvention et emprunt) et sous réserve du respect de la contrainte d'équilibre budgétaire.

Après avoir évoqué le cadre réglementaire, il est rappelé que la dernière mise à jour des opérations d'investissement gérées en AP/CP du Budget Principal a été validée par le conseil communautaire du 7 novembre 2025 pour un montant total d'AP de 137 079 726 euros TTC et qu'il appartient à l'assemblée, à l'occasion du vote du Budget Primitif 2026, d'actualiser le document de programmation des opérations à réaliser sur les années 2026 et suivantes pour tenir compte des évolutions enregistrées à ce jour.

Le tableau joint ci-après permet d'examiner les propositions de mise à jour des montants des autorisations de programme et de la ventilation de leurs crédits de paiement. Les principaux changements se présentent ainsi :

- ✓ mise à jour en 2026 des opérations en cours entraînant l'augmentation du montant des Autorisations de Programme de 400 118 euros TTC et la révision de la ventilation de leurs crédits de paiement pour tenir de l'avancement effectif des travaux,
- ✓ création en 2026 de 5 nouvelles opérations, conduisant à l'ouverture de 5 nouvelles autorisations de programme (A.P.) à hauteur de 34 000 000 euros TTC ; il s'agit des opérations suivantes :
 - « *Création de la zone d'activités économiques à Vincenzo* » pour un coût prévisionnel de 13 000 000 euros TTC ;
 - « *Acquisitions de terrains pour des baux à construction sur les Palmiers au Tampon* » pour un coût prévisionnel de 3 000 000 euros TTC ;
 - « *Création de la tranche 2 de la zone d'activités économiques du 19^e au Tampon* » pour un coût prévisionnel de 14 000 000 euros TTC ;
 - « *Construction d'une déchetterie à l'Entre-Deux* » pour un coût prévisionnel de 2 000 000 euros TTC ;
 - « *Construction d'une déchetterie à Saint-Philippe* » pour un coût prévisionnel de 2 000 000 euros TTC.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (A.P.)				CREDITS DE PAIEMENT (C.P.)							
Commune	N° AP	INTITULÉS	A.P. (TTC) 1er janv. 2026	Révision A.P. en 2026	A.P. (TTC) après révision	Cumul CP avant 2025	2025 Provisoire	2026 Projet	2027 Projet	2028 Projet	2029 et au-delà
I- AP/CP en cours											
Transport											
Tampon	2012105	Création d'une voie Urbaine	63 382 593,00	0,00	63 382 593,00	26991 709,36	8 230 000,00	25 700 000,00	28 600 000,00	32 800 000,00	49 158 134,64
Tampon	2013905	Gare routière - Plane des Cafres 23ième	54 782 593,00	0,00	54 782 593,00	3 620 197,19	4 000 000,00	10 000 000,00	15 000 000,00	15 000 000,00	7 162 395,81
St-Joseph	2020002	Pôle d'échange multimodal	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	1 612 047,15	980 000,00	300 000,00	0,00	0,00	107 952,85
			5 600 000,00	0,00	5 600 000,00	73 565,61	300 000,00	500 000,00	2 500 000,00	2 200 000,00	26 434,39
Développement économique											
St-Joseph	2021001	Immobilier d'entreprises TERRASS - Ilot 8.1.T1	46 899 882,00	30 400 118,00	77 300 000,00	1 278 684,16	1 950 000,00	12 500 000,00	9 700 000,00	13 400 000,00	38 471 315,84
			2 800 000,00	700 000,00	3 500 000,00	82 538,61	0,00	400 000,00	2 000 000,00	1 000 000,00	17 461,39
Tampon	2021103	Création ZAE Vincendo	0,00	13 000 000,00	13 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	12 500 000,00
Tampon	2022100	Immobilier d'entreprises SHOW-ROOM	4 500 000,00	0,00	4 500 000,00	0,00	0,00	50 000,00	200 000,00	1 000 000,00	3 250 000,00
			2 800 000,00	1 200 000,00	4 000 000,00	0,00	0,00	50 000,00	200 000,00	1 000 000,00	2 750 000,00
			0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	0,00	0,00	200 000,00	500 000,00	2 300 000,00	0,00
Tampon	2021104	ZAE 14ème	10 678 353,00	2 521 647,00	13 200 000,00	597 788,59	1 800 000,00	6 800 000,00	3 200 000,00	800 000,00	2 211,41
Tampon	2021105	ZAE 19ème	14 321 529,00	-4 021 529,00	10 300 000,00	598 356,96	100 000,00	4 700 000,00	3 100 000,00	1 800 000,00	1 643,04
Tampon		ZAE 19ème Tranche 2	0,00	14 000 000,00	14 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00	12 000 000,00
St-Philippe	2021300	ZAE Igaril Basse Vallée	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	0,00	50 000,00	300 000,00	300 000,00	2 000 000,00	2 350 000,00
Entre-Deux	2021201	Création ZAE Serré les bas	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	500 000,00	3 400 000,00
Entre-Deux	2025006	Immobilier d'entreprises CIAP	2 800 000,00	0,00	2 800 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	500 000,00	2 200 000,00
Environnement											
Entre Deux		Construction d'une déchetterie	0,00	4 000 000,00	4 000 000,00	0,00	0,00	1 600 000,00	900 000,00	1 200 000,00	300 000,00
St-Philippe		Construction d'une déchetterie	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00	0,00	1 600 000,00	400 000,00	0,00	0,00
			0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	1 200 000,00	300 000,00
Développement économique sectoriel											
St-Philippe	2018302	Cale de mise à l'eau	5 797 251,00	0,00	5 797 251,00	673 024,47	0,00	600 000,00	500 000,00	1 000 000,00	3 024 226,53
			5 797 251,00	0,00	5 797 251,00	673 024,47	0,00	600 000,00	500 000,00	1 000 000,00	3 024 226,53
GEMAPI			21 000 000,00	0,00	21 000 000,00	19 734 190,78	1 000 000,00	200 000,00	0,00	0,00	65 809,22
St-Joseph	2019001	Traitement des ornes de la Rivière des Remparts	21 000 000,00	0,00	21 000 000,00	19 734 190,78	1 000 000,00	200 000,00	0,00	0,00	65 809,22
TOTAL GENERAL (I)											
			137 079 726,00	34 400 118,00	171 479 844,00	26991 709,36	8 230 000,00	25 700 000,00	28 600 000,00	32 800 000,00	49 158 134,64

Le montant des autorisations de programme, après révision en 2026, passe de 137 079 726 à 171 479 844 euros TTC.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la révision en 2026 du montant des autorisations de programme à hauteur de 34 400 118 euros TTC (voir détail dans le tableau ci-dessus),
- de fixer le nouveau montant des autorisations de programme au 1^{er} janvier 2026 à 171 479 844 euros TTC et de procéder à la ventilation de leur crédit de paiement sur les années 2026 et suivantes (voir détail dans le tableau ci-dessus),
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Madame Nathalie BASSIRE informe qu'elle s'abstiendra sur cette affaire, notamment en raison de l'inscription dans le budget du projet de voie urbaine qu'elle qualifie de dispendieux, projet par ailleurs largement décrié selon elle.

Elle souligne que le coût global de l'opération, d'environ 55 millions d'euros toutes taxes comprises, s'étalera jusqu'en 2029, voire au-delà, pour une livraison improbable avant 2030 en l'absence de financement intégralement bouclé.

Elle précise que ces éléments figurent explicitement dans le tableau annexé à la note de synthèse et affirme que ces données ne sauraient être contestées, sauf à remettre en cause la sincérité des documents soumis à délibération.

Le Président lui indique que les informations présentées sont exactes. Il précise que trois tranches de travaux s'achèvent en 2027, tandis qu'une dernière tranche se termine en 2029, ce qui justifie l'étalement des autorisations de programme jusqu'à cette échéance.

Monsieur Axel VIENNE indique que son groupe ne peut voter favorablement la délibération et au mieux, s'abstiendra. Il rappelle que le recours aux autorisations de programme et crédits de paiement constitue une technique financière destinée à lisser les opérations sur plusieurs exercices, conformément aux règles de la comptabilité publique. Toutefois, il ne comprend pas le recours aux ACP pour des projets dont les premiers paiements n'interviendront pas avant 2026 voire 2027 ou 2028.

Il cite notamment la ZAE de Vincenzo (dépenses de 500 000 euros prévues en 2028), la ZAE du 19^e kilomètre tranche 2 (2 millions prévus en 2028) et la déchèterie de Saint-Philippe (500 000 euros en 2027), pour lesquelles aucun crédit n'est inscrit en 2026.

Pour lui, il ne s'agit pas de vendre du rêve en communiquant de manière anticipée sur les projets. Aussi, **Monsieur VIENNE** demande-t-il la suppression des APCP dont l'ouverture pourrait être différée.

A la demande du Président, **Monsieur Doris CARASSOU, Directeur Général des Services**, rappelle comme cela a été évoqué, que les autorisations de programme (AP) ne sont que des dépenses prévisionnelles. Seuls les crédits de paiement engagent un budget, soit les dépenses ayant réellement vocation à être réalisées au cours de l'exercice.

Il souligne la volonté de transparence de la collectivité et concernant la ZAE de Vincendo, précise que la Commune de Saint-Joseph a déjà sollicité la CASUD afin d'engager les premières acquisitions foncières auprès de l'établissement public foncier de la Réunion.

L'ouverture des autorisations permet ainsi d'acter la création et d'identifier les opérations, de lancer les études préalables et la démarche en vue des acquisitions, sans engagement financier immédiat. En fonction de l'avancement réel des projets, les crédits de paiement seront ensuite inscrits.

Pour **Monsieur CARASSOU**, il serait contradictoire de répondre d'un côté, favorablement aux demandes pressantes des communes, tout en refusant d'acter ces opérations dans les orientations budgétaires. Il rappelle enfin que les autorisations de programme font régulièrement l'objet d'ajustements lors des conseils communautaires pour tenir compte du calendrier effectif de réalisation des projets.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi douze décembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle polyvalente Zac Paul Badré, au Tampon,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (18 abstentions : Mme BASSIRE Nathalie, M. FONTAINE Gilles, M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, Mme FULBERT-GERARD Gilberte, M. HOAREAU Sylvain, Mme HUET Marie-Josée, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme COURTOIS Lucette, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, M. HUET Mathieu représenté par LEICHNIG Stéphanie, Mme K/BIDI Emeline représentée par MUSSARD Harry, M. LANDRY Christian représenté par David LEBON),

- **approuve la révision en 2026 du montant des autorisations de programme à hauteur de 34 400 118 euros TTC (voir détail dans le tableau ci-dessus),**
- **fixe le nouveau montant des autorisations de programme au 1^{er} janvier 2026 à 171 479 844 euros TTC et de procéder à la ventilation de leur crédit de paiement sur les années 2026 et suivantes (voir détail dans le tableau ci-dessus),**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Abstention : 18**Contre : 00****Pour : 29**

AFFAIRE N° 13 - 20251212	MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT SUR LE BUDGET ANNEXE EAU EN 2026
---------------------------------	---

Le Président expose à l'Assemblée que les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et améliore la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un

ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Communautaire.

Il convient de rappeler que le vote d'une AP pour une opération ne vaut pas engagement définitif, seuls les montants inscrits en CP faisant l'objet d'un engagement comptable. La réalisation d'une opération reste en effet conditionnée à la validation d'un plan de financement engageant juridiquement les financeurs (subvention et emprunt) et sous réserve du respect de la contrainte d'équilibre budgétaire.

Après avoir évoqué le cadre réglementaire, il est rappelé que la dernière mise à jour des opérations d'investissement gérées en AP/CP du Budget Annexe Eau a été validée par le conseil communautaire du 7 novembre 2025 pour un montant total d'AP de 96 959 910,00 euros HT et qu'il appartient à l'assemblée, à l'occasion du vote du Budget Primitif 2026, d'actualiser le document de programmation des opérations à réaliser sur les années 2026 et suivantes pour tenir compte des évolutions enregistrées à ce jour.

Le tableau présenté ci-dessous permet :

- ✓ de mettre à jour, pour les opérations en cours, les montants des Autorisations de Programme à hauteur de 10 559 000 euros HT et de revoir sur les années à venir la ventilation de leurs crédits de paiement pour tenir compte de l'avancement effectif des travaux,
- ✓ de créer à hauteur de 14 500 000 euros HT dans le document de programmation des Autorisations de Programme, trois nouvelles opérations ainsi que la ventilation sur les années à venir de leurs crédits de paiements, à savoir :
 - Création de l'opération « *Potabilisation CAZALA à Saint-Joseph* » pour un montant d'autorisation de programme (A.P.) de 8 000 000 euros HT,
 - Création de l'opération « *Pompage Epidor Hoarau au Tampon* » pour un montant d'autorisation de programme (A.P.) de 3 000 000 euros HT,
 - Installation de « *groupes électrogènes* » pour un montant d'autorisation de programme (A.P.) de 3 500 000 euros HT.



		AUTORISATIONS DE PROGRAMME (A.P.)					CREDITS DE PAIEMENT (C.P.)				
Commune	N° AP	INTITULÉS	A.P. (HT) 1er janv. 2026	Révision A.P. en 2026	A.P. (HT) après révision	Cumul C.P. avant 2025	Projet 2025	Projet 2026	Projet 2027	Projet 2028	2029 et au-delà
L.A.P./C.P. en cours											
St Joseph	2011013	Galerie Langevin (drain. grand galel)	7 400 000,00	600 000,00	8 000 000,00	1 253 502,21	2 900 000,00	3 000 000,00	800 000,00	46 000,00	497,79
St Joseph	2018001	Restructuration la Grèce T1 et T2 (*)	20 321 000,00	2 679 000,00	23 000 000,00	363 518,55	600 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00	3 900 000,00	8 136 481,45
St Joseph	2020001	Sécurisation captage Cazala (*)	14 100 000,00	900 000,00	15 000 000,00	304 614,75	100 000,00	1 000 000,00	5 000 000,00	4 500 000,00	4 095 385,25
St Joseph	2026001	Potabilisation Cazala (*)	0,00	8 000 000,00	8 000 000,00	0,00	0,00	50 000,00	100 000,00	100 000,00	7 750 000,00
Tampon	2014914	Potabilisation Leveneur	17 488 910,00	0,00	17 488 910,00	16 996 184,46	300 000,00	150 000,00	0,00	0,00	42 725,54
Tampon	2019100	Potabilisation Payet Go (*)	12 000 000,00	4 000 000,00	16 000 000,00	143 519,89	200 000,00	500 000,00	1 000 000,00	4 000 000,00	10 156 480,11
Tampon	2019101	Interconnexion Leveneur	5 030 000,00	0,00	5 030 000,00	4 182 703,70	800 000,00	30 000,00	0,00	0,00	17 296,30
Tampon	2026002	Pompage Epidor Hoarau (*)	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	0,00	0,00	500 000,00	1 000 000,00	1 500 000,00	0,00
Entre-Deux	2024203	Interconnexion songes - réservoir coteau et (hors L&S)	2 120 000,00	1 380 000,00	3 500 000,00	0,00	100 000,00	200 000,00	500 000,00	2 500 000,00	200 000,00
St-Philippe	2020300	Equipement forage Takamaka	3 500 000,00	1 000 000,00	4 500 000,00	104 394,56	1 000 000,00	3 100 000,00	200 000,00	95 000,00	605,44
Commun	2026003	Groupes électrogènes	0,00	3 500 000,00	3 500 000,00	0,00	0,00	2 000 000,00	1 500 000,00		0,00
Commun	2025011	Amélioration de rendement	15 000 000,00	0,00	15 000 000,00	0,00	1 000 000,00	3 500 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	8 500 000,00
TOTAL GENERAL (I)			96 959 910,00	25 059 000,00	122 018 910,00	23 348 438,12	7 000 000,00	19 030 000,00	16 100 000,00	17 641 000,00	38 899 471,88

(*) Subvention moyenne attendue de 50%

Le montant des autorisations de programme, après révision en 2026, passe de 96 959 910,00 à 122 018 910,00 euros HT.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'augmentation en 2026 du montant des autorisations de programme à hauteur de 25 059 000,00 euros (voir détail dans le tableau ci-dessus),
- de fixer le nouveau montant des autorisations de programme au 1^{er} janvier 2026 à 122 018 910,00 euros HT et de procéder à la ventilation de leur crédit de paiement sur les années 2026 et suivantes (voir détail dans le tableau ci-dessus),
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi douze décembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle polyvalente Zac Paul Badré, au Tampon,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve l'augmentation en 2026 du montant des autorisations de programme à hauteur de 25 059 000,00 euros (voir détail dans le tableau ci-dessus),**
- **fixe le nouveau montant des autorisations de programme au 1^{er} janvier 2026 à 122 018 910,00 euros HT et de procéder à la ventilation de leur crédit de paiement sur les années 2026 et suivantes (voir détail dans le tableau ci-dessus),**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 14 - 20251212**MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME
ET DES CREDITS DE PAIEMENT SUR LE BUDGET
ANNEXE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES EN 2026**

Le Président expose à l'Assemblée que les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et améliore la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Communautaire.

Il convient de rappeler que le vote d'une AP pour une opération ne vaut pas engagement définitif, seuls les montants inscrits en CP faisant l'objet d'un engagement comptable. La réalisation d'une opération reste en effet conditionnée à la validation d'un plan de financement engageant juridiquement les financeurs

(subvention et emprunt) et sous réserve du respect de la contrainte d'équilibre budgétaire.

Après avoir évoqué le cadre réglementaire, il est rappelé que la dernière mise à jour des opérations d'investissement gérées en AP/CP du Budget Annexe Assainissement Collectif a été validée par le conseil communautaire du 4 avril 2025 pour un montant total d'Autorisation de Programme (A.P.) de 8 680 000 euros TTC et qu'à l'occasion du vote du Budget Primitif 2026, il n'est pas envisagé d'actualiser la programmation des opérations. En revanche, pour tenir compte des évolutions enregistrées à ce jour, une nouvelle ventilation des crédits de paiement est indiquée dans le tableau ci-dessous.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME					CREDIT DE PAIEMENT						
Commune	N° AP	INTITULÉS	A.P. initiale (TTC)	Révision de l'exercice 2026	A.P. au 1er janvier 2026	C.P. avant 2025	2025 Provisoire	2026	2027	2028	C.P. 2029 et au-delà
LAP/CP en cours			8 680 000,00	0,00	8 680 000,00	85 449,40	100 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 600 000,00	3 894 550,60
Commun	2023900	EU 2023	8 680 000,00	0,00	8 680 000,00	85 449,40	100 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 600 000,00	3 894 550,60
TOTAL GENERAL (I+II)			8 680 000,00	0,00	8 680 000,00	85 449,40	100 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 600 000,00	3 894 550,60

Le montant des autorisations de programme reste donc inchangé à 8 680 000 euros TTC au 1^{er} janvier 2026.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée :

- de maintenir le montant des autorisations de programme au 1^{er} janvier 2026 à 8 680 000 euros TTC et de procéder à l'actualisation de la ventilation des crédits de paiement sur les années 2026 et suivantes (voir détail dans le tableau ci-dessus),
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi douze décembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle polyvalente Zac Paul Badré, au Tampon,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le maintien du montant des autorisations de programme au 1^{er} janvier 2026 à 8 680 000 euros TTC et de procéder à l'actualisation de la ventilation des crédits de paiement sur les années 2026 et suivantes (voir détail dans le tableau ci-dessus),**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Le Président rappelle au sujet des affaires n° 15 à 19 relatives au vote des budgets principal et annexes 2026, que la proposition de budget reprend les orientations budgétaires présentées lors du Conseil communautaire du 7 novembre dernier.

Pour 2026, le budget globalisé de la CASUD s'élèvera à plus de 170 millions d'euros pour la CASUD, en augmentation de 15 % par rapport à 2025.

Ce budget acte une forte montée en puissance des investissements, en particulier dans le domaine des mobilités, des Zones d'activités économique et de l'eau.

Les recettes restent dynamiques et les dépenses vont se stabiliser.

Dans ces conditions, l'épargne nette poursuit sa progression, conformément à la trajectoire financière définie.

Le Président demande successivement au 1^{er} Vice-Président en charge des finances, le Maire de L'Entre-Deux, Monsieur Bachil VALY et au Directeur financier de leur synthétiser les propositions du budget primitif pour 2026.

Monsieur Bachil VALY indique que le document qui leur est présenté aujourd'hui est la traduction budgétaire de la feuille de route politique de l'EPCI qui leur avait été dressée à l'occasion du dernier débat sur les orientations budgétaires qui s'est tenu au mois de novembre dernier.

Il est prévu en 2026 d'engager plus de 175 millions d'euros de crédits contre 152 millions d'euros en 2025, répartis dans les 5 budgets de la CASUD de la manière suivante :

- 104 millions d'euros pour le Budget Principal ;
- 36 millions d'euros pour le Budget annexe de l'Eau ;
- 7 millions d'euros pour le Budget annexe de l'Assainissement
- 28 millions d'euros pour le Budget annexe des Transports ;
- 353 000 euros pour le Budget annexe de l'Assainissement Non Collectif.

Comme annoncé lors des orientations budgétaires, le Budget Primitif 2026 de l'intercommunalité s'inscrit dans un contexte national d'austérité financière où l'Etat se montre particulièrement hostile envers les collectivités locales pour réduire son déficit public. Il est ainsi annoncé pour 2026 :

- une baisse des principales dotations financières attribuées par l'Etat telles que les allocations compensatrices versées à la suite de la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE (ex-taxe professionnelle),
- la suspension pendant une année du versement des crédits « FCTVA » lequel assure le financement des investissements publics,
- la diminution des quotas d'emplois aidés qui visent à lutter contre l'exclusion sociale des plus fragiles.

En dépit de ce désengagement financier de l'Etat, le budget 2026 porte résolument une ambition : accélérer la dynamique de développement du territoire et offrir des perspectives concrètes aux entreprises, aux habitants et aux communes.

L'EPCI a fait le choix de la cohérence, de la responsabilité et de la volonté, avec trois priorités majeures.

La première priorité vise à instaurer une fiscalité locale orientée en faveur des entreprises.

Dans un climat où chaque euro compte, l'intercommunalité a souhaité envoyer un signal fort en maintenant une fiscalité locale maîtrisée et favorable au tissu économique. La compétitivité des entreprises du territoire est un enjeu stratégique. En préservant leur capacité d'investissement et leur marge de manœuvre, la CASUD soutient directement l'emploi local, l'innovation et l'attractivité de son territoire.

Le taux d'imposition au titre de la contribution foncière des entreprises (ex-taxe professionnelle) sera ainsi maintenu en 2026 à 22,76 %.

Ce taux est le plus faible des EPCI de la Réunion, la CASUD se trouvant loin derrière la CIREST à 27,60 % et la CIVIS à 29,03 %.

Cette mesure de gel des impôts en 2026 concerne également les particuliers et celle-ci aura des effets très concrets et très positifs sur le pouvoir d'achat des ménages vivant sur le territoire de la CASUD.

La deuxième priorité consiste à soutenir l'activité économique par la commande publique.

L'année 2026 marquera le lancement d'un plan d'investissement ambitieux de 172 millions d'euros sur trois ans, inédit par son ampleur, mobilisant des ressources considérables pour :

- accélérer les projets structurants,
- favoriser l'installation de nouvelles entreprises,
- soutenir la transition écologique,
- développer l'offre de services à la population,
- et accompagner la transformation numérique du territoire.

Cette stratégie n'est pas un choix ponctuel mais un levier assumé de relance économique, afin de soutenir l'activité des entreprises locales, de générer des retombées immédiates et d'inscrire notre territoire dans une trajectoire durable.

Sur la période à venir 2026-2028, près de 60 millions d'euros de travaux sortiront chaque année de terre. A titre de comparaison, 30 millions d'euros de travaux ont été réalisés en moyenne au cours de l'actuelle mandature (2020- 2025).

Les principaux domaines ciblés pour 2026 sont :

- Le Transport pour plus de 12 millions,
- L'Economie pour plus de 13 millions d'euros,
- L'environnement pour plus de 4 millions d'euros,
- L'Eau et l'Assainissement pour plus de 27 millions d'euros.

Enfin, la troisième priorité ambitionne de payer les entreprises dans un délai raisonnable.

Parce qu'une intercommunalité doit être un partenaire exemplaire, la CASUD réaffirme son engagement à respecter un délai de paiement maîtrisé et raisonnable. C'est un point essentiel pour ne pas fragiliser la trésorerie des entreprises, en particulier les plus petites d'entre elles : artisans, TPE, PME.

En honorant rapidement ses engagements financiers (le délai moyen de paiement est déjà passé de 44 jours à fin 2024 à 30 jours à fin 2025), la solidité de l'écosystème économique est ainsi renforcée.

Des efforts ont déjà été accomplis et nous ferons davantage en 2026 pour soutenir les entreprises et les emplois. Cet effort d'investissement massif s'accompagne bien sûr d'une gestion budgétaire rigoureuse.

L'épargne nette consolidée, après un recul en 2025 par rapport à 2024, repart nettement à la hausse en 2026 (+200 %, soit 2,3 M€ attendus en 2026 contre 0,8 M€ constatés en 2025).

A cet effet, nous continuerons de veiller :

- à la maîtrise de nos charges de fonctionnement,
- à la sécurisation de nos recettes,
- à l'optimisation de notre dette (la dette par habitant de la CASUD de 153 euros est la moins élevée du département, loin derrière la CINOR à 436 euros et la CIVIS à 823 euros),
- et à la recherche systématique de cofinancements.

Notre volonté est simple : investir beaucoup, mais investir juste.

Enfin, ce Budget Primitif 2026 n'est pas seulement un document comptable. C'est un projet politique collectif, qui donne un cap clair : « faire de notre intercommunalité un territoire attractif, solidaire, dynamique et tourné vers l'avenir ».

L'intercommunalité a la conviction que les orientations proposées aujourd'hui permettront de renforcer sa capacité d'action, de soutenir ses entreprises, de moderniser ses équipements et de préparer l'avenir des générations futures.

Monsieur Frédéric NG KUET LEONG présente ensuite les grandes lignes du budget primitif 2026 de la CASUD, couvrant l'ensemble des cinq budgets. Il rappelle que ce budget primitif est la traduction budgétaire de ce qui avait été présenté et débattu lors des orientations budgétaires.

Il rappelle les montants des budgets : 104 millions d'euros pour le budget principal, 36 millions pour le budget de l'eau, 28 millions pour le budget des transports, 7 millions pour l'assainissement collectif et 353 millions d'euros pour l'assainissement non collectif.

Il souligne que l'épargne nette, indicateur de la capacité d'investissement, s'améliore à compter de 2026 pour atteindre plus d'un million d'euros, contre 800 000 euros en 2025, et qu'elle continuera de progresser dans le futur.

Le programme d'investissement mis en œuvre sur le budget principal à partir de 2026 est un programme ambitieux et inédit, qui va doubler, avec plus de 30 millions d'euros par an jusqu'à 2028, contre 15 millions sur la période 2020-2025.

Pour financer ce programme d'investissement, hormis les subventions, le recours à l'emprunt bancaire est nécessaire. Ce recours à l'emprunt pour 2026 est estimé à environ 8 millions d'euros, portant l'encours de dette à près de 30 millions d'euros (contre 25 millions d'euros actuellement), tout en maintenant un niveau d'endettement par habitant parmi les plus faibles du territoire.

Les mêmes constats sont effectués pour les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, qui bénéficient également d'une amélioration de leur épargne nette et pour le budget de l'eau, un doublement des investissements, avec 20 millions d'euros par an contre 10 millions.

Il rappelle que le budget assainissement est un budget modeste avec une marge de manœuvre limitée. Ce qui est donc une bonne nouvelle.

Concernant le budget des transports, il fait remarquer que la CASUD est le seul EPCI à isoler ainsi cette compétence dans un budget annexe, plutôt que de l'intégrer au budget principal. Ce choix de l'intercommunalité vise à améliorer la lisibilité et la transparence. Si l'effort demandé en 2026 représente une subvention d'équilibre de 13 millions d'euros, celle-ci sera réduite dès 2027.

Le budget de l'assainissement non collectif, de faible ampleur, est présenté comme équilibré et sans enjeu majeur.

Il rappelle que l'épargne nette aujourd'hui de 800 000 euros, devrait, en 2026, être multiplié par deux, soit 2 millions d'euros d'épargne nette positive, et comme évoqué, un niveau d'investissement inédit de 60 millions d'euros.

Ce que l'on peut retenir c'est que les comptes en 2026, sont dans le vert, indique-t-il.

Le Président remercie Monsieur Frédéric NG KUET LEONG pour cette présentation synthétique et pédagogique.

Madame Nathalie BASSIRE indique que son intervention portera sur l'ensemble des affaires n° 15 à 19 relatives au vote du budget primitif de 2026.

Comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire 2026, elle reste sur sa position et confirme que le vote de ce budget est prématuré et comporte des incertitudes. Les hypothèses retenues sont pour le moins optimistes et ne tiennent pas compte de

l'inflation et des réelles recettes, en particulier le FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée), dont le versement demeure incertain, dans l'attente du vote de la loi de finances par le Parlement, le gouvernement envisageant de faire de 2026 une année blanche en termes de FCTVA pour les EPCI. Certaines dépenses sont selon elle, sous-estimées tandis que les recettes, surestimées.

La dégradation de l'épargne nette contraint l'EPCI à recourir plus fortement à l'emprunt pour continuer à investir. Le niveau d'investissement sur la période 2026-2028 est totalement incohérent par rapport à la capacité réelle de réalisation observée sur la mandature en cours et le budget est donc, insincère.

Il s'agit, pour elle, d'un pur exercice de communication en période électorale et de la propagande.

Le Président en direction de Madame BASSIRE lui indique qu'en matière de propagande, elle n'est pas la dernière et maîtrise parfaitement le sujet.

Monsieur Henri-Claude HUET précise que le vote du budget primitif 2026 interviendra, pour ce qui concerne leur conseil municipal, après les élections municipales et communautaires comme selon la pratique. Il souligne que, le projet de loi de finances n'ayant pas encore été adopté par le Parlement, les incertitudes demeurent trop nombreuses pour permettre un vote budgétaire serein et pleinement éclairé. Aussi, son groupe s'abstiendra-t-il sur les questions n° 15, 16, 17 et 19. Tout en précisant que l'affaire n° 18 relative au budget annexe de l'assainissement non collectif, dont les enjeux sont moindres et le budget maîtrisé, fera l'objet d'un vote favorable.

Monsieur Bachil VALY fait observer que chacun est libre d'exprimer son opinion, même s'il ne comprend pas bien le positionnement de ses collègues. Il rappelle la nécessité de disposer d'un cadre budgétaire afin d'assurer la continuité de l'action publique et de permettre aux services de fonctionner normalement d'ici l'installation de la nouvelle gouvernance et sans blocage de l'institution. Les services doivent pouvoir poursuivre leur action et les fournisseurs doivent pouvoir être réglés, attendre serait, pour lui, préjudiciable. Il revient sur le cas de la CINOR qui a récemment voté son budget. Il rappelle que la future gouvernance disposera, le cas échéant, de la faculté d'adopter des décisions modificatives.

Le Président remercie le maire pour son intervention et rappelle que ce choix a déjà fait l'objet d'échanges approfondis lors du précédent Conseil des Maires.

A la demande du Président, **Monsieur Doris CARASSOU, Directeur Général des Services**, qui intervient s'étonne que la rigueur puisse être ici perçue comme un reproche. Il rappelle le principe de l'annualité budgétaire, qui est la norme et qui impose un vote du budget avant le 31 décembre, même si des dérogations du législateur autorisent ce vote au plus tard en avril. Il fait le parallèle avec le Gouvernement qui précisément cherche actuellement à faire adopter son budget avant le 31 décembre, s'agissant des délais légaux.

Il rappelle les risques liés à l'absence de vote du budget dans les délais, soulignant qu'à défaut, la Chambre régionale des comptes pourrait bien être amenée à intervenir et arrêter le budget, en prenant le risque qu'elle décide notamment de la fiscalité et que l'intercommunalité en perde la maîtrise.

Il explique qu'un vote fin avril, consisterait pour l'intercommunalité à engager l'intégralité des dépenses de fonctionnement et une partie des dépenses d'investissement, sans même l'autorisation du conseil communautaire et que ce dernier ne soit consulté. Ce qui, en soi, n'est pas une approche tout à fait saine, compte tenu des attributions du conseil. À l'inverse, l'adoption du budget permet à l'intercommunalité d'agir en toute transparence.

Concernant le FCTVA, en aucun cas le Sénat n'autoriserait une année blanche, même en l'absence d'un budget de l'État voté avant la fin de l'année, les règles de l'exercice précédent s'appliqueraient, garantissant ainsi le versement aux collectivités. Il rappelle à cet égard les engagements exprimés publiquement par le Président du Sénat lors du Congrès des Maires.

Il précise enfin que le budget intègre cette recette et que, si nécessaire, des ajustements pourraient être opérés par recours à l'emprunt ou par un rééchelonnement des crédits de paiement.

Monsieur Axel VIENNE indique que, pour lui, l'adoption du budget de l'État avant la fin de l'année apparaît hautement improbable. D'autre part, il entend bien les arguments exposés, mais rappelle que la dérogation qui autorise un vote du budget jusqu'en avril existe et est applicable. Il fait remarquer qu'à Saint-Joseph, la pratique consiste à attendre la tenue des élections communales avant de procéder au vote du budget.

Mais, pour **Monsieur VIENNE**, certainement qu'une nouvelle dérogation pour proroger le vote du budget jusqu'en mai sera accordée. Le calendrier permettrait donc un vote fin avril, voire fin mai, laissant ainsi le temps à la nouvelle assemblée de s'installer et de se prononcer sur ce budget.

Il rappelle que nul ne peut aujourd'hui prédire avec certitude les résultats des élections à venir, ni si les élus de cette mandature seront toujours présents demain. Il évoque des échanges lors d'un précédent Conseil des Maires où le Président aurait dit au sujet de la réélection du Maire de saint-Joseph, qu'il n'y aurait aucun souci.

Le Président précise qu'il s'agissait d'une boutade.

Monsieur VIENNE réitère qu'il serait plus judicieux pour lui, d'attendre les élections communales et intercommunales avant de présenter le budget au vote.

Le Président rappelle que si la commune dispose après les élections de mars, d'environ un mois pour voter son budget, ce n'est pas le cas de l'intercommunalité. Il souligne la difficulté, pour une nouvelle équipe communautaire élue mi-avril, de bâtir un budget en quinze jours.

Par ailleurs, rien ne dit qu'une dérogation sera accordée et que l'intercommunalité disposera d'un délai supplémentaire. Ce n'est qu'une hypothèse. Ce qui est certain à ce stade, c'est le délai légal du 30 avril avant lequel le budget devra être voté.

Il insiste sur la nécessité d'assurer la continuité du service public et rappelle l'existence de mécanismes juridiques permettant d'ajuster le budget ultérieurement par décisions modificatives, comme rappelé par le Maire de l'Entre-Deux.

AFFAIRE N° 15 - 20251212

BUDGET PRINCIPAL DE LA CASUD –
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le Président rappelle que conformément à l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales, le Budget Primitif doit être voté au plus tard le 15 avril de l'année. Par ailleurs, le budget principal et ses budgets annexes doivent être adoptés au cours de la même séance en vertu du principe d'unité budgétaire.

A cet effet, le budget principal se présente avec les chiffres indiqués ci-dessous à l'occasion du vote du Budget Primitif 2026 de la CASUD.

A. Le cadre budgétaire

	Fonctionnement	Investissement	Total
BP 2023	62 979 000,00	31 439 000,00	94 418 000,00
BP 2024	70 808 444,00	30 186 370,00	100 994 814,00
BP 2025	62 849 764,00	29 070 000,00	91 919 764,00
BP 2026	64 370 855,00	39 295 000,00	103 665 855,00
Variation n/n-1	+ 2,42 %	+ 35,17 %	+ 12,78 %

Le budget principal de 2026 ne comprend pas les résultats de l'année 2025, lesquels seront arrêtés à l'occasion de l'examen du compte financier unique 2025 prévu au cours du premier semestre prochain.

La clé de répartition des crédits ouverts à ce budget prévisionnel est conforme aux priorités définies lors du débat sur les orientations budgétaires 2026, à savoir :

- 62 % des crédits dédiés au fonctionnement du service public ;
- Le solde, soit 38 %, à l'investissement.

B. Le cadre financier

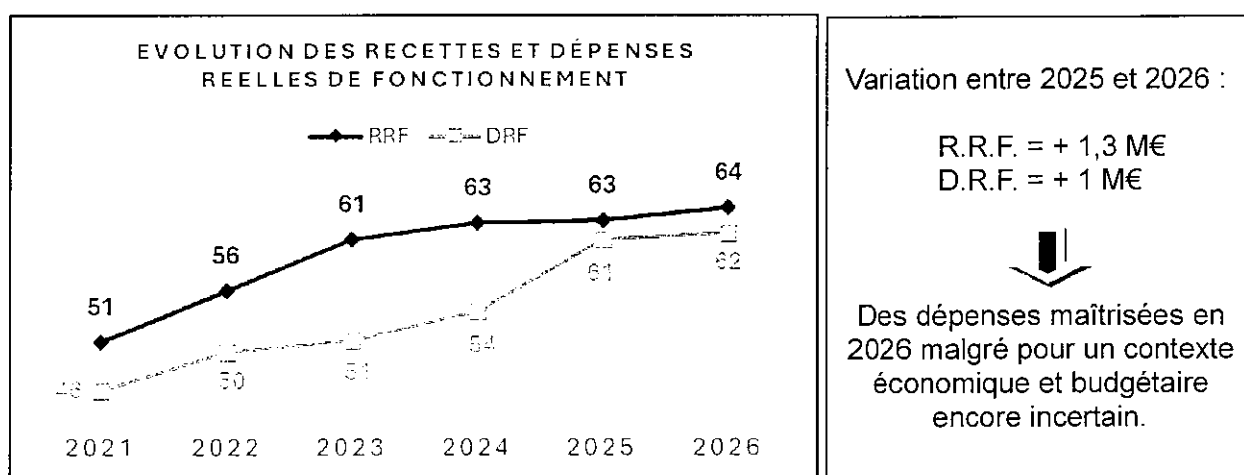
1. L'épargne nette s'améliore en 2026

Il est présenté ci-dessous une présentation synthétique du budget en faisant ressortir les principaux indicateurs financiers, à savoir, l'épargne brute, correspondant à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, et l'épargne nette, représentant la marge d'autofinancement du budget investissement après le remboursement de la dette bancaire.

PRINCIPAL	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	C.A.	C.A.	C.F.U.	C.F.U.	C.F.U. projet	B.P.
A. Recettes Réelles de Fonctionnement	50 807	55 763	60 702	62 591	62 909	64 171
<i>Evolution en %</i>		<i>10%</i>	<i>9%</i>	<i>3%</i>	<i>1%</i>	<i>2%</i>
Produits de services	4 863	5 184	5 157	5 000	4 968	4 976
Impôts et taxes	34 372	38 520	43 897	45 311	46 331	47 362
Dotations et participations	10 560	11 757	11 362	11 645	11 139	11 497
Autres recettes	1 012	302	285	635	471	336

PRINCIPAL	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	C.A.	C.A.	C.F.U.	C.F.U.	C.F.U. projet	B.P.
B. Dépenses Réelles de Fonctionnement	46 293	50 045	51 132	53 428	60 789	61 756
<i>Evolution en %</i>		8,1%	2,2%	4,5%	13,7%	1,6%
Charges à caractère général	13 862	16 206	16 030	16 742	18 593	18 530
<i>Dont collecte déchets</i>	9 874	12 204	12 155	13 500	13 700	14 000
<i>Dont fonctionnement OTI</i>	907	1 188	1 167	987	1 736	1 464
<i>Dont gestion errance animale</i>	341	365	309	249	480	575
<i>Dont GEMAPI</i>	0	0	67	265	400	400
<i>Dont autres</i>	2 740	2 449	2 332	1 741	2 277	2 091
Charges de personnel	12 049	12 504	12 170	12 415	13 400	13 666
Atténuation de produits	1 956	1 831	1 915	2 001	1 952	1 952
Contributions et participations diverses	17 433	18 579	19 974	21 246	25 739	26 338
<i>Dont budget Transport</i>	7 500	7 500	9 200	10 920	12 500	13 000
<i>Dont budget Assainissement</i>	0	0	0	0	400	400
<i>Dont syndicat ILEVA</i>	8 386	9 233	8 758	8 528	10 592	10 671
<i>Dont syndicat PIERREFONDS</i>	499	374	374	815	941	941
<i>Dont autres</i>	1 048	1 472	1 645	983	1 306	1 326
Intérêts de la dette	104	97	238	280	264	470
Autres dépenses	889	828	805	744	841	800
EPARGNE BRUTE (A-B)	4 514	5 718	9 570	9 163	2 135	2 415
(-) Remboursement emprunt	469	607	1 109	1 247	1 270	1 395
EPARGNE NETTE	4 045	5 111	8 461	7 916	865	1 020

Les recettes de fonctionnement repartent à la hausse en 2026 malgré la baisse des dotations financières imposée par le gouvernement pour réduire le déficit public.

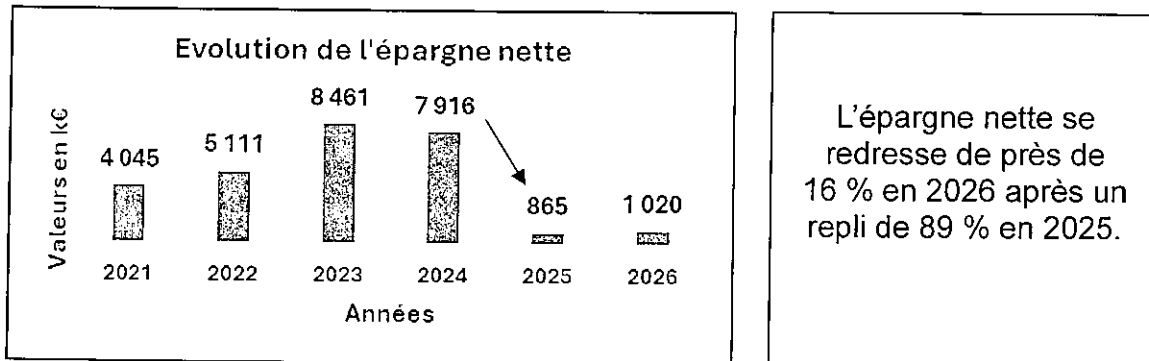


Après un repli marqué de l'épargne nette en 2025, les marges d'autofinancement budgétaire de la CASUD s'améliorent en 2026 sous l'effet de :

- (1-1) L'augmentation des recettes de fonctionnement ;
- (1-2) L'encadrement de la progression des dépenses dans un contexte défavorable tant sur le plan économique (inflation persistante, taux d'intérêt élevé, climat incertain des affaires, ...), social (diminution des contrats aidés, baisse du pouvoir d'achat des ménages, ...), politique

(incertitude sur le vote du PLF 2026), budgétaire (incertitude sur le niveau de prélèvement de l'Etat sur les dotations des collectivités locales en 2026) que financier (consolidation financière probable des satellites à prévoir dans les prochaines années).

Cette tendance est représentée dans le graphique ci-dessous.



1-1 Progression des recettes de fonctionnement en 2026 de 1,3 M€

Bénéficiant du dynamisme des bases d'imposition en 2026 résultant à la fois de la revalorisation forfaitaire des assiettes fiscales de 1 % pour tenir compte de l'inflation et de l'intégration cadastrale des nouvelles constructions sur le territoire, la CASUD envisage de percevoir plus de 1 million d'euros de recettes fiscales supplémentaires. Il est indiqué dans le tableau ci-après les évolutions des recettes fiscales et financières recensées pour cette nouvelle année 2026.

Recettes (en millions d'euros)	2025	2026	Variation
Fiscalité (TF, TFNB, TH, CFE, TEOM, GEMAPI)	32,3	33,3	+ 1,0 M€
Ressource ETAT (DGF, FPIC, compensation, TVA)	20,1	19,9	- 0,2 M€
Autres recettes de fonctionnement	10,5	11,0	+ 0,5 M€
TOTAL RECETTES RELLES FONCTIONNEMENT	62,9	64,2	+ 1,3 M€

Il est rappelé que le choix de la stabilité fiscale locale (reconduction en 2026 des taux d'imposition de 2025) est un facteur de confiance pour les habitants et les entreprises. Mais cet engagement ne veut pas dire rester immobile, et plus que jamais, il va falloir continuer à optimiser la gestion publique, à moderniser les services avec le regroupement des agents dans le nouveau siège et enfin, à rechercher des financements complémentaires pour continuer à investir de manière raisonnée.

La CASUD fait donc le choix de la rigueur, de l'efficacité et du respect des efforts de chacun, dans un moment où, le gouvernement a décidé de faire contribuer les collectivités locales au redressement du budget de la nation.

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, les ressources financières attribuées par l'Etat sont annoncées en baisse en 2026 de l'ordre de 0,2 millions d'euros alors que celles-ci évoluent généralement positivement en fonction de la croissance du produit intérieur brut (PIB). Ces données sont encore provisoires en attendant le vote définitif du projet de loi de finances 2026.

Enfin, les autres recettes de fonctionnement devraient progresser de l'ordre de 0,5 millions d'euros en 2026 grâce aux efforts déployés par les services auprès des partenaires économiques et institutionnels pour optimiser le financement des compétences notamment dans le domaine de la revalorisation des déchets.

1-2 Encadrement de la progression des dépenses de fonctionnement à 1 M€ en 2026

Comme évoqué à l'occasion des orientations budgétaires, la CASUD parvient à maîtriser la progression des dépenses de fonctionnement à 1 M€ en 2026 tant dans l'exercice de ses principales compétences (+0,7 M€) (a) que dans la gestion de l'administration (+0,1 M€) (b). En revanche, les modalités de financement des investissements par la dette bancaire conduisent à renchérir les dépenses financières de 0,2 M€ (c).

a) Exercice des principales compétences (+0,7 M€)

Déchets	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025	BP 2026
Gestion des déchets (en k€)	18 261	21 437	20 913	22 028	24 292	24 671
<i>Evolution en valeurs (k€)</i>		3 177	-524	1 115	2 264	379
<i>Evolution en %</i>		17%	-2%	5%	10%	1,5%
Gestion de la collecte	9 874	12 204	12 155	13 500	13 700	14 000
Gestion du traitement	8 386	9 233	8 758	8 528	10 592	10 671
Quote-part DRF	39%	43%	41%	41%	40%	40%
Taux de couverture par la TEOM et RSOM	106%	95%	105%	105%	99%	100%

Transport de personnes	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025	BP 2026
Gestion des transports (en k€)	7 500	7 500	9 200	10 920	12 500	13 000
<i>Evolution en valeurs (k€)</i>		0	1 700	1 720	1 580	500
<i>Evolution en %</i>		0%	23%	19%	14%	4%
Participation au budget annexe	7 500	7 500	9 200	10 920	12 500	13 000
Quote-part DRF	16%	15%	18%	20%	20%	21%

Assainissement Collectif	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025	BP 2026
Contributions financières	0	0	0	0	400	400
<i>Variation en valeurs (en k€)</i>		0	0	0	400	0
<i>Variation en %</i>		0%	0%	0%	100%	0%
Subvention équilibre au budget annexe	0	0	0	0	400	400
Quote-part DRF	0%	0%	0%	0%	1%	1%

Tourisme	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025	BP 2026
Gestion du Tourisme (en k€)	907	1 188	1 167	987	1 736	1 464
<i>Evolution en valeurs (k€)</i>		281	-21	-180	749	-272
<i>Evolution en %</i>		31%	0%	-15%	76%	-16%
Prestations versées à l'O.T.I.	907	1 188	1 167	987	1 736	1 464
Quote-part DRF	2%	2%	2%	2%	3%	2%

Errance animale	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025	BP 2026
Gestion de l'errance animale (en k€)	341	365	309	270	480	575
<i>Evolution en valeurs (k€)</i>		24	-56	-39	210	95
<i>Evolution en %</i>		7%	-15%	-13%	78%	20%
Gestion Fourrière/Stérilisation	341	365	309	270	456	430
Gestion du refuge					24	145
Quote-part DRF	1%	1%	1%	1%	1%	%

b) Stabilisation des coûts liés à la gestion de l'administration (+0,1 M€)

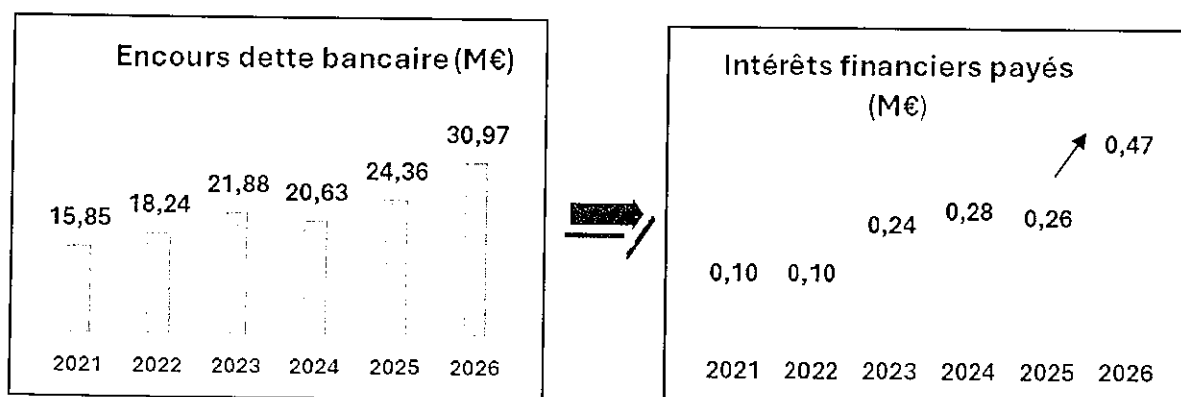
Administration	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025	BP 2026
Gestion de l'administration (en k€)	14 789	14 953	14 502	14 156	15 677	15 757
<i>Evolution en valeurs (k€)</i>		164	-451	-346	1 521	80
<i>Evolution en %</i>		1%	-3%	-2%	11%	1%
Gestion Personnel	12 049	12 504	12 170	12 415	13 400	13 666
Autres dépenses à caractère général	2 740	2 449	2 332	1 741	2 277	2 091
Quote-part DRF	32%	30%	28%	26%	26%	26%

Les dépenses de personnel progressent légèrement en 2026 de 0,26 M€ pour financer :

- les obligations d'avancement de carrière des agents ;
- la poursuite du plan de relèvement du taux de cotisations sociales patronales de la CNRACL pour garantir le financement du régime de retraite.

En outre, des économies seront recherchées au niveau du fonctionnement de l'administration, en concentrant les efforts sur ce qui apporte réellement de la valeur (-0,18 M€). Ainsi, une démarche rigoureuse de maîtrise des dépenses sera engagée afin d'utiliser chaque euro de manière utile, mesurable et juste.

c) Renchérissement des dépenses financières (+0,2 M€)



Comme évoqué lors des dernières orientations budgétaires, il est prévu de financer le programme d'investissement de 106 millions d'euros sur la période 2026-2028 par de la dette bancaire à hauteur de 28 % en moyenne chaque année.

En 2026, la dette nouvelle devrait d'élever à 8 millions d'euros sur des durées de remboursement allant de 20 à 25 ans. Cette trajectoire d'endettement porterait le niveau des frais financiers de 0,26 à 0,47 millions d'euros entre 2025 et 2026.

Le délai de désendettement bancaire du budget principal s'allongerait à 12,9 années contre 11,4 en 2025.

2. Un programme d'investissement ambitieux à mener dès 2026

Conformément aux dernières orientations budgétaires débattues en novembre dernier, le plan d'investissement 2026-2028 s'élève à plus de 100 millions d'euros, dont plus de 33 millions d'euros à inscrire dès le vote du Budget Primitif 2026. A cet effet, le tableau de financement proposé ci-dessous énumère les principales dépenses et ressources d'investissement inscrites au budget principal.

PRINCIPAL	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	C.A.	C.A.	C.F.U.	C.F.U.	C.F.U. projet	B.P.
A. TOTAL EMPLOI (1) + (2)	22 462	17 674	22 189	13 222	15 223	33 700
(1) Dépenses Financières	3 139	750	475	853	228	0
Titre de participation	89	0	100	3	228	0
Prêts	3 050	750	375	0	0	0
Autres dépenses	0	0	0	850		0
(2) Dépenses Equipement	19 323	16 924	21 714	12 369	14 995	33 700
Etudes	283	76	111	144	0	0
Créances immobilisées (EPFR)	0	0	0	0	0	0
Subvention Equipement	4 430	212	1 739	2 624	0	0
Equipement	3 213	799	5 040	2 917	0	0
Travaux	11 397	15 837	14 824	6 684	14 995	33 700
B. TOTAL RESSOURCES (3) + (4)	21 568	20 434	26 849	16 803	15 182	33 700
(3) Recettes Financières	10 497	8 435	11 115	12 767	6 870	3 420
Excédent fonct. Capitalisé	3 636	2 000	600	3 947	2 005	0
Dotation FCTVA	516	1 324	2 054	904	4 000	2 400
Prêts	2 300	0	0	0	0	0
Autres recettes	0	0	0	5	0	0
Epargne Nette	4 045	5 111	8 461	7 916	865	1 020
(4) Recettes Equipement	11 071	11 999	15 734	4 036	8 312	30 280
Subventions (n)	457	8 999	10 984	4 031	3 312	16 673
Emprunts	10 614	3 000	4 750	0	5 000	13 607
Autres recettes	0	0	0	5	0	
SOLDE DE L'EXERCICE (B) – (A)	-894	2 760	4 660	3 581	-41	0
Solde au 1er janvier	6 014	3 120	5 280	5 993	7 569	7 528
Solde au 31 décembre	5 120	5 880	9 940	9 574	7 528	0
Stock de dette au 31 décembre	15 848	18 241	21 882	20 635	24 365	29 365

L'année budgétaire 2025 devrait se clôturer avec un excédent de plus de 7,5 millions d'euros, lequel viendra ensuite compléter les ressources du budget 2026.

Cette reprise de l'excédent de 2025 est prévue dans le courant du second semestre 2026 à l'occasion de l'examen du Budget Supplémentaire.

Ce Budget Primitif 2026 propose de couvrir le besoin de financement des investissements par de la ressource bancaire à hauteur de 13,6 millions d'euros alors qu'au moment du débat sur les orientations budgétaires, une somme de 8 millions d'euros avait été évoquée.

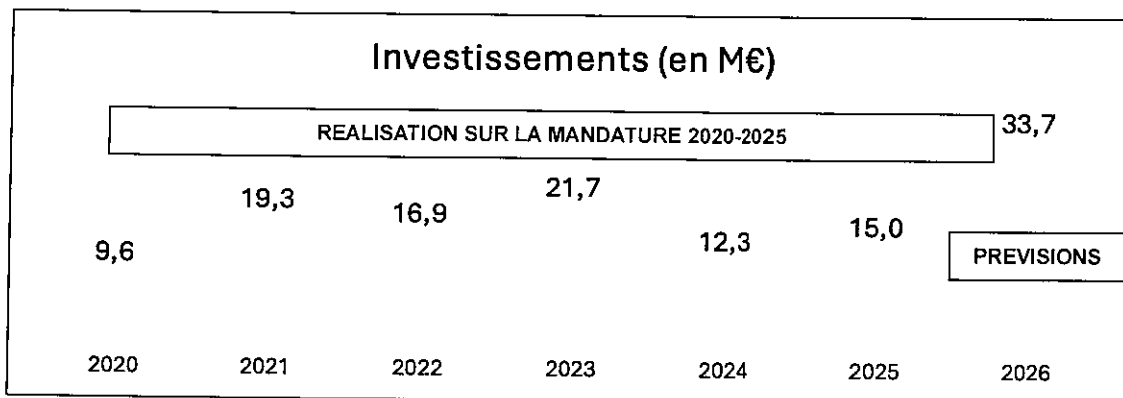
Il est effectivement envisagé de recourir en 2026 à de la dette bancaire mais dans la limite d'un montant de 8 millions d'euros. La ressource manquante serait alors financée par l'excédent de 2025. Les modifications budgétaires interviendront au moment de l'examen du Budget Supplémentaire 2026.



Ainsi, la trajectoire financière de la dette repose sur cette hypothèse d'endettement à 8 millions d'euros en 2026.

2-1 Plus de 33 M€ d'investissement à réaliser en 2026

Evolution des dépenses d'investissement depuis 2020



Présentation de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement « 2026-2028 »

Une photographie des opérations d'investissement à mener sur la période « 2026-2028 » est proposée dans le tableau ci-après.

Celle-ci serait susceptible d'évoluer en fonction des conditions de financement obtenues et de l'évolution des marges d'autofinancement de la CASUD.

Budget Principal (B.P. 2026) = Programmation Pluriannuelle des Investissements 2026-2028

Commune	N° AP	INTITULES	A.P. (TTC)			Révision A.P. en 2026	A.P. (TTC) après révision	Cumul CP avant 2025	CREDITS DE PAIEMENT (C.P.)				2029 et au-delà
			1er Janv. 2026	31 Dec. 2026	31 Dec. 2026				2025 Prévisoire	2026 Projet	2027 Projet	2028 Projet	
I- AP/CP en cours			137 079 726,00	34 400 118,00	171 479 844,00	26 991 709,36	8 230 000,00	26 700 000,00	28 600 000,00	32 800 000,00	49 158 134,64		
Tampoun	2012105	TRANSPORT	63 382 593,00	0,00	63 382 593,00	5 305 809,95	6 280 000,00	10 800 000,00	17 500 000,00	17 200 000,00	7 286 783,05		
Tampoun	2013004	Création d'une voie Urbaine	54 782 593,00	0,00	54 782 593,00	3 620 197,19	4 000 000,00	10 000 000,00	15 000 000,00	15 000 000,00	7 162 393,81		
St-Joseph	2020002	Carre routière - Plaine des Cafres 231ème	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	1 612 047,15	980 000,00	300 000,00	300 000,00	0,00	107 952,85		
		Pôle d'échange multimodal	5 600 000,00	0,00	5 600 000,00	73 565,61	300 000,00	500 000,00	2 500 000,00	2 200 000,00	25 434,39		
St-Joseph	2021001	ECONOMIE	45 899 882,00	30 400 118,00	77 300 000,00	1 278 684,16	1 950 000,00	12 500 000,00	9 700 000,00	13 400 000,00	38 471 316,84		
		8.1 T1	2 800 000,00	700 000,00	3 500 000,00	82 538,61	0,00	400 000,00	2 000 000,00	1 000 000,00	17 481,39		
Tampoun	2026004	Création ZAE Vincenzo	0,00	13 000 000,00	13 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	12 500 000,00		
Tampoun	2021103	Immobilier d'entreprises SHOW-ROOM	4 500 000,00	0,00	4 500 000,00	0,00	0,00	50 000,00	200 000,00	1 000 000,00	3 250 000,00		
Tampoun	2022100	Immobilier Entreprises Les PALMIERS	2 800 000,00	1 200 000,00	4 000 000,00	0,00	0,00	50 000,00	200 000,00	1 000 000,00	2 750 000,00		
		Terrains - Baux à construction Palmiers	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	0,00	0,00	200 000,00	500 000,00	2 300 000,00	0,00		
Tampoun	2021104	ZAE 14ème	10 578 353,00	2 521 647,00	13 200 000,00	597 788,59	1 800 000,00	6 800 000,00	3 200 000,00	800 000,00	2 211,41		
Tampoun	2021105	ZAE 15ème	14 521 529,00	-4 021 529,00	10 300 000,00	598 356,96	100 000,00	4 700 000,00	3 100 000,00	1 800 000,00	1 643,04		
St-Philippe	2026006	ZAE 19ème Tropicale 2	0,00	14 000 000,00	14 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00	12 000 000,00		
St-Philippe	2021300	ZAE Baril Baksa Vallée	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	0,00	50 000,00	300 000,00	300 000,00	2 000 000,00	2 350 000,00		
Entre-Deux	2021201	Création ZAE Serré les bas	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	500 000,00	3 400 000,00		
Entre-Deux	2025005	Immobilier d'entreprises CIAP	2 800 000,00	0,00	2 800 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	500 000,00	2 200 000,00		
Entre-Deux	2026007	ENVIRONNEMENT	0,00	4 000 000,00	4 000 000,00	0,00	0,00	1 600 000,00	900 000,00	1 200 000,00	300 000,00		
St-Philippe	2026008	Construction d'une déchetterie	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00	0,00	1 600 000,00	400 000,00	0,00	0,00		
		Construction d'une déchetterie	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	1 200 000,00	300 000,00		
St-Philippe	2018302	ECONOMIE SECTORIELLE	6 797 251,00	0,00	6 797 251,00	673 024,47	0,00	600 000,00	500 000,00	1 000 000,00	3 024 226,53		
		Callé de mise à l'eau	5 797 251,00	0,00	5 797 251,00	673 024,47	0,00	600 000,00	500 000,00	1 000 000,00	3 024 226,53		
St-Joseph	2019001	GEMAPI	21 000 000,00	0,00	21 000 000,00	19 734 190,78	1 000 000,00	200 000,00	0,00	0,00	65 809,22		
		Traitement des ornes de la Rivière des Remparts	21 000 000,00	0,00	21 000 000,00	19 734 190,78	1 000 000,00	200 000,00	0,00	0,00	65 809,22		
II- Hors AP/CP													
Commun	2019900	TRANSPORT					8 785 000,00	8 000 000,00	6 460 000,00	3 500 000,00			
Commun	2022500	Accessibilité points d'arrêt					1 100 000,00	1 050 000,00	1 000 000,00	700 000,00			
Commun	2012510	Travaux mobilier urbain					300 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00			
Entre-Deux	2022200	Système d'informations voyageurs					500 000,00	500 000,00	600 000,00	600 000,00			
St-Joseph	2013504	Carre routière					100 000,00	150 000,00	0,00	0,00			
		Halte routière vincendo					200 000,00	0,00	0,00	0,00			
Commun		GEMAPI					400 000,00	1 000 000,00	300 000,00	1 200 000,00			
Commun		Etudes diversés					400 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00			
Commun		Travaux divers					400 000,00	500 000,00	700 000,00	700 000,00			
Commun	2024004	Schema directeur GEPU					400 000,00	600 000,00	800 000,00	600 000,00			
Commun		Travaux divers					100 000,00	50 000,00	500 000,00	500 000,00			
Commun		ENVIRONNEMENT					550 000,00	2 800 000,00	2 800 000,00	400 000,00			
Commun		Bass vert et bass jaunes					400 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00			
Commun		B AV					50 000,00	50 000,00	50 000,00	0,00			
Commun		Bio-composteur					50 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00			
Tampoun		Plateforme PAVA (7)					50 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	0,00			
Entre-Deux		Plateforme PAVA (3)					0,00	600 000,00	600 000,00	0,00			
Entre-Deux		Plateforme PAVA (1)					0,00	100 000,00	300 000,00	0,00			
St-Philippe		Plateforme PAVA (1)					0,00	100 000,00	300 000,00	0,00			
Commun	2025009	HABITAT					0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00			
		Mitralillon fondère					0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00			
Commun		AUTRES					4 315 000,00	2 250 000,00	850 000,00	400 000,00			
Commun		Subvention équipement Assainissement					500 000,00	750 000,00	250 000,00	0,00			
Commun		Subvention équipement Eau					1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	0,00			
Commun		Subvention équipement université					100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00			
Commun		Matériel des travaux					600 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00			
Entre-Deux		Matériel bureau et informatique					100 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00			
St-Philippe		Travaux divers					315 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00			
2013910		Travaux Poker d'his					1 700 000,00	100 000,00	0,00	0,00			
TOTAL GENERAL (I) + (II)			137 079 726,00	34 400 118,00	171 479 844,00		14 895 000,00	33 700 000,00	35 050 000,00	36 300 000,00			

2-2 Le mode de financement prévu en 2026

Pour financer le programme d'équipement, la CASUD mobilisera à la fois :

- des ressources propres pour près de 3,4 M€ (Dotation FCTVA et autofinancement),
- des ressources externes provenant de subventions d'investissement attribuées par les partenaires institutionnels pour près de 16,7 M€,
- des ressources bancaires à hauteur de 13,6 M€ (voir commentaire précédemment).

Il est à noter que le projet de loi de finances 2026, en cours d'examen, envisage de décaler le versement de la dotation FCTVA d'une année (« année blanche »). Si une telle mesure devait être votée, le manque à gagner pour la CASUD s'élèverait à 2,4 millions d'euros.

A ce stade de la préparation budgétaire, la dotation de FCTVA est maintenue pour 2026. Dans l'hypothèse où le gouvernement parviendrait à faire voter sa mesure, une décision modificative poserait le principe de substitution de la dotation par la dette bancaire.

A ce rapport de présentation sur les grandes lignes du Budget Principal du Budget Primitif 2026, il est joint en annexe un extrait de la maquette budgétaire établi selon l'instruction comptable M57.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le Budget Principal du Budget Primitif 2026, voté chapitre par chapitre,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi douze décembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle polyvalente Zac Paul Badré, au Tampon,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (2 voix contre : Mme BASSIRE Nathalie et M. FONTAINE Gilles ; ainsi que 16 abstentions : M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, Mme FULBERT-GERARD Gilberte, M. HOAREAU Sylvain, Mme HUET Marie-Josée, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEJOYEUX Marie

Andrée, Mme COURTOIS Lucette, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, M. HUET Mathieu représenté par LEICHNIG Stéphanie, Mme K/BIDI Emeline représentée par MUSSARD Harry, M. LANDRY Christian représenté par David LEBON),

- approuve le Budget Principal du Budget Primitif 2026, voté chapitre par chapitre,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 16

Contre : 02

Pour : 29

AFFAIRE N° 16 - 20251212

BUDGET ANNEXE DE L'EAU – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le Président rappelle que conformément à l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales, le Budget Primitif doit être voté au plus tard le 15 avril de l'année. Par ailleurs, le budget principal et ses budgets annexes doivent être adoptés au cours de la même séance en vertu du principe d'unité budgétaire.

A cet effet, le budget annexe de l'eau se présente avec les chiffres indiqués ci-dessous à l'occasion du vote du Budget Primitif 2026 de la CASUD.

A.Le cadre budgétaire

	Exploitation	Investissement	Total
BP 2023	12 286 000,00	34 693 000,00	46 979 000,00
BP 2024	7 308 000,00	30 196 832,00	37 504 832,00
BP 2025	7 420 000,00	18 123 000,00	25 543 000,00
BP 2026	7 820 000,00	28 025 000,00	35 845 000,00
Variation	+ 5,39 %	+ 54,64 %	+ 40,33 %

Le budget annexe de l'eau de 2026 ne comprend pas les résultats de l'année 2025, lesquels seront arrêtés à l'occasion de l'examen du compte financier unique 2025 prévu au cours du premier semestre prochain.

La clé de répartition des crédits ouverts à ce budget prévisionnel est conforme aux priorités définies lors du débat sur les orientations budgétaires 2026, à savoir :

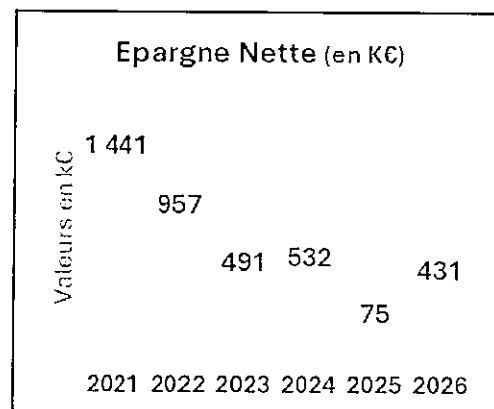
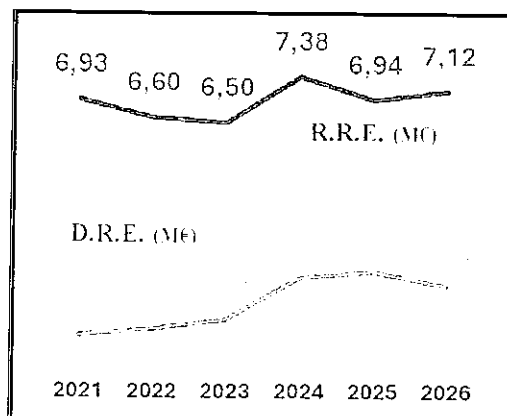
- 78 % des crédits dédiés à l'investissement
- Le solde, soit 22 %, à l'exploitation du service public.

B. Le cadre financier

1. L'épargne nette se redresse en 2026

Il est présenté ci-dessous une présentation synthétique du budget en faisant ressortir les principaux indicateurs financiers, à savoir, l'épargne brute correspondant à la différence entre les recettes et les dépenses d'exploitation, et l'épargne nette représentant la marge d'autofinancement du budget investissement après le remboursement de la dette.

EAU	2021	2022	2023	2024	2025	2025
	C.A.	C.A.	C.F.U.	C.F.U.	C.F.U. projet	B.P.
A. Recettes Réelles Exploitation (R.R.E)	6 930	6 600	6 503	7 383	6 940	7 120
Tarifs des redevances	6 894	6 597	6 260	7 348	6 700	7 100
Autres recettes	36	3	243	35	240	20
B. Dépenses Réelles Exploitation (D.R.E.)	2 461	2 578	2 752	3 550	3 694	3 424
Charges à caractère général	323	331	338	293	419	314
Charges de personnel	806	865	850	800	800	800
Abandon de créances (non valeurs, ...)	0	136	0	0	0	0
Intérêts de la dette	1 329	1 210	1 533	2 313	2 175	2 160
Autres dépenses	3	36	31	144	300	150
EPARGNE BRUTE (A-B)	4 469	4 022	3 751	3 833	3 246	3 696
(-) Remboursement emprunt	3 028	3 065	3 260	3 301	3 171	3 265
EPARGNE NETTE	1 441	957	491	532	75	431



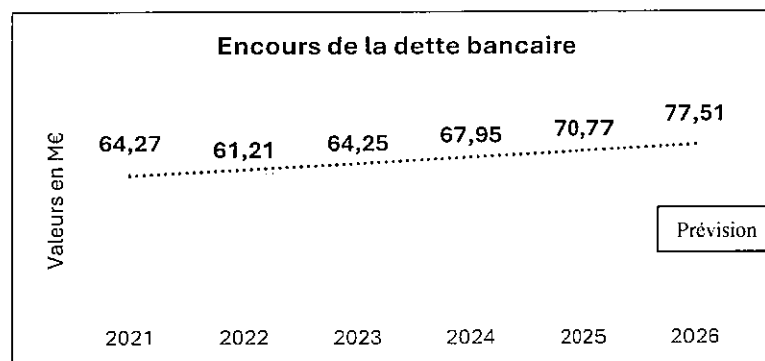
Une amélioration de l'épargne nette est observée, passant de 75 à 431 k€ entre 2025 et 2026 (+474 %).

Cette tendance favorable s'explique aussi bien par la progression des recettes d'exploitation issues des redevances versées par les usagers du service (hausse du nombre d'abonnés) que par la stabilisation des dépenses notamment

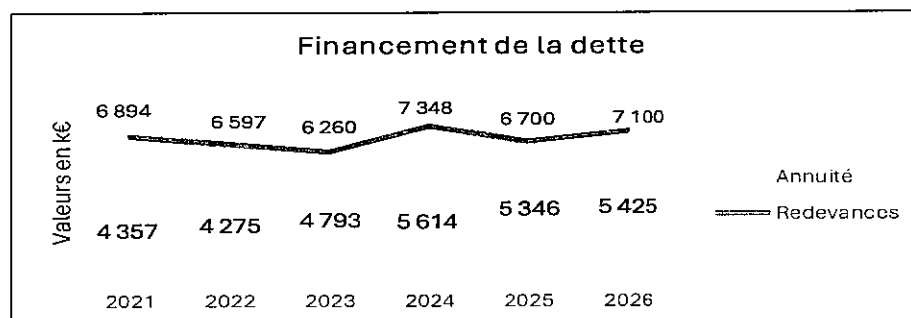
celles liées à la charge de la dette (cumul des intérêts financiers et du remboursement du capital de la dette).

De plus, comme évoqué à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires 2026, les perspectives de croissance des recettes d'exploitation sont plutôt bonnes sur le territoire en raison de l'installation dans les prochaines années de nouvelles entreprises dans les zones d'activités économiques en cours de réalisation et de la livraison de nombreux programmes de logements pour répondre aux attentes de la population.

Toutefois, de nombreux investissements de création et de modernisation des réseaux publics d'eau ont été livrés au cours de ces dernières années pour soutenir la croissance démographique, l'implantation d'activités économiques et l'amélioration du cadre de vie pour accompagner le développement du territoire. Ces investissements ont été financés en partie par de la dette bancaire, faisant évoluer l'encours de la dette de la manière suivante :



Ce mode de financement des investissements a induit de nouvelles charges financières pour le budget annexe de l'eau (remboursement des échéances bancaires appelées également annuité de la dette) qui ont eu pour effet de réduire les marges de manœuvre budgétaire (voir graphique ci-dessous).



Les marges d'autofinancement du budget annexe (différence entre les redevances et l'annuité de la dette) sont bien réelles mais elles ont tendance à s'affaiblir (1,7 M€ en 2026 contre 2,5 M€ en 2021).

La CASUD devra ainsi faire preuve d'innovation financière au cours de la prochaine mandature « 2026-2032 » pour réaliser les infrastructures hydrauliques adaptées, résilientes et coordonnées avec l'aménagement du territoire. L'enjeu sera de maintenir un haut niveau d'investissement sans compromettre l'équilibre financier du budget

En 2026, le cadre budgétaire proposé autorise la réalisation d'un programme prévisionnel de travaux de près de 24 millions d'euros.

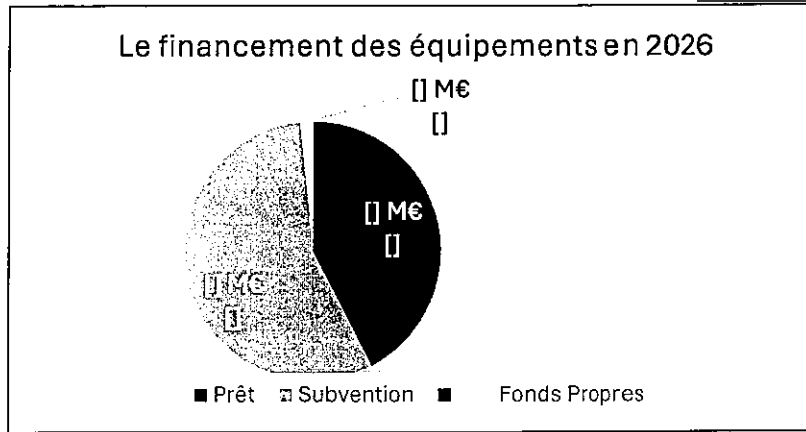
2. Un programme d'investissement de près de 24 M€

A ce Budget Primitif 2026, il est proposé près de 24 M€ de dépenses d'équipement.

Le tableau ci-dessous énumère les modalités de financement de ces opérations d'investissement.

EAU	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	C.A.	C.A.	C.F.U.	C.F.U.	C.F.U. projet	B.P.
A. TOTAL EMPLOI (1+2)	11 005	10 479	13 264	9 163	10 500	23 660
(1) Dépenses Financières	0	0	0	220	0	0
Autres dépenses	0	0	0	220	0	0
(2) Dépenses Equipement	11 005	10 479	13 264	8 943	10 500	23 660
Etudes	168	337	315	414	0	0
Equipement	274	154	40	66	0	0
Travaux (n)	10 563	9 988	12 909	8 463	10 500	23 660
B. TOTAL RESSOURCES (3+4)	15 867	5 293	14 532	18 701	9 075	23 660
(3) Recettes Financières	4 503	1 037	2 691	7 668	75	431
Excédent fonct. Capitalisé	3 062	0	2 200	7 136	0	0
Autres recettes	0	80	0	0	0	0
Epargne Nette	1 441	957	491	532	75	431
(4) Recettes Equipement	11 364	4 256	11 841	11 048	9 000	23 229
Subventions (n)	4 183	4 197	5 540	4 033	2 000	12 229
Subvention CASUD	0	0	0	0	1 000	1 000
Emprunts	5 000	0	6 300	7 000	6 000	10 000
Autres recettes	2 181	59	1	15	0	0
SOLDE DE L'EXERCICE (B-A)	4 862	-5 186	1 268	9 553	-1 425	0
Solde au 1er janvier	1 481	6 343	-1 043	-6 911	2 642	1 217
Solde au 31 décembre	6 343	1 157	225	2 642	1 217	1 217
Stock de dette au 31 décembre	64 271	61 206	64 246	67 945	70 774	77 514

Les projets d'investissement 2026 sont majoritairement financés par des subventions (56 %), puis par des prêts bancaires (42 %) et enfin par l'autofinancement (2 %).



Il est présenté ci-dessous un premier scénario de la programmation pluriannuelle des investissements (P.P.I.) à réaliser sur la période 2026-2028. Il s'agit d'un document prévisionnel susceptible d'adaptation en fonction de l'évolution des besoins et des financements disponibles.

Evolution des dépenses d'équipements

Valeurs en M€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	11	10	13	9	10	24	18	19
						PREVISIONS		

Il est présenté ci-après, le tableau de programmation des investissements (P.P.I.) sur la période de 2026-2028 et en annexe, la maquette du Budget Primitif 2026 du budget annexe de l'eau.



Annexe - Programme Pluriannuel des Investissements (2026 - 2028) - Budget annexe eau

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (A.P.)			CREDITS DE PAIEMENT (C.P.)						
Commune	N° AP	INTITULÉS	Coût A.P. (HT)	Cumul C.P. avant 2025	Provisoire 2025	Projet 2026	Projet 2027	Projet 2028	2029 et au-delà
I. AP/CP en cours									
			122 018 910,00	23 348 438,12	7 000 000,00	19 030 000,00	16 100 000,00	17 641 000,00	38 899 471,88
St Joseph	2011013	Galerie Langevin (drain. grand galet)	8 000 000,00	1 253 502,21	2 900 000,00	3 000 000,00	800 000,00	46 000,00	497,79
St Joseph	2018001	Restructuration la Crête IT et T2 (*)	23 000 000,00	363 518,55	600 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00	3 900 000,00	8 136 481,45
St Joseph	2020001	Sécurisation captage Cazala (*)	15 000 000,00	304 614,75	100 000,00	1 000 000,00	5 000 000,00	4 500 000,00	4 095 385,25
St Joseph	2026001	Potabilisation Cazala (*)	8 000 000,00	0,00	0,00	50 000,00	100 000,00	100 000,00	7 750 000,00
Tampon	2014914	Potabilisation Leveneur	17 488 910,00	16 996 184,46	300 000,00	150 000,00	0,00	0,00	42 725,54
Tampon	2019100	Potabilisation Payet Go (*)	16 000 000,00	143 519,89	200 000,00	500 000,00	1 000 000,00	4 000 000,00	10 156 480,11
Tampon	2019101	Interconnexion Leveneur	5 030 000,00	4 182 703,70	800 000,00	30 000,00	0,00	0,00	17 296,30
Tampon	2026002	Pompage Epidor Hoarau (*)	3 000 000,00	0,00	0,00	500 000,00	1 000 000,00	1 500 000,00	0,00
Entre-Deux	2024203	Interconnexion Songes - réservoir coteau et farg.(*)	3 500 000,00	0,00	100 000,00	200 000,00	500 000,00	2 500 000,00	200 000,00
St-Philippe	2020300	Équipement forage Takamaka	4 500 000,00	104 394,56	1 000 000,00	3 100 000,00	200 000,00	95 000,00	605,44
Commun	2026003	Groupes électrogènes	3 500 000,00	0,00	0,00	2 000 000,00	1 500 000,00	0,00	0,00
Commun	2025011	Amélioration de rendement	15 000 000,00	0,00	1 000 000,00	3 500 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	8 500 000,00
II. Hors AP/CP									
Tampon	2021107	Refoulement Pont du diable	5 000 000,00	1 269 287,95	1 200 000,00	2 030 000,00	700 000,00	0,00	0,00
Tampon		Création conduite 19ieme	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	500 000,00	0,00
Entre-Deux	2012200	Refoulement Argamasse	2 000 000,00	22 472,94	100 000,00	1 600 000,00	300 000,00	80 000,00	0,00
Commun		Études diverses	0,00	0,00	0,00	175 000,00	0,00	0,00	0,00
Commun		Travaux et équipements divers	0,00	0,00	2 200 000,00	825 000,00	450 000,00	420 000,00	0,00
TOTAL GENERAL (I) + (II)					10 500 000,00	23 660 000,00	17 600 000,00	18 641 000,00	38 899 471,88

(*) Programme de 78 M€ financé à 50%

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le budget annexe de l'Eau du Budget Primitif 2026, voté chapitre par chapitre,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi douze décembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle polyvalente Zac Paul Badré, au Tampon,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (2 voix contre : Mme BASSIRE Nathalie et M. FONTAINE Gilles ; ainsi que 16 abstentions : M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, Mme FULBERT-GERARD Gilberte, M. HOAREAU Sylvain, Mme HUET Marie-Josée, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme COURTOIS Lucette, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, M. HUET Mathieu représenté par LEICHNIG Stéphanie, Mme K/BIDI Emeline représentée par MUSSARD Harry, M. LANDRY Christian représenté par David LEBON),

- **approuve le budget annexe de l'Eau du Budget Primitif 2026, voté chapitre par chapitre,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**

Abstention : 16

Contre : 02

Pour : 29

AFFAIRE N° 17 - 20251212	BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
---------------------------------	---

Le Président rappelle que conformément à l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales, le Budget Primitif doit être voté au plus tard le 15 avril de l'année. Par ailleurs, le budget principal et ses budgets annexes doivent être adoptés au cours de la même séance en vertu du principe d'unité budgétaire.

A cet effet, le budget annexe de l'assainissement collectif se présente avec les chiffres indiqués ci-dessous à l'occasion du vote du Budget Primitif 2026 de la CASUD.

A. Le cadre budgétaire

S.P.A.C.	Exploitation	Investissement	Total
BP 2023	3 997 000,00	14 248 000,00	18 245 000,00
BP 2024	4 225 596,00	8 318 964,00	12 544 560,00
BP 2025	2 530 000,00	5 702 000,00	8 232 000,00
BP 2026	2 860 000,00	3 800 000,00	6 660 000,00
Variation n/n-1	+ 13,04 %	- 33,35 %	- 19,09 %

Le budget annexe de l'assainissement collectif 2026 ne comprend pas les résultats de l'année 2025, lesquels seront arrêtés à l'occasion de l'examen du compte financier unique 2025 prévu au cours du premier semestre prochain.

La clé de répartition des crédits ouverts à ce budget prévisionnel est conforme aux priorités définies lors du débat sur les orientations budgétaires 2026, à savoir :

- 57 % des crédits dédiés à l'investissement
- Le solde, soit 43 %, à l'exploitation du service public.

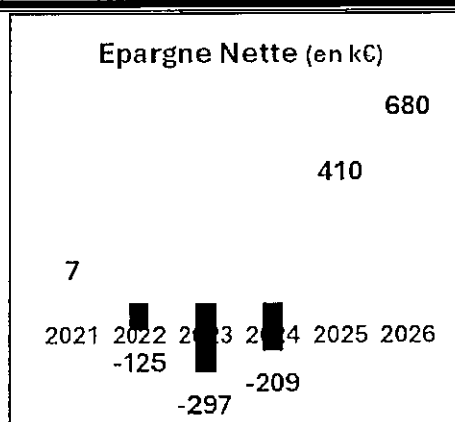
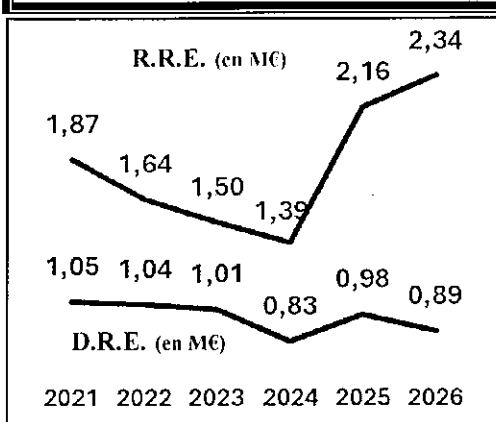
B. Le cadre financier

1. Une épargne nette consolidée en 2026

Il est rappelé ci-dessous une présentation synthétique du budget en faisant ressortir les principaux indicateurs financiers, à savoir, l'épargne brute correspondant à la différence entre les recettes et les dépenses d'exploitation, et l'épargne nette représentant la marge d'autofinancement du budget investissement.

S.P.A.C.	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	C.A.	C.A.	C.F.U.	C.F.U.	C.F.U. projet	B.P.
A. Recettes Réelles Exploitation (R.R.E.)	1 865	1 636	1 504	1 390	2 160	2 340
Tarifs des redevances	1 309	1 329	1 300	637	1 050	1 100
Autres taxes (PFAC, ...)	554	278	204	710	700	700
Participation CASUD	0	0	0	0	400	400

S.P.A.C.	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	C.A.	C.A.	C.F.U.	C.F.U.	C.F.U. projet	B.P.
Autres recettes	2	29	0	43	10	140
B. Dépenses Réelles Exploitation (D.R.E.)	1 052	1 039	1 011	827	980	890
Charges à caractère général	256	192	223	41	80	60
Charges de personnel	254	257	246	220	200	180
Intérêts de la dette	443	398	500	543	510	490
Annulation Titres (Non valeurs, annul°, .)	99	191	8	23	20	20
Provisions pour dépréciation	0	0	34	0	0	0
Autres dépenses	0	1	0	0	170	140
EPARGNE BRUTE (A-B)	813	597	493	563	1 180	1 450
(-) Remboursement emprunt	806	722	790	772	770	770
EPARGNE NETTE	7	-125	-297	-209	410	680



Une amélioration de l'épargne nette est observée depuis 2025 grâce à la mise en place d'une subvention exceptionnelle annuelle de 400 k€ versée par le budget principal sur une période de trois années « 2025-2027 ». Cette décision a été prise par le conseil communautaire du 4 avril 2025 (délibération n° 06-20250404) en vue de pallier budgétairement le versement différé des taxes « PFAC », qui ont été évaluées, sur la base des autorisations d'urbanisme accordées, à plus de 2,2 millions d'euros au 31 décembre 2024. Il faut savoir qu'en application de la réglementation comptable, les titres de recettes correspondant à ces taxes « PFAC » ne sont émis qu'à compter de la date d'achèvement des travaux, expliquant ainsi la comptabilisation échelonnée sur plusieurs exercices de cette recette d'exploitation de plus de 2,2 millions d'euros arrêtée en date du 31 décembre 2024.

De plus, il ressort de l'examen de ce budget prévisionnel 2026 que l'épargne nette poursuit son redressement en raison de :

- la bonne tenue des recettes versées par les usagers de l'assainissement collectif (*hausse du nombre d'abonnés portant la recette attendue en 2026 à plus de 1,1 millions d'euros contre 0,6 millions d'euros constatés en 2023*) ;
- et de la stabilisation des dépenses d'exploitation (*0,89 M€ de dépenses prévues en 2026 contre 0,98 M€ engagées en 2025*).

Incontestablement, la tendance financière se consolide favorablement depuis deux ans. En revanche, le budget annexe doit continuer à subir des contraintes

budgétaires fortes. En effet, la charge liée au remboursement de la dette bancaire n'est toujours pas couverte par les redevances d'exploitation perçues auprès des usagers du service et cela, depuis l'année 2024 (voir graphique ci-dessous).

Valeurs en k€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Annuité dette	1 249	1 120	1 290		1 050	1 100
Redevances				637		
	1309	1329	1300	1315	1280	1260

Face à cette contrainte qui impose de respecter l'autonomie financière du budget annexe, il n'est pas envisagé en 2026 de recourir à de la dette bancaire pour financer les projets d'investissement et ce, pour la troisième année consécutive. Cette initiative vise à poursuivre le plan de désendettement bancaire du budget annexe en vue de dégager des marges de manœuvre à moyen terme pour financer les nouveaux programmes de travaux de renouvellement des réseaux et de mise aux normes environnementales, qui seront à engager sur la période « 2026-2032 » tels que :

- La création au Tampon d'un ensemble d'installations chargé de traiter les eaux collectées ;
- La réalisation d'une nouvelle station de traitement des eaux usées à l'Entre-Deux ;
- La réalisation d'un équipement de réutilisation des eaux usées en vue d'alimenter le lycée agricole à Saint-Joseph.

Par ailleurs, ce nouveau budget prévoit également les crédits nécessaires au financement du dispositif d'incitation au raccordement au réseau d'assainissement collectif, institué par le conseil communautaire du 17 juin 2025 (délibération n°23-20250617).

Cette mesure permet ainsi à un usager de bénéficier d'une aide financière de 40 % sur un montant de travaux de raccordement plafonné à 6 000 euros hors taxes. Cette aide financière est versée par l'Office de l'Eau à la CASUD (recette attendue de 120 000 euros – voir « autres recettes »), laquelle procède ensuite à son reversement au bénéficiaire (voir « autres dépenses » pour 120 000 euros) après instruction de la demande de financement et suivi des travaux de raccordement. Cette opération est donc sans incidence sur l'équilibre du budget annexe d'assainissement collectif.

Enfin, les mesures engagées pour consolider l'autofinancement (épargne nette positive à 680 K€) permettront de poursuivre le programme d'investissement.

2. Un programme d'investissement adapté aux contraintes budgétaires

Il est inscrit à ce Budget Primitif 2026 plus de 2,2 M€ de dépenses d'équipement en faisant appel prioritairement aux ressources externes telles que les subventions et à l'autofinancement.

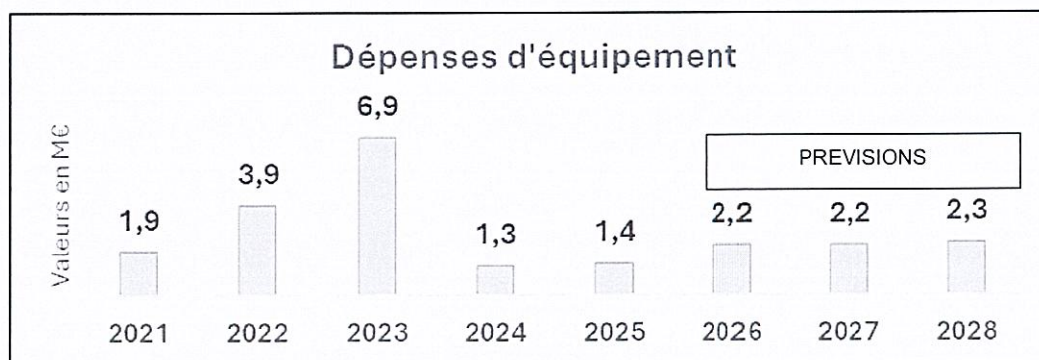
Comme évoqué précédemment, il n'est pas envisagé de recourir à des prêts bancaires en 2026 dans le but :

- de réduire l'endettement qui passerait de 18,4 à 16,9 M€ entre 2024 et 2026 ;
- d'améliorer le délai de désendettement bancaire en le ramenant de 32 à 12 années entre 2024 et 2026.

Le tableau de financement ci-dessous énumère les principales dépenses et ressources consacrées aux opérations d'investissement.

SPAC	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	C.A.	C.A.	C.F.U.	C.F.U.	C.F.U. projet	B.P.
A. TOTAL EMPLOI (1+2)	1 927	3 976	6 885	1 387	1 400	2 210
(1) Dépenses Financières	0	0	0	37	0	0
Autres Dépenses	0	0	0	37	0	0
(2) Dépenses Equipement	1 927	3 976	6 885	1 350	1 400	2 210
Etudes	103	13	4	383	0	0
Equipement	538	0	26	5	0	0
Travaux	1 286	3 963	6 855	962	1 400	2 210
B. TOTAL RESSOURCES (3+4)	1 242	1 079	8 730	2 522	2 677	2 210
(3) Recettes Financières	380	424	1 620	-30	2 177	680
Excédent fonct. Capitalisé	250	0	650	0	1 617	0
Dotation FCTVA	123	549	1 267	179	150	0
Epargne Nette	7	-125	-297	-209	410	680
(4) Recettes Equipement	862	655	7 110	2 552	500	1 530
Subventions	862	655	3 110	2 552	0	780
Subvention CASUD	0	0	0	0	500	750
Emprunts	0	0	4 000	0	0	0
SOLDE DE L'EXERCICE (B-A)	-685	-2 897	1 845	1 135	1 277	0
Solde au 1er janvier	2 085	1 400	-2 147	-302	-784	493
Solde au 31 décembre	1 400	-1 497	-302	833	493	493
Stock de dette au 31 décembre	16 707	15 985	19 195	18 423	17 653	16 883

Il est envisagé sur la période 2026-2028 de réaliser plus de 6,7 M€ d'investissements comme indiqué sur le graphique ci-dessous.



Les opérations inscrites à ce budget 2026 figurent dans le tableau de programmation pluriannuelle d'investissement 2026-2028 (P.P.I.) ci-dessous :

SPAC									
Commune	N° AP	INTITULÉS	COÛT A.P. (en TTC)	Nature	Cumul C.P. au 1er janv. 2026	BP 2026	Projet 2027	Projet 2028	C.P. 2029 et au- delà
I AP/CP en cours			8 680 000,00		185 449,40	1 500 000,00	1 500 000,00	1 600 000,00	3 894 550,60
Commun	2023900	EU 2023	8 680 000,00		185 449,40	1 500 000,00	1 500 000,00	1 600 000,00	3 894 550,60
II- Autres opérations (hors AP/CP)			0,00			710 000,00	700 000,00	700 000,00	0,00
Commun		Etudes		2031		50 000,00	50 000,00	100 000,00	
Commun	2012901	Schéma directeur		2031		30 000,00	0,00	0,00	
Commun		Tx divers EU		2315		230 000,00	250 000,00	300 000,00	
St-Joseph		Etude REUT		2031		100 000,00	100 000,00	0,00	
Tampon	2011108	Participation Tx Step		2315		300 000,00	300 000,00	300 000,00	
TOTAL GENERAL (I+II)						2 210 000,00	2 200 000,00	2 300 000,00	3 894 550,60

A ce rapport de présentation sur les grandes lignes du Budget Primitif 2026 du budget annexe de l'assainissement collectif, il est joint en annexe la maquette budgétaire établie selon l'instruction comptable M4.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le budget annexe de l'assainissement collectif du Budget Primitif 2026, voté chapitre par chapitre,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi douze décembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle polyvalente Zac Paul Badré, au Tampon,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (2 voix contre : Mme BASSIRE Nathalie et M. FONTAINE Gilles ; ainsi que 16 abstentions : M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, Mme FULBERT-GERARD Gilberte, M. HOAREAU Sylvain, Mme HUET Marie-Josée, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme COURTOIS Lucette, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, M. HUET Mathieu représenté par LEICHNIG Stéphanie, Mme K/BIDI Emeline représentée par MUSSARD Harry, M. LANDRY Christian représenté par David LEBON),

- approuve le budget annexe de l'assainissement collectif du Budget Primitif 2026, voté chapitre par chapitre,

- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Abstention : 16

Contre : 02

Pour : 29

AFFAIRE N° 18 - 20251212	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
---------------------------------	--

Le Président rappelle que conformément à l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales, le budget primitif doit être voté au plus tard le 15 avril de l'année. Par ailleurs, le budget principal et ses budgets annexes doivent être adoptés au cours de la même séance en vertu du principe d'unité budgétaire.

A cet effet, le budget annexe d'assainissement non collectif se présente avec les chiffres indiqués ci-dessous à l'occasion du vote du Budget Primitif 2026 de la CASUD.

Le cadre budgétaire

	Exploitation	Investissement	Total
BP 2023	237 000,00	21 000,00	258 000,00
BP 2024	199 457,00	26 093,00	225 550,00
BP 2025	180 500,00	5 500,00	186 000,00
BP 2026	350 000,00	3 000,00	353 000,00
<i>Variation n / n-1</i>	+ 93,91 %	- 45,45 %	+ 89,78 %

Le budget annexe d'assainissement non collectif 2026 ne comprend pas les résultats de l'année 2025 qui seront arrêtés à l'occasion de l'examen du compte financier unique 2025 prévu au cours du premier semestre prochain.

Le cadre financier

Le budget annexe d'assainissement non collectif est un budget de prestations de services permettant la réalisation des contrôles des fosses septiques lors des transactions immobilières.

Les seules recettes proviennent des redevances versées par les usagers (environ 150 k€ pour cette année) et permettent de couvrir les dépenses engagées pour réaliser les prestations de contrôle des fosses septiques.

Il est exposé ci-dessous une présentation synthétique du budget en faisant ressortir les principaux indicateurs financiers, à savoir, l'épargne brute correspondant à la différence entre les recettes et les dépenses d'exploitation, et l'épargne nette représentant la marge d'autofinancement du budget investissement.

SPANC	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	c.a.	c.a.	c.f.u.	c.f.u.	c.f.u. projet	B.P.
A. Recettes Réelles Exploitation	189	186	147	129	200	350
Tarifs	189	186	147	129	200	150
Autres recettes	0	0	0	0	0	200
B. Dépenses Réelles Exploitation	155	162	177	182	149	347
Charges à caractère général	4	2	1	2	3	2
Charges de personnel	149	155	176	180	144	144
Autres dépenses	2	5	0	0	2	201
EPARGNE BRUTE (A-B)	34	24	-30	-53	51	3
(-) Remboursement emprunt	0	0	0	0	0	0
EPARGNE NETTE	34	24	-30	-53	1	3

Les dépenses d'exploitation engagées pour effectuer les opérations de contrôle des fosses septiques sont essentiellement constituées de charges de personnel. Il est rappelé qu'aucun agent n'émerge directement sur le budget annexe. Les dépenses de personnel concernées correspondent aux frais de refacturation, par le budget principal au budget annexe d'assainissement non collectif, du coût des agents affectés directement aux opérations de contrôle (144 k€ prévus cette année).

Par ailleurs, il est inscrit à ce budget d'exploitation, tant en recettes (voir « autres ») qu'en dépenses (voir « autres »), les modalités de financement du dispositif de mise en conformité des installations individuelles d'assainissement non collectif défaillantes, lequel a été institué par le conseil communautaire du 17 juin 2025 (affaire n° 24-20250617). Cette mesure vise à attribuer une aide financière de 40 % d'un montant de travaux de mise en conformité limité à 10 000 euros hors taxes. Cette aide est versée par l'Office de l'Eau à la CASUD (voir autres recettes pour 200 000 euros), puis celle-ci fait l'objet d'un reversement aux bénéficiaires par la CASUD après instruction de leur demande de subvention (voir autres dépenses pour 200 000 euros). Ce dispositif d'accompagnement n'a donc aucune incidence sur l'équilibre du budget annexe.

En ce qui concerne la section d'investissement, les crédits d'investissement ne sont ouverts en 2026 qu'à hauteur de 3 k€ pour financer l'acquisition d'équipements.

Enfin, le budget annexe d'assainissement non collectif n'a pas de dette bancaire.

La maquette budgétaire du « BP 2026 – Budget annexe assainissement non collectif » est jointe en annexe.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le budget annexe d'assainissement non collectif du Budget Primitif 2026, voté chapitre par chapitre,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi douze décembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle polyvalente Zac Paul Badré, au Tampon,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le budget annexe d'assainissement non collectif du Budget Primitif 2026, voté chapitre par chapitre,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 19 - 20251212

**BUDGET ANNEXE DE TRANSPORTS DE PERSONNES –
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Le Président rappelle que conformément à l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales, le budget primitif doit être voté au plus tard le 15 avril de l'année. Par ailleurs, le budget principal et ses budgets annexes doivent être adoptés au cours de la même séance en vertu du principe d'unité budgétaire.

A cet effet, le budget annexe de transports de personnes se présente avec les chiffres indiqués ci-dessous à l'occasion du vote du Budget Primitif 2026 de la CASUD.

A. Le Cadre budgétaire

	Exploitation	Investissement	Total
BP 2023	22 053 000,00	3 263 000,00	25 316 000,00
BP 2024	22 395 000,00	2 435 349,00	24 830 349,00
BP 2025	25 221 000,00	1 400 000,00	26 621 000,00
BP 2026	26 803 921,00	1 100 000,00	27 903 921,00
<i>Variation n/n-1</i>	+ 6,28 %	- 21,43 %	+ 4,82 %

Le budget annexe de transports de personnes de 2026 ne comprend pas les résultats de l'année 2025, lesquels seront arrêtés à l'occasion de l'examen du compte financier unique 2025 prévu au cours du premier semestre prochain.

La clé de répartition des crédits ouverts à ce budget prévisionnel est conforme aux priorités définies lors du débat sur les orientations budgétaires 2026, à savoir :

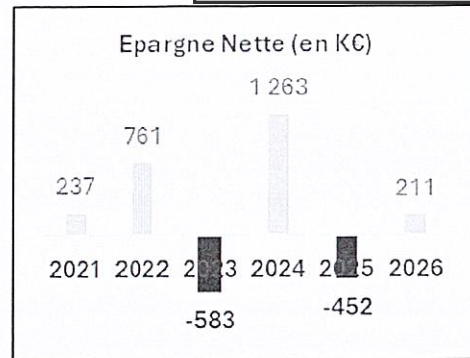
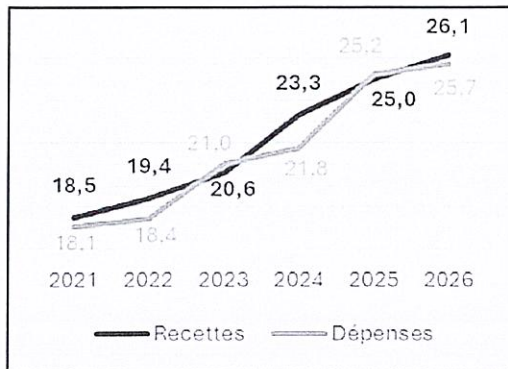
- 96 % des crédits dédiés à l'exploitation du service public.
- Le solde, soit 4 %, à l'investissement.

B. Le cadre financier

1. Une épargne nette positive en 2026

Il est présenté ci-dessous une présentation synthétique du budget en faisant ressortir les principaux indicateurs financiers, à savoir, l'épargne brute correspondant à la différence entre les recettes et les dépenses d'exploitation, et l'épargne nette représentant la marge d'autofinancement du budget investissement.

TRANSPORT	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	C.A.	C.A.	C.F.U.	C.F.U.	Projet C.F.U.	B.P.
A. Recettes Réelles Exploitation	18 532	19 421	20 641	23 259	25 003	26 154
Tarifs scolaires	878	941	1 016	1 112	1 000	1 000
Tarifs urbains	0	0	0	0	500	1 000
Taxe Versement Transport	5 613	6 233	6 087	6 389	6 350	6 400
Taxe spéciale conso° carburant	1 041	1 049	1 068	1 074	1 080	1 100
Participations Région, Départ., autres	3 497	3 466	3 220	3 461	3 400	3 461
Subvention d'équilibre CASUD	7 500	7 500	9 200	10 920	12 500	13 000
Autres recettes	3	232	50	303	173	193
B. Dépenses Réelles Exploitation	18 078	18 439	20 999	21 767	25 221	25 704
Charges à caractère général	16 295	16 190	18 743	19 436	23 076	23 806
<i>dont transport scolaire</i>	<i>5 903</i>	<i>6 152</i>	<i>7 422</i>	<i>6 392</i>	<i>6 400</i>	<i>6 528</i>
<i>dont transport urbain</i>	<i>9 858</i>	<i>9 462</i>	<i>10 734</i>	<i>12 054</i>	<i>15 900</i>	<i>16 492</i>
<i>dont transport périscolaire</i>	<i>257</i>	<i>283</i>	<i>318</i>	<i>311</i>	<i>350</i>	<i>350</i>
<i>Dont gardiennage</i>	<i>3</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>72</i>	<i>20</i>	<i>20</i>
<i>Dont contributions financières syndicat</i>	<i>68</i>	<i>78</i>	<i>0</i>	<i>250</i>	<i>125</i>	<i>125</i>
<i>Dont autres</i>				<i>357</i>	<i>281</i>	<i>291</i>
Charges de personnel	1 716	1 741	1 747	1 750	1 765	1 775
Annulation Titres (N.Valeurs, ex antér.)	0	460	387	549	200	50
Intérêts de la dette	47	46	43	31	30	23
Autres dépenses	20	2	13	1	50	50
Provisions dépréciations	0	0	66	0	100	0
EPARGNE BRUTE (A - B)	454	982	-358	1 492	-218	450
(-) Remboursement emprunt	217	221	225	229	234	239
EPARGNE NETTE	237	761	-583	1 263	-452	211



L'épargne nette, qui mesure la capacité du budget à dégager de l'autofinancement au cours d'un exercice, reste positive en 2026 en raison :

- ✓ d'une part, de l'ajustement de la subvention d'équilibre à hauteur de 0,5 M€ (13 M€ prévus en 2026 contre 12,5 M€ versés en 2025),
- ✓ et d'autre part, de l'encadrement des dépenses d'exploitation.

Comme évoqué lors du débat sur les orientations budgétaires en novembre dernier, les dépenses afférentes au transport scolaire se stabilisent en 2026 (6,52 M€ contre 6,4 M€ engagés en 2025). De plus, les coûts d'exploitation des activités de transports urbains devraient, comme annoncé, exceptionnellement augmenter de l'ordre de 0,6 M€ (16,5 M€ prévus contre 15,9 M€ engagés en 2025). Cette hausse s'explique par les opérations d'ajustement comptable liées à l'exécution du nouveau contrat de délégation de service public en milieu d'année 2025. Dès 2027, le coût annuel d'exploitation reviendrait autour de 15,5 M€.

Il est indiqué ci-dessous l'évolution de ce poste de dépenses depuis 2023 :

	2023	2024	2025	2026
Coût du Transport scolaires et urbains	18,1 M€	18,4 M€	22,3 M€	23,0 M€
Variation n/n-1 (en M€)	+ 2,5 M€	+ 0,3 M€	2,9 M€	0,7 M€
Variation n/n-1 (en %)	+16%	+2%	+16%	+3%
Quote-part dans le budget	86%	85%	88%	89%

Les perspectives pour 2026 tendent vers une nette amélioration de la qualité du service public rendu à la population avec :

- la mise en exploitation de la nouvelle gare routière de la Plaine des Cafres (premier trimestre),
- la mise en exploitation de la nouvelle gare routière de Vincenzo à Saint-Joseph (fin 2026 – début 2027),
- la poursuite du plan « 2025-2032 » de renouvellement de 94 de bus,
- le renforcement des lignes de bus les plus stratégiques en termes de fréquentation et le maintien de l'ensemble des lignes sur le territoire,
- la gratuité du transport urbain le week-end.

2. Des dépenses d'équipement à prévoir en 2026

Tableau de financement de l'investissement en 2026

TRANSPORT	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	C.A.	C.A.	C.F.U.	C.F.U.	C.F.U. projet	B.P.
A. TOTAL EMPLOI (1+2)	2 438	907	460	641	250	211
(1) Dépenses Financières	2 300	203	100	100	100	100
Rembt avance mobilité Etat	0	203	100	100	100	100
Rembt prêts	2 300	0	0	0	0	0
(2) Dépenses Equipement	138	704	360	541	150	111
Etudes (n)	0	0	6	0	25	50
Equipement (n)	138	704	354	541	125	61
Travaux (n)	0	0	0	0	0	0
B. TOTAL RESSOURCES (3+4)	3 488	762	-472	1 263	-452	211
(3) Recettes Financières	3 440	762	-583	1 263	-452	211
Prêts	2 300	0	0	0	0	0
Avance mobilité Etat	903	0	0	0	0	0
Autres recettes	0	1	0	0	0	0
Epargne Nette	237	761	-583	1 263	-452	211
(4) Recettes Equipement	48	0	111	0	0	0
Subventions	48	0	111	0	0	0
Emprunts	0	0	0	0	0	0
SOLDE DE L'EXERCICE (B-A)	1 050	-145	-932	622	-702	0
Solde au 1er janvier	1 079	2 129	1 984	1 052	1 674	972
Solde au 31 décembre	2 129	1 984	1 052	1 674	972	972
Stock de dette au 31 déc	3 061	2 840	2 615	2 386	2 152	1 914

Les dépenses financières de 100 k€

La CASUD a bénéficié en 2021 d'une avance par l'Etat sur les fonds « mobilité » d'un montant de 903 291,45, remboursable sur 8 années à compter de 2022. L'échéance de 2026 s'élève ainsi à 100 k€.

Les dépenses d'équipement de 111 k€

Les crédits ouverts permettront de financer les divers équipements nécessaires à la bonne marche du service public de transports de personnes (renforcement de la flotte de vélo...).

Le financement de ces dépenses sera assuré exclusivement par l'autofinancement.

La maquette du budget annexe de transports des personnes du Budget Primitif 2026 est jointe en annexe.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le budget annexe de transports des personnes du Budget Primitif 2026, voté chapitre par chapitre,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi douze décembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle polyvalente Zac Paul Badré, au Tampon,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (2 voix contre : Mme BASSIRE Nathalie et M. FONTAINE Gilles ; ainsi que 16 abstentions : M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, Mme FULBERT-GERARD Gilberte, M. HOAREAU Sylvain, Mme HUET Marie-Josée, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme COURTOIS Lucette, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, M. HUET Mathieu représenté par LEICHNIG Stéphanie, Mme K/BIDI Emeline représentée par MUSSARD Harry, M. LANDRY Christian représenté par David LEBON),

- approuve le budget annexe de transports des personnes du Budget Primitif 2026, voté chapitre par chapitre,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Abstention : 16

Contre : 02

Pour : 29

AFFAIRE N° 20 - 20251212

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC
TRANSFERT TEMPORAIRE DE COMPETENCE RELATIVE
AUX REALISATIONS DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES
DE L'IMPASSE DES KAKIS SUR LA COMMUNE DE
L'ENTRE-DEUX

Le Président expose à l'Assemblée que des travaux de pose de réseau d'eaux pluviales et de réhabilitation de la voirie vont être entrepris par la collectivité.

Le projet est situé dans l'impasse des Kakis, sur le territoire de la Commune de l'Entre-Deux.

Cette opération a pour objectifs :

- d'améliorer la collecte et l'évacuation des eaux pluviales afin de limiter les risques d'inondation et de dégradation de la chaussée ;
- de réhabiliter la voirie, notamment par la reprise de la structure de la chaussée, la pose de bordures et la mise en œuvre des revêtements adaptés, afin d'assurer la sécurité et le confort des usagers.

La Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) est maître d'ouvrage de l'opération, qui comprend à la fois les travaux de pose du réseau d'eaux pluviales et les travaux de réfection de la voirie.

La CASUD est maître d'ouvrage pour les travaux sur les réseaux humides (eau potable, assainissement des eaux usées et assainissement des eaux pluviales).

Elle prendra en charge 50 % des dépenses relatives à ces réseaux, la commune de l'Entre-Deux assurant le financement de la part restante. Le montant total des travaux est estimé à 198 596.60 € HT, dont 114 681.35 € HT étant à la charge de la commune l'Entre-Deux et 84 815.35 € HT à la charge de la CASUD.

La Commune de l'Entre-Deux est maître d'ouvrage pour les travaux de voirie, comprenant les trottoirs, la structure, les revêtements de la chaussée, ainsi que la signalisation.

La CASUD bénéficiera d'un soutien financier à hauteur de 100 % de la part de la commune de l'Entre-Deux pour la réalisation de ces travaux d'aménagement de la voirie.

Ce remboursement sera effectué à hauteur de 95 % de la somme due à la réception, dès l'achèvement des travaux. Le solde des dépenses sera réalisé à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

Pendant l'exécution des travaux, les factures relatives à l'aménagement de la voirie seront directement acquittées par la CASUD avant régularisation des remboursements.

La répartition des montants des travaux est résumée dans le tableau suivant :

Prestations	Montant Total (HT)	Répartitions			
		CASUD		Commune de l'Entre Deux	
CHAPITRE 1 – Prestations générales	40 510,20 €	50%	20 255,10 €	50%	20 255,10 €
CHAPITRE 2 – Terrassement et Génie Civil	60 142,50 €	50%	30 071,25 €	50%	30 071,25 €
CHAPITRE 3 – Renouvellement / Rescellement de tampo	208,00 €	50%	104,00 €	50%	104,00 €
CHAPITRE 4 – Regards / Grilles / Bouches d'égout	20 216,00 €	50%	10 108,00 €	50%	10 108,00 €
CHAPITRE 5 – Remblaiement et Réfection					
Lit de pose et enrobage	11625	50%	5 812,50 €	50%	5 812,50 €
Revêtement bicouche	8 466,00 €		0,00 €	100%	8 466,00 €
Grave non traitée 0/31,5	17 955,00 €		0,00 €	100%	17 955,00 €
Bordures A2, T2, T3, P1	3 445,00 €		0,00 €	100%	3 445,00 €
CHAPITRE 6 – Ouvrages de gestion des eaux pluviales	17 635,00 €	50%	8 817,50 €	50%	8 817,50 €
DEVIS COMPLEMENTAIRE					
CHAPITRE 1 – Prestations générales	3 337,76 €	50%	1 668,88 €	50%	1 668,88 €
CHAPITRE 2 – Terrassement et Génie Civil	3 010,00 €	50%	1 505,00 €	50%	1 505,00 €
CHAPITRE 4 – Regards / Grilles / Bouches d'égout	1 096,00 €	50%	548,00 €	50%	548,00 €
CHAPITRE 5 – Remblaiement et Réfection	7 146,24 €	50%	3 573,12 €	50%	3 573,12 €
CHAPITRE 6 – Ouvrages de gestion des eaux pluviales	4 704,00 €	50%	2 352,00 €	50%	2 352,00 €

Montant total HT CASUD 84 815,35 €

Montant total HT Commune de l'Entre Deux 114 681,35 €

De ce fait, le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

- Montant total des travaux € HT : 198 596.70 € HT,
- Participation de la commune Entre-Deux € HT : 114 681.35 € HT,
- Participation de la CASUD € HT : 84 815.35 € HT.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'institution d'une maîtrise d'ouvrage unique avec transfert temporaire de compétences pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'impasse des Kakis,
- d'approuver le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique avec transfert temporaire de compétences ci-annexé, à intervenir entre la CASUD et la Commune de l'Entre-Deux »,
- d'approuver la participation de la Commune de l'Entre-Deux pour un montant de 114 681.35 € HT à parfaire en fonction de l'évolution financière de l'opération en plus ou en moins,
- d'autoriser le Président de signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil est prié de bien vouloir délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi douze décembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle polyvalente Zac Paul Badré, au Tampon,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve l'institution d'une maîtrise d'ouvrage unique avec transfert temporaire de compétences pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'impasse des Kakis,**
- **approuve le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique avec transfert temporaire de compétences ci-annexé, à intervenir entre la CASUD et la Commune de l'Entre-Deux »,**
- **approuve la participation de la Commune de l'Entre-Deux pour un montant de 114 681.35 € HT à parfaire en fonction de l'évolution financière de l'opération en plus ou en moins,**
- **autorise le Président de signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.**

AFFAIRE N° 21 - 20251212	CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC TRANSFERT TEMPORAIRE DE COMPETENCES RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ARC EN CIEL ET REALISATION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES SUR LA COMMUNE DE L'ENTRE- DEUX
---------------------------------	---

Le président expose à l'Assemblée que des travaux de réhabilitation, de création d'un réseau d'eaux pluviales ainsi que d'aménagement de la voirie vont être entrepris par la collectivité.

Le projet est situé dans le quartier des Ravines Citrons, sur le territoire de la commune de l'Entre-Deux, et est accessible depuis la route départementale RD26 (rue Jean Lauret).

Cette opération vise les objectifs suivants :

- réduire le débordement et le ruissellement des eaux pluviales de la rue de l'Arc-en-Ciel, afin de résoudre les problèmes d'inondations récurrentes au niveau de l'intersection avec la RD26 ;
- réhabiliter la chaussée et aménager des trottoirs ainsi que des espaces verts, afin de sécuriser les déplacements des piétons et d'améliorer la circulation ;
- remplacer les caniveaux à ciel ouvert existants par un réseau enterré, permettant ainsi l'élargissement de la chaussée et une meilleure sécurité pour les usagers.

La CASUD est maître d'ouvrage pour les travaux sur les réseaux humides (eau potable, assainissement des eaux usées et assainissement des eaux pluviales).

Elle prendra en charge 50 % des dépenses relatives à ces réseaux, la commune de l'Entre-Deux assurant le financement de la part restante. Le montant total des travaux est estimé à 955 056.88 € HT, dont 752 096.88 € HT étant à la charge de la commune l'Entre- Deux et 202 960.00 € HT à la charge de la CASUD.

La Commune de l'Entre-Deux est maître d'ouvrage pour les travaux de voirie, comprenant les trottoirs, les espaces verts, la structure et les revêtements de la chaussée, ainsi que la signalisation.

La CASUD bénéficiera d'un soutien financier à hauteur de 100 % de la part de la commune de l'Entre-Deux pour la réalisation de ces travaux d'aménagement de la voirie.

Ce remboursement sera effectué à hauteur de 95 % de la somme due à la réception, dès l'achèvement des travaux. Le solde des dépenses sera réalisé à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

Pendant l'exécution des travaux, les factures relatives à l'aménagement de la voirie seront directement acquittées par la CASUD avant régularisation des remboursements.

La répartition des montants des travaux est résumée dans le tableau suivant :

PRESTATIONS	Montant total (HT)	Repartitions			
		CASUD		Commune de l'Entre-Deux	
TRAVAUX PREPARATOIRES	18 250,00 €	50%	9 125,00 €	50%	9 125,00 €
VOIRIE	549 136,88 €	0%		100%	549 136,88 €
RESEAUX D'EAUX PLUVIALES	387 670,00 €	50%	193 835,00 €	50%	193 835,00 €

Montont total HT CASUD	202 960,00 €
------------------------	--------------

Montont total HT Commune de l'Entre -Deux	752 096,88 €
---	--------------

De ce fait le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

- Montant total des travaux € HT : 955 056.88 € HT,
- Participation de la commune Entre-Deux € HT : 752 096 .88 € HT,
- Participation de la CASUD € HT : 202 960.00 € HT.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'institution d'une maîtrise d'ouvrage unique avec transfert temporaire de compétences pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue de l'Arc En Ciel,
- d'approuver le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique avec transfert temporaire de compétences ci-annexé, à intervenir entre la CASUD et la Commune de l'Entre-Deux »,
- d'approuver la participation de la Commune de l'Entre-Deux pour un montant de 752 096.88 € HT à parfaire en fonction de l'évolution financière de l'opération en plus ou en moins,
- d'autoriser le Président de signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil est prié de bien vouloir délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi douze décembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle polyvalente Zac Paul Badré, au Tampon,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve l'institution d'une maîtrise d'ouvrage unique avec transfert temporaire de compétences pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue de l'Arc En Ciel,**
- **approuve le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique avec transfert temporaire de compétences ci-annexé, à intervenir entre la CASUD et la Commune de l'Entre-Deux »,**
- **approuve la participation de la Commune de l'Entre-Deux pour un montant de 752 096.88 € HT à parfaire en fonction de l'évolution financière de l'opération en plus ou en moins,**
- **autorise le Président de signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.**

AFFAIRE N° 22 - 20251212	CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA CASUD ET LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH POUR LES TRAVAUX DE POSE DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES DE LA RUE DES GLAÏEULS SUR LA COMMUNE SAINT-JOSEPH
---------------------------------	--

Affaire retirée de l'ordre du jour

La Commune de Saint-Joseph sollicite le report de ce dossier afin de permettre à ses services techniques de procéder à un examen plus approfondi.

Le Président informe en conséquence que l'affaire n° 22-20251212 est retirée de l'ordre du jour et sera présentée lors d'un prochain conseil communautaire.

AFFAIRE N° 23 - 20251212	AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES « INONDATIONS ET MOUVEMENTS DE TERRAIN » DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILIPPE PROPOSITIONS D'INTEGRATION DE MESURES OBLIGATOIRES DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE AUX RISQUES
--------------------------	--

Le Président rappelle que l'Assemblée doit émettre un avis dans le cadre de la procédure de révision du Plan de Prévention des Risques (PPR) Inondations et Mouvements de Terrain de la commune de Saint-Philippe.

La Commune de Saint-Philippe est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Inondations approuvé par l'arrêté préfectoral n° 637 du 12 mai 2012. La procédure de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles sur la commune de Saint-Philippe a été prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2023-1164 du 12 juin 2023.

Les plans de prévention des risques naturels (PPRN) approuvés peuvent rendre obligatoires des mesures sur les biens existants exposés aux risques (L. 562-1 II. 4° du code de l'environnement). Dans le cas où un PPRN impose des études ou travaux de ce type, le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) peut être mobilisé pour contribuer au financement de ces mesures. Ces éléments de subventions sont précisés dans le *Guide relatif à la mobilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)*.

Considérant que le PPR constitue un outil réglementaire essentiel permettant de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques naturels,

Considérant que l'inscription, dans le règlement du PPR, de mesures obligatoires est une condition indispensable pour permettre aux administrés de bénéficier des dispositifs d'aide à la réduction de la vulnérabilité, notamment des subventions couvrant jusqu'à 80 % du montant des travaux,

Considérant que la commune de Saint-Philippe ne bénéficie pas d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), qui constitue par ailleurs un autre canal d'accès aux financements publics,

Considérant qu'il apparaît, dans ce contexte, opportun de mettre à profit la présente révision du PPR afin de renforcer les prescriptions réglementaires, notamment en matière de protection des bâtiments contre les intrusions d'eau,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'émettre un avis favorable à la révision du PPR de la Commune de Saint-Philippe, sous réserve de l'intégration des mesures obligatoires suivantes :
- installation de batardeaux : les constructions existantes ou futures situées dans les zones d'exposition aux risques identifiées par le PPR devront être équipées de dispositifs de batardeaux permettant de limiter les entrées d'eau lors des épisodes d'inondation,

- mise en place de clapets anti-retour : les réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales devront être dotés de clapets anti-retours afin de prévenir les remontées d'eau dans les bâtiments.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi douze décembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle polyvalente Zac Paul Badré, au Tampon,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- émet un avis favorable à la révision du PPR de la Commune de Saint-Philippe, sous réserve de l'intégration des mesures obligatoires suivantes :
 - installation de batardeaux : les constructions existantes ou futures situées dans les zones d'exposition aux risques identifiées par le PPR devront être équipées de dispositifs de batardeaux permettant de limiter les entrées d'eau lors des épisodes d'inondation,
 - mise en place de clapets anti-retour : les réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales devront être dotés de clapets anti-retours afin de prévenir les remontées d'eau dans les bâtiments.

AFFAIRE N° 24 - 20251212	GARE ROUTIERE DE LA CHATOIRE – DECLASSEMENT DE LOCAUX DU DOMAINE PUBLIC ET AFFECTATION EN CELLULES COMMERCIALES DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA CASUD
---------------------------------	--

Le Président rappelle la délibération n° 31-20251107 du conseil communautaire en date du 07 novembre 2025 relative à la désaffectation des locaux de la gare routière de la Châtoire (103 rue Raymond Barre au Tampon) selon le plan en annexe.

Il indique que les biens du domaine du public sont ceux qui sont affectés à l'usage direct du public ou un service public (*articles L2211-1 et L2211-2 du code général de la propriété des Personnes publiques*). Par exemple, la voirie de la gare routière, un captage d'eau, une déchetterie font partie du domaine public.

A contrario les biens du domaine privé de la CASUD sont des biens qui ne relèvent pas du domaine public par application des critères précédents. Font partie du domaine privé les propriétés résultant de dons, legs, logements et notamment les locaux commerciaux.

Cette distinction est importante dans la gestion des biens de la CASUD dans la mesure où les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles (*article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques*), ce qui en limite les conditions d'utilisation, qu'il s'agisse de leur cession ou de leur mise à disposition. En revanche, les biens du domaine privé peuvent être cédés ou donnés à bail dans les conditions du droit commun.

Le Président informe qu'au niveau de la procédure il convient formellement de déclasser les locaux à la suite de la décision de désaffectation.

A ce stade les locaux ne seront plus inscrits dans le domaine public de la CASUD et seront automatiquement affectés au domaine privé.

Le Président informe que les locaux seront affectés à des cellules commerciales. Un appel à manifestation d'intérêt sera lancé pour la commercialisation des cellules qui seront louées en baux commerciaux.

Le plan des locaux concernés par le déclassement est joint en annexe.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de procéder au déclassement des locaux concernés,
- d'approuver l'affectation des locaux en cellules commerciales comme indiqué dans le plan annexe de la gare de la Châtoire au Tampon dans le domaine privé de la CASUD pour permettre de donner à bail dans les conditions de droit commun,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi douze décembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle polyvalente Zac Paul Badré, au Tampon,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le déclassement des locaux concernés,**
- **approuve l'affectation des locaux en cellules commerciales comme indiqué dans le plan annexe de la gare de la Châtoire au Tampon dans le domaine privé de la CASUD pour permettre de donner à bail dans les conditions de droit commun,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 25 - 20251212	ZAE LES PALMIERS AU TAMPON - CONCESSION AVEC LA SEDRE : INFORMATION AU CONSEIL DES NOUVELLES CANDIDATURES POUR LA TRANCHE 1
---------------------------------	--

Le Président informe l'Assemblée de la poursuite de la commercialisation des parcelles de la tranche 1 de la ZAE Les Palmiers au Tampon à la suite de désistements de la part de certaines entreprises.

Il indique que les comités d'agrément réunis en date du 27 novembre 2025 et du 10 décembre 2025 ont donné un avis favorable pour les candidatures des deux entreprises suivantes :

Superficie parcellaire cessible/m ²	Acquéreurs
2000 m ²	SAS-BTR – M. Vincent BIMES
2000 m ²	SMDCDI – M. Nicolas HOARAU

De ce fait, il convient pour le conseil de prendre acte de l'avis des comités d'agrément.

Il est donc proposé à l'Assemblée de prendre acte de l'avis favorable émis par les comités d'agrément concernant les candidatures des entreprises mentionnées ci-dessus.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi douze décembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle polyvalente Zac Paul Badré, au Tampon,

Le quorum étant atteint,

Prend acte de l'avis favorable émis par les comités d'agrément concernant les candidatures des entreprises mentionnées ci-dessus.

AFFAIRE N° 26 - 20251212	ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION : VOTE D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION A L'ASSOCIATION AUDACE
---------------------------------	--

Le Président rappelle que la CASUD apporte un soutien financier aux associations porteuses d'Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI).

Dans ce cadre et par délibération n° 32-20250404 du Conseil communautaire du 04 avril 2025, la CASUD a attribué une subvention d'un montant de 30 000 euros à l'association Audace pour son ACI DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques).

Cet ACI est spécialisé dans le recyclage et la valorisation des DEEE et permet la mise en activité 12 personnes éloignées de l'emploi.

Le Président informe que par courrier en date du 29 octobre 2025 l'association AUDACE a formulé une demande de subvention au titre de l'année 2026 d'un montant de 30 000 € pour son ACI DEEE.

Il propose à l'Assemblée de procéder à une avance sur la subvention 2026 afin de permettre à l'association Audace de poursuivre son ACI dès le 01^{er} janvier 2026 et de faire face à ses dépenses.

Cette avance correspond à 25 % du montant demandé. Il convient de préciser que cette avance sera imputée sur le budget 2026 et qu'elle sera régularisée lors de l'attribution définitive de la subvention.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver une avance sur la subvention à l'association Audace pour son ACI DEEE d'un montant de 7 500 euros représentant 25 % du montant demandé,



- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi douze décembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle polyvalente Zac Paul Badré, au Tampon,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme Nathalie BASSIRE),

- **approuve une avance sur la subvention à l'association Audace pour son ACI DEEE d'un montant de 7 500 euros représentant 25 % du montant demandé,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Abstention : 01

Contre : 00

Pour : 46

AFFAIRE N° 27 - 20251212	SERVICE CIVIQUE - RENOUELEMENT DE L'AGREMENT DE LA CASUD AU TITRE DE L'ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE
---------------------------------	---

Le Président rappelle que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 pour ceux qui sont en situation de handicap) sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général de 6 à 12 mois.

Ce dispositif s'inscrit dans le code du service national et non dans le code du travail.

Le Service Civique a pour objectifs :

- de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux,
- de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel,
- de favoriser la mixité sociale.

Dix domaines d'actions prioritaires ont été identifiés pour les missions de service civique : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence en cas de crise, citoyenneté européenne.

Le Président informe l'Assemblée que la CASUD a accueilli, de 2016 à ce jour, 615 volontaires en leur proposant dans le cadre de ses compétences des missions en lien avec les thèmes suivants :

- Environnement : sensibilisation au tri sélectif et à la réduction des déchets,
- Solidarité : accompagnement des usagers des transports en commun.

Il précise que les missions ne doivent pas se substituer aux emplois de la collectivité et que les volontaires doivent être encadrés par des tuteurs identifiés dans chaque service concerné. Un tuteur accompagne 2 à 3 volontaires.

Les modalités de prise en charge sont les suivantes :

- **La prise en charge financière**

Au cours de son service civique, le jeune perçoit une indemnité mensuelle de 504,98 € net versés par l'État, à laquelle s'ajoutent 114,95 € net pour les bénéficiaires du RSA et les étudiants boursiers (échelon 6 à 9). La structure d'accueil, quant à elle, doit verser une indemnité mensuelle de 114,85 € net pour les frais d'alimentation et de transport.

La protection sociale pendant la durée du service civique est entièrement prise en charge par l'État.

- **L'accompagnement**

Les volontaires doivent suivre une formation civique et citoyenne comprenant deux volets :

- la sensibilisation aux enjeux de la citoyenneté,
- la formation aux premiers secours de niveau 1 (PSC1).

Ils bénéficient également d'un accompagnement au projet professionnel et d'un bilan individuel à la fin de leur mission.

Le Président informe l'Assemblée que l'agrément de la CASUD au titre de l'engagement de Service Civique prendra fin le 13 mars 2026 et propose que la

CASUD continue à participer pleinement à cette action, en renouvelant sa demande d'agrément.

La CASUD devra :

- présenter un dossier de demande de renouvellement de son agrément auprès de la Délégation Régionale Académique à Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES),
- formaliser les missions,
- autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer les contrats d'engagement de Service Civique,
- donner son accord de principe à l'accueil des jeunes volontaires, avec un démarrage dès que possible après obtention de l'agrément,
- dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et la mise en œuvre des missions.

Le Président précise que les missions ainsi que le calendrier d'accueil seront formalisés par les services de la CASUD en lien avec la DRAJES et propose à l'Assemblée de demander le renouvellement de l'agrément pour l'accueil de 48 volontaires chaque année à compter de 2026.

L'agrément qui sera sollicité concerne une période de 3 ans.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la demande de renouvellement de l'agrément de la CASUD au titre de l'engagement Service Civique auprès de la DRAJES,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi douze décembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle polyvalente Zac Paul Badré, au Tampon,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve la demande de renouvellement de l'agrément de la CASUD au titre de l'engagement Service Civique auprès de la DRAJES,**
- **approuve l'inscription au budget des crédits nécessaires,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 28 - 20251212

**PLIE - RENOUELEMENT DE MISE A DISPOSITION A
TITRE GRATUIT DE LOCAUX ET DE MATERIELS DANS
LE CADRE DU PLIE FSE + ENTRE LA CASUD ET
LES COMMUNES MEMBRES**

Le Président rappelle que la CASUD s'est engagée à porter le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) sur la période du protocole 2023-2027.

Il rappelle également que par délibérations n° 26-20231020 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2023 et n° 14-20150925 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2015, l'assemblée a respectivement validé le nouveau protocole d'accord PLIE de la CASUD avec l'État ainsi que la création de poste de Gestionnaires de Parcours du PLIE.

Comme prévu dans la délibération n° 14-20150925 prise le 25 septembre 2015, ces personnels gestionnaires de parcours sont positionnés en proximité au sein des communes membres de la CASUD.

Le Président indique que les communes ont mis à disposition des locaux à titre gratuit pour l'accueil des gestionnaires de parcours et des publics bénéficiaires du PLIE.

Les conventions de mise à disposition passées avec chacune des communes et la CASUD s'achèvent le 31 décembre 2025.

Le Président informe qu'un courrier sera transmis aux Maires des communes membres pour le renouvellement de mise à disposition de local pour le PLIE.

Dans l'attente de la position des communes, le Président propose d'adopter le principe de renouveler l'accord de mise à disposition d'une permanence pour le PLIE.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le renouvellement de mise à disposition à titre gratuit de locaux et de matériels pour les Gestionnaires de Parcours du PLIE, dans le cadre du PLIE FSE +, avec chacune des communes,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi douze décembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle polyvalente Zac Paul Badré, au Tampon,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le renouvellement de mise à disposition à titre gratuit de locaux et de matériels pour les Gestionnaires de Parcours du PLIE, dans le cadre du PLIE FSE +, avec chacune des communes,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 29 - 20251212	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ET LOCAUX AVEC LE GROUPEMENT AGILISUD
---------------------------------	--

Le Président rappelle que, pour l'organisation de ses services de transport public urbain, la CASUD a choisi de recourir à trois délégations de service public (DSP), couvrant chacune un périmètre géographique distinct :

- Contrat de concession n° 1 : exploitation des lignes du bassin Tampon / L'Entre-Deux ;
- Contrat de concession n° 2 : exploitation des lignes du bassin Saint-Joseph / Saint-Philippe ;
- Contrat de concession n° 3 : exploitation de la ligne STC et du service de transport des personnes à mobilité réduite (TPMR).

À l'issue du renouvellement de ces DSP, la CASUD a attribué, à compter du 1er juillet 2025, au groupement AGILISUD le Marché n° A25.001, relatif à :

- la coordination des contrats de DSP de transport urbain ;
- le suivi de l'offre de mobilité sur l'ensemble du territoire de la CASUD.

Dans ce cadre, la CASUD souhaite conclure avec AGILISUD une convention de mise à disposition de matériels et locaux, afin de préciser les biens nécessaires à l'exécution de ce marché. La convention constitue une annexe contractuelle aux documents du marché précité.

Objet de la convention

La convention a pour objet de mettre à disposition d'AGILISUD, pour l'exploitation des services de mobilité sur le territoire de la CASUD :

- des locaux, principalement l'ensemble des gares routières ;
- des biens mobiliers, comprenant des vélos à assistance électrique, des smartphones, des valideurs et tout équipement nécessaire à l'exploitation des services.

AGILISUD prend en charge :

- l'entretien et la maintenance des locaux et équipements ;
- la gestion des différents systèmes de vidéoprotection, d'alarme et de gardiennage.

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre du marché n° A25.001, relatif à la coordination des DSP de transport urbain et au suivi de l'offre de mobilité sur le territoire de la CASUD.

Consistance et suivi des biens mis à disposition

- Les biens mis à disposition sont listés dans l'annexe 1 à la convention.
- Un état des lieux contradictoire sera réalisé lors de la remise et de la restitution des biens.
- La liste pourra être adaptée par avenant en cas d'ajout, retrait ou remplacement de matériel, sans modification de la présente convention.

Conditions financières

La mise à disposition des équipements et des locaux est consentie en contrepartie du versement par le groupement AGILISUD d'une contribution financière annuelle à la collectivité, établie sur la base de la valeur locative desdits biens.

Vu la compétence de la CASUD en matière de Transports,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la convention de mise à disposition de matériels et locaux avec AGILISUD, qui sera annexée aux pièces du marché n° A25.001,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

S'agissant de la convention avec le groupement Agilisud, **Madame Nathalie BASSIRE** s'interroge sur le caractère onéreux ou pas de cette mise à disposition, la page 3 du projet de convention n'étant pas très explicite. Sans autre explication, elle informe qu'elle s'abstiendra sur cette question.

A la demande du Président, **Monsieur Doris CARASSOU, Directeur Général des Services**, apporte une clarification et confirme la gratuité de la mise à disposition des gares, équipements ou locaux dans le cadre de l'exploitation du réseau Carsud, précision qui sera formalisée dans la délibération. Il précise qu'au moment de l'envoi des convocations, l'intercommunalité était en attente d'une confirmation sur ce point de la part de son conseil juridique, qui entre-temps s'est prononcé.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi douze décembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle polyvalente Zac Paul Badré, au Tampon,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve la convention de mise à disposition de matériels et locaux avec AGILISUD, qui sera annexée aux pièces du marché n° A25.001,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 30 - 20251212**FEUILLE DE ROUTE DES MOBILITES : CREATION ET PARTICIPATION A LA SOCIETE REUNIONNAISE DES GRANDS PROJETS**

Le Président rappelle que la Feuille de Route des Mobilités a été signée le 29 août 2025 entre la Région, la CASUD, la CIREST, la CINOR, la CIVIS et le Territoire de l'Ouest, en présence de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), de l'État et de l'Île de la Réunion Mobilités et actant collectivement :

- le projet de train express interurbain Réunion Express,
- le principe de réalisation d'un réseau global de transport, fondé sur l'intermodalité et la complémentarité des offres de transport, et intégrant le Réunion Express en tant qu'axe structurant,
- les projets de l'ensemble des AOM ayant vocation à être réalisés de manière coordonnée avec le Réunion Express,
- le principe de la création d'une société locale, ci-après dénommée « Société Réunionnaise des Grands Projets » (SRGP), pour assurer de manière autonome, transparente et stable, les grands projets d'infrastructures, et placée sous la tutelle de la Région, de la CASUD, de la CIREST, de la CINOR, de la CIVIS et du Territoire de l'Ouest,

Le Président précise que la SRGP aurait vocation, en application de la Feuille de Route des Mobilités, à assurer les missions suivantes :

- réaliser les études et travaux du Réunion Express et l'ensemble des infrastructures directement associées (pôle d'échanges, site de maintenance etc.),
- réaliser, sur proposition et accord des maîtres d'ouvrages concernés, les principaux projets de transport en commun d'intérêt local en rabattement sur le Réunion Express, les projets de rabattement en modes actifs ainsi que, le cas échéant, l'aménagement des quartiers autour des stations du Réunion Express.

Dès lors, les projets portés par la CASUD sont susceptibles de pouvoir rentrer dans le champ d'actions de la SRGP.

Il s'agit donc d'une opportunité pour notre EPCI de voir ces projets portés par la SRGP et de pouvoir intégrer les autorités de tutelle de la société en charge de la réalisation du Réunion Express.

Enfin, le Président informe de la tenue courant 2026 du Débat Public de Réunion Express sous l'autorité de la Commission Nationale du Débat Public en application de la décision susvisée du 5 novembre 2025.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de confirmer que la CASUD approuve le projet de création d'une « Société Réunionnaise des Grands Projets » telle que définie dans la Feuille de Route des Mobilités du 29 août 2025,

- de confirmer le principe de la participation de la CASUD à l'autorité de tutelle de la Société des Grands Projets, sous réserve des modalités de gouvernance restant à définir ultérieurement,
- de confirmer l'opportunité pour la CASUD de pouvoir confier à la Société des Grands Projets des projets de la collectivité, selon des modalités restant à définir ultérieurement et au cas par cas,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Le Président indique que la Feuille de Route des Mobilités, signée le 29 août 2025, confirme la création d'un réseau global de transport structuré autour du Réunion Express. Elle prévoit la mise en place de la Société Réunionnaise des Grands Projets (SRGP), chargée de piloter les études, travaux et infrastructures du Réunion Express ainsi que les projets de rabattement. La participation de la CASUD consiste à intégrer l'autorité de tutelle de cette société et à pouvoir lui confier, le cas échéant, certains projets de mobilité de la collectivité. Cette démarche représente une opportunité stratégique pour l'EPCI afin d'assurer une réalisation coordonnée et efficace de ses projets.

Le Président précise que cette question a entre-temps été insérée à l'ordre du jour pour tenir compte de la demande de la Région Réunion qui souhaitait une décision de l'intercommunalité sur ce point au plus tard le 31 décembre.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi douze décembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle polyvalente Zac Paul Badré, au Tampon,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **confirme que la CASUD approuve le projet de création d'une « Société Réunionnaise des Grands Projets » telle que définie dans la Feuille de Route des Mobilités du 29 août 2025,**
- **confirme le principe de la participation de la CASUD à l'autorité de tutelle de la Société des Grands Projets, sous réserve des modalités de gouvernance restant à définir ultérieurement,**

- **confirme l'opportunité pour la CASUD de pouvoir confier à la Société des Grands Projets des projets de la collectivité, selon des modalités restant à définir ultérieurement et au cas par cas,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 31 - 20251212

**PROJET DE TRANSPORT PAR CABLE ENTRE LES
COMMUNES DU TAMPON ET SAINT-PIERRE—
CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SPL MARAINA**

Dans la continuité de la délibération précédente relative au principe de création et de participation à la future « Société Réunionnaise des Grands Projets » qui sera en charge de la concrétisation du projet de train express interurbain Réunion Express et des principaux projets de transport en commun d'intérêt local en rabattement sur le Réunion Express, la CASUD, en partenariat avec la Commune du Tampon, souhaite mener aujourd'hui une réflexion majeure sur l'avenir de ses mobilités.

En effet, la Commune du Tampon ne sera pas desservie directement par le train express interurbain Réunion Express. Aussi, face à la saturation croissante du réseau routier, aux enjeux environnementaux et de développement durable qui s'imposent de plus en plus, le développement de solutions alternatives de déplacement s'affirme comme une nécessité à l'échelle territoriale.

C'est dans ce contexte que les Maires du Tampon et de Saint-Pierre ont conjointement porté l'ambition d'un projet structurant : Une réflexion globale sur la création d'une liaison par câble entre les Hauts et le littoral en intégrant tous les pôles d'intérêts existants et ceux à venir. Plus qu'une simple infrastructure, ce projet incarne une vision renouvelée de nos déplacements quotidiens en concordance avec les enjeux environnementaux.

Ce mode de transport pourrait être adaptée aux spécificités réunionnaises et présenterait des atouts majeurs qui répondent directement aux contraintes permanentes de notre territoire.

Prenant en considération le relief exceptionnel et donc les grandes différences d'altitude entre les deux communes, l'objectif est de transformer notre topographie complexe en opportunité et de réfléchir sur une infrastructure d'une capacité estimée, à minima, à 2 millions de voyages par an.

Pour une mobilité fiable et régulière, le système circule en site propre intégral, offrant une fiabilité et une régularité du temps de parcours pour les usagers, avec une interaction avec les autres modes de transport de surface. L'atténuation majeure des aléas de la congestion routière demeure une priorité.

Il est constaté qu'au service de notre environnement, ce mode de transport écologique bien pensé figure parmi les plus avantageux. Sa construction ne nécessite pas d'imperméabilisation des sols ou très limitée, préservant ainsi nos espaces naturels précieux et les orientations du ZAN.

Afin de mener une réflexion profonde sur l'opportunité de ce projet, il est proposé de confier à la Société Publique Locale Maraina le soin de conduire, une étude de faisabilité approfondie comprenant plusieurs phases.

Les différentes phases de la mission confiée à la SPL Maraina se déclinent comme suit :

- **Phase 1 - Diagnostic territorial de l'existant** - Une analyse approfondie des modes de déplacement actuel entre Le Tampon et Saint-Pierre sera réalisée, incluant un état des lieux complet des mobilités et les constats qui en découlent.

L'analyse détaillera plusieurs solutions alternatives, au moins trois, avec leurs avantages et inconvénients. Celle par câble présentant plusieurs tracés sommaires en fonction des pôles d'intérêts sera accentuée.

Pour chaque solution un benchmark des expériences sera élaboré.

- **Phase 2 – Approfondissement de la solution la plus avantageuse et ses différents tracés** - À partir du foncier déjà identifié et des opportunités à explorer, l'étude tiendra compte de l'évolution des besoins de la population à une projection de 40 ans et plus.
- **Phase 3 - Évaluation détaillée des points singuliers de mise en œuvre technique, sécuritaire, réglementaire et du financement** - Un prédimensionnement détaillé des ouvrages sera établi avec la remise des rapports de chaque étape, intégrant un cadrage préalable des procédures de sécurité et autres, établi avec l'ensemble des services compétents de l'Etat.
- **Pilotage et suivi** : La SPL Maraina assurera la consultation et l'approbation des prestataires techniques, le suivi des phases de cette étude, ainsi que la gestion administrative et financière du mandat.

Engagement financier

L'enveloppe prévisionnelle de cette étude qui concerne le territoire de la CASUD, s'élève à 323 818,25 € TTC et est détaillée en annexe 1 de la convention.

Enjeux et perspectives

Ce projet de déplacement amélioré s'inscrit dans une démarche globale de transformation de notre territoire. Au-delà de la simple mobilité, il porte en lui la promesse d'un développement équilibré entre les Hauts et le littoral, d'une accessibilité renforcée pour tous nos concitoyens, et d'une empreinte environnementale maîtrisée.

Notre territoire dispose des atouts naturels et de la volonté politique pour faire de cette réflexion une nouvelle ambition répondant aux attentes de notre population.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver les termes de la convention de mandat qui confie à la SPL Maraina le pilotage des études de faisabilité sur le territoire de la CASUD,
- d'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

La CASUD et la Commune du Tampon souhaitent étudier une liaison de transport par câble entre Le Tampon et Saint-Pierre pour répondre aux enjeux de saturation routière, d'accessibilité et de transition écologique. Ce mode de transport, adapté au relief, offrirait une capacité d'environ 2 millions de voyages annuels et une fiabilité indépendante du trafic.

La SPL Maraina est chargée de réaliser une étude de faisabilité en trois phases : diagnostic des mobilités, approfondissement du tracé optimal et analyse technique, sécuritaire et financière. Le coût prévisionnel de l'étude est de 323 818,25 € TTC.

Si des projets de cette nature sont initiés par les autres communes-membres, et je le l'encourage vivement, nous étendrons le périmètre d'intervention de la SPL. L'objectif est de construire une solution de mobilité innovante, durable et structurante pour mettre fin au « tout voiture ».

Il rappelle qu'il s'agit d'une étude, qui s'étend sur le périmètre de la Commune du Tampon, de la Plaine des Cafres à la Ligne des 400.

Madame Nathalie BASSIRE estime que cette affaire relève de ce qu'elle qualifie de « mascarade » orchestrée quelques mois plus tôt par les Maires du Tampon et de Saint-Pierre, lors de la présentation d'une carte où figuraient deux téléphériques.

Elle rappelle qu'à ce moment-là il était déjà question d'une pré-étude de faisabilité. Or, aujourd'hui, il est demandé au conseil de valider le lancement d'une étude en bonne et due forme. Au minimum, deux années seront nécessaires avant de connaître les conclusions de cette étude. Et ce serait elle que l'on accuserait de faire de la propagande électorale, interroge-t-elle ?

Ce qui est un comble, c'est que ce projet relève de la compétence de l'intercommunalité et non des communes. Mais, seule la CASUD porte le financement de celui-ci, sans aucune participation de la part de la CIVIS. C'est se moquer de la population tamponnaise, indique-t-elle.

Le Président lui répond qu'il ne s'agit pas de tromper qui que ce soit. L'étude envisagée concerne exclusivement le territoire de la CASUD, de la Plaine des Cafres jusqu'à la Ligne 400. Les parties relevant de Saint-Pierre et de la CIVIS sont de la responsabilité de ces collectivités. Il affirme qu'à aucun moment il n'a été envisagé de conduire des études pour le compte d'une autre intercommunalité.

Monsieur Henri-Claude HUET indique avoir été surpris de constater que cette affaire a été inscrite à l'ordre du jour sans même de présentation en Conseil des maires. Il semblerait, selon les explications fournies, que le Directeur Général des Services de la Région aurait pris contact avec la CASUD après cette réunion. Il appelle néanmoins à la vigilance quant au respect des procédures, soulignant que les dossiers instruits en Conseil communautaire doivent régulièrement être présentés au préalable au Conseil des Maires.

Il regrette par ailleurs l'insuffisance des éléments fournis, il pensait notamment que l'étude était menée sur les deux territoires : CASUD et CIVIS. Mais, il apprend ce matin avec le DGS, qu'il semblerait que la SPL Grand Sud aurait finalisé son étude concernant la partie relative à la Commune de Saint-Pierre. Les seuls éléments en leur possession à ce sujet sont ceux de la conférence de presse où les deux maires ont été vus présentant leurs projets. Il manque donc un certain nombre d'éléments.

Aussi, souhaite-t-il que ces informations figurent explicitement dans la délibération afin de permettre un vote en toute connaissance de cause. En l'absence de ces précisions, la majorité municipale de Saint-Joseph annonce son abstention.

A la demande du Président, **Monsieur Doris CARASSOU, Directeur Général des Services**, indique, comme il a pu le préciser à Monsieur HUET ce matin et à ses équipes, que l'intercommunalité n'a pas vocation à réaliser des études sur le territoire de la CIVIS.

Monsieur CARASSOU informe avoir pris attache avec son homologue de la CIVIS, lequel lui a précisé que cette dernière disposait déjà de ses propres éléments d'étude et qu'il n'était pas nécessaire d'engager une démarche conjointe, la CIVIS ayant par ailleurs, entrepris également la démarche d'intégrer la Société Réunionnaise des Grands Projets. Mais, est-ce par la SPL Maraina ou celle du Grand Sud que cette étude a été menée ? Il dit n'avoir aucune information à ce sujet et que s'agissant de la CIVIS, la CASUD n'a pas non plus à avoir accès à des informations la concernant.

Il confirme que la délibération porte uniquement sur la mise à niveau du dossier relatif au territoire de la CASUD. Chaque collectivité avance donc de manière respective sur le projet. Il est précisé que ces éléments seront intégrés au compte rendu et qu'il sera indiqué, même si cela a déjà été précisé, que l'étude concerne le territoire de la CASUD.

Certains éléments ont certes été apportés pour l'information du Conseil, mais ce ne sont pas des éléments substantiels qui engagent sa décision, précise-t-il.

Madame Nathalie BASSIRE exprime néanmoins son incompréhension face à l'idée de conduire deux études distinctes pour un projet qu'elle considère, unique.

Cette étude n'est, pour elle, pas finalisée puisque ce matin encore les élus découvrent des éléments.

Cette situation est, pour **Madame BASSIRE**, incohérente et préoccupante au regard notamment des montants financiers en jeu. Elle évoque des millions d'euros pour lesquels l'Assemblée doit voter ce matin.

Le Président rappelle alors qu'il ne s'agit nullement d'engager des millions d'euros, mais de voter le principe d'une étude. Il souligne que, si les conclusions s'avéraient défavorables, la collectivité resterait libre de ne pas poursuivre le projet.

Le Président rappelle que les élus siégeant au Conseil d'administration de la SPL Maraina doivent se déporter.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi douze décembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle polyvalente Zac Paul Badré, au Tampon,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, M. VIENNE Axel, M. HUET Henri-Claude et M. THIEN AH KOON Patrice en tant que membres du Conseil d'administration de la SPL Maraina, ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle, à la majorité des suffrages exprimés (14 abstentions : Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, Mme FULBERT-GERARD Gilberte, M. HOAREAU Sylvain, Mme HUET Marie-Josée, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme COURTOIS Lucette, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, M. HUET Mathieu représenté par LEICHNIG Stéphanie, Mme K/BIDI Emeline représentée par MUSSARD Harry, M. LANDRY Christian représenté par David LEBON),

- approuve les termes de la convention de mandat qui confie à la SPL Maraina le pilotage des études de faisabilité sur le territoire de la CASUD,
- approuve la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée jointe en annexe,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Abstention : 14

Contre : 00

Pour : 30

Le Président indique que les élus s'étant déportés peuvent à présent regagner leur siège.

AFFAIRE N° 32 - 20251212	AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE A.25.036 « MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE PARTIELLE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE D'IMMOBILIER DANS LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES TERRASS SUR LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH »
---------------------------------	--

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en octobre 2025, la CASUD a lancé une consultation ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre partielle pour la réalisation de travaux pour la construction d'un ensemble d'immobilier dans la zone d'activités économiques des Terrass sur la Commune de Saint-Joseph.

Les spécifications techniques sont définies dans le cahier des clauses techniques particulières.

En effet la CASUD en tant que Maître d'ouvrage a déjà validé les phases suivantes :

- Etudes Préliminaires (EP),
- Étude d'Avant- Projet (AVP),
- Étude de Projet (PRO)
- PRO DCE ainsi que le permis de construire réalisées par le Cabinet d'architecture DESA, représenté par Jean PIHOUE (Mandataire du groupement) dans le cadre du précédent marché de maîtrise d'œuvre.

Le marché initialement lancé sous la référence M20.028 était lancé avec une tranche ferme permettant d'intégrer des cofinancements du FEDER dans le cadre du POE 2014/2020.

L'affermissement des phases de lancement des consultations, ACT, DET, AOR n'a pas eu lieu. Un Permis de construire a été délivré dans le cadre de cette opération.

Compte tenu du délai passé entre la tranche ferme et l'évolution du programme de travaux, il a été décidé de relancer le marché de maîtrise d'œuvre pour les phases restantes.

I. Caractéristiques du marché

Le présent marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

Il s'agit d'un marché public de maîtrise d'œuvre.

Il ne s'agit pas d'un marché alloti.

Il est couvert par l'accord sur les marchés publics.

Il ne s'agit ni d'un marché à bons de commande ni d'un accord-cadre.

Le marché sera conclu avec un seul opérateur économique qui pourra être un candidat individuel ou un groupement momentané d'entreprises. En cas d'attribution du marché à un groupement, aucune forme n'est imposée.

Le Pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Catégorie d'ouvrage et nature des travaux : l'ouvrage à réaliser appartient à la catégorie d'ouvrage infrastructures et superstructures.

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2172-2 3° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

a) Durée du marché

La durée du marché court à compter de la date de notification du marché jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement des travaux, après acceptation définitive et sans réserve du décompte général clôturant le marché de maîtrise d'œuvre.

b) Lieu d'exécution

Les travaux du présent marché de Maîtrise d'œuvre seront exécutés sur la Commune Saint Joseph.

II. Imputation budgétaire

Le marché sera imputé sur le Budget principal de la CASUD.
Imputation budgétaire : 2313-2021001.

Le présent marché est financé par les fonds propres de la CASUD, le FEDER ITI et la Région Réunion

III. Procédure de passation

- Enregistrement des pièces relatives à la candidature et à l'offre

Le 28 novembre 2025, les membres de la Commission Ad Hoc dont le représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur ont procédé à l'ouverture des plis et ont enregistré les pièces relatives à la candidature et à l'offre.

- Analyse, sélection de la candidature et attribution dans le cadre du marché n°A.25.036 « Mission de maitrise d'oeuvre partielle pour la réalisation de travaux de construction d'un ensemble d'immobilier dans la zone d'activités économiques des Terrass sur la Commune de Saint-Joseph »

Le 09 décembre 2025, les membres de la Commission d'Appel d'Offres présents, dont le représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur, ont décidé :

D'une part,

- de valider l'analyse de la candidature effectuée par le service opérationnel,
- de proposer au représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur de sélectionner la candidature suivante : au groupement PIHOUEE & ASSOCIES /EFUZIF / PLANNIFEA/ CREATEUR OI.

D'autre part,

- d'attribuer le marché n° A.25.036 « Mission de maîtrise d'œuvre partielle pour la réalisation de travaux de construction d'un ensemble d'immobilier dans la zone d'activités économiques des Terrass sur la Commune de Saint-Joseph » au groupement PIHOUEE & ASSOCIES /EFUZIF / PLANNIFEA/ CREATEUR OI pour le montant global et forfaitaire indiqué dans l'acte d'engagement, sous réserve que le candidat fournisse les pièces de régularité fiscale et sociale.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le marché n° A.25.036 « Mission de maîtrise d'œuvre partielle pour la réalisation de travaux de construction d'un ensemble d'immobilier dans la zone d'activités économiques des Terrass sur la Commune de Saint-Joseph »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le groupement PIHOUEE & ASSOCIES /EFUZIF / PLANNIFEA/ CREATEUR OI,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le marché.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi douze décembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle polyvalente Zac Paul Badré, au Tampon,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le marché n° A.25.036 « Mission de maîtrise d'œuvre partielle pour la réalisation de travaux de construction d'un ensemble d'immobilier dans la zone d'activités économiques des Terrass sur la Commune de Saint-Joseph »,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le groupement PIHOUEE & ASSOCIES /EFUZIF / PLANNIFEA/ CREATEUR OI,**

- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le marché.

AFFAIRE N° 33 - 20251212	AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE SIGNER LES LOTS 1 A 3 DU MARCHÉ A25.033 « MODERNISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SECTEUR DE LA CRETE A SAINT- JOSEPH – PHASE A »
--------------------------	--

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en octobre 2025, la CASUD a lancé une consultation ayant pour objet la sécurisation et la modernisation en eau potable du secteur de La Crête qui se situe sur les hauteurs de la commune de Saint-Joseph.

Le marché est décomposé en trois (3) lots géographiques, chaque lot faisant chacun l'objet d'un marché distinct, soit :

- Lot 1 - Adduction R13 et refoulement R14 / R15,
- Lot 2 - Refoulement R15 / R16 et distribution R16,
- Lot 3 - Refoulement R. PAYET et R. Crête et refoulement / distribution réservoir Crête et Payet.

Le lot n° 1 concerne :

- la pose d'une canalisation d'adduction gravitaire du chemin galet vers R13 fonte DN300 sur environ 2 860 ml,
- la pose d'une canalisation de refoulement entre R14 et R15 en fonte DN300 sur environ 640 ml.

Le lot n° 2 concerne :

- la pose d'une canalisation de refoulement DN300 entre R15 et R16 sur environ 2500 ml,
- la pose d'une canalisation de distribution DN100 depuis R16 sur environ 2600 ml.

Le lot n° 3 comprend :

- Une tranche ferme qui concerne :
 - la pose des canalisations de refoulement DN250 vers R. Payet et R. Crête 1^{er} entre l'entrée de la Rue de la Crétoise et le carrefour entre la Rue Belle Vue et la Rue Claude Marion sur environ 1300 ml,

- la pose de la distribution en fonte DN100 de la Rue Ronsard jusqu'à la Rue de la Crétoise sur environ 715 ml,
- la pose de la distribution en fonte DN150 sur le Chemin Tamarin sur environ 270 ml.
- Une tranche optionnelle 1 qui concerne :
 - la pose de la canalisation de refoulement DN250 du Chemin Tamarin jusqu'à l'entrée de la parcelle de R. Crête 1^{er} sur environ 2370 ml.
 - la pose de la canalisation de distribution en fonte DN200 depuis R.Crête 1^{er} sur environ ml.
- Une tranche optionnelle 2 qui concerne :
 - la pose de la canalisation de refoulement DN250 du Chemin Tamarin jusqu'à l'entrée de la parcelle de R. Payet et la pose de la canalisation de distribution depuis R. Payet.

Afin de garantir une répartition équitable des travaux et de favoriser la diversité des prestataires, il est stipulé que chaque candidat ne pourra se voir attribuer qu'un seul lot parmi les trois proposés dans le cadre de la présente consultation. Cette limitation vise à assurer une concurrence saine et à encourager l'implication de plusieurs entreprises dans la réalisation de l'opération.

La CASUD décide, dans le cadre d'une politique d'achat public socialement responsable, de faire application des dispositions des articles L2113-12 à L2113-14, R2113-8 et R2112-1 à R2112-3 du Code de la Commande Publique, qui visent dans leurs conditions d'exécution à favoriser l'accès à l'emploi de publics éloignés de l'emploi en raison de difficultés d'insertion professionnelle.

a) Caractéristique du marché

Il s'agit d'un marché public de travaux.

Il est couvert par l'accord sur les marchés publics.

Il ne s'agit ni d'un marché à bons de commande ni d'un accord-cadre.

Il s'agit d'un marché alloti.

Le lot n° 3 du marché comporte une tranche ferme et deux tranches optionnelles.

Le présent marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

a) Durée du marché

La durée du marché court à compter de sa notification jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

Le présent marché n'est pas reconductible.

b) Lieu d'exécution

Les travaux sont à réaliser sur le secteur de La Crête, situé sur la Commune de Saint-Joseph.

b) Imputation budgétaire

Le marché sera imputé sur le Budget annexe de l'eau potable.

Imputation budgétaire : 2315-2011902-ST-JO.

Le présent marché est financé par les fonds propres de la CASUD et éventuellement par des subventions de l'Etat, de l'Office de l'Eau et de l'Office Français de la Biodiversité.

c) Passation du marché

- Enregistrement des pièces relatives à la candidature et à l'offre

Le 28 novembre 2025, les membres de la Commission Ad Hoc dont le représentant délégué de l'Entité Adjudicatrice ont procédé à l'ouverture des plis et ont enregistré les pièces relatives à la candidature et à l'offre.

- Analyse, sélection des candidatures et attribution dans le cadre du marché n°A25.033 « Modernisation de l'alimentation en eau potable du secteur de La Crête à Saint-Joseph – Phase A »

Le 09 décembre 2025, les membres de la Commission d'Appel d'Offres présents dont le représentant de l'Entité Adjudicatrice ont décidé :

S'agissant du lot n° 1 « Adduction R13 et refoulement R14 / R15 »,

D'une part,

- de valider l'analyse des candidatures effectuées par le service opérationnel,
- de proposer au représentant de l'Entité Adjudicatrice de sélectionner les candidatures suivantes : SORETRA, SLTM, SBTPC SOGEA REUNION, RAZEL BEC REUNION et Groupement HYDROTECH / ENROBES REUNION.

D'autre part,

- d'attribuer le lot n° 1 du marché n° A25.033 « Modernisation de l'alimentation en eau potable du secteur de La Crête à Saint-Joseph – Phase A » au candidat SORETRA pour un montant prévisionnel total de 2 698 875,00 € HT, sous réserve qu'il fournisse les pièces de régularité fiscale et sociale.

S'agissant du lot n° 2 « Refoulement R15 / R16 et distribution R16 »,

D'une part,

- de valider l'analyse des candidatures effectuées par le service opérationnel,
- de proposer au représentant de l'Entité Adjudicatrice de sélectionner les candidatures suivantes : SOGEA REUNION, RAZEL BEC REUNION, EIFFAGE GENIE CIVIL REUNION et Groupement HYDROTECH / ENROBES REUNION.

D'autre part,

- d'attribuer le lot n° 2 du marché n° A25.033 « Modernisation de l'alimentation en eau potable du secteur de La Crête à Saint-Joseph – Phase A » au candidat EIFFAGE GENIE CIVIL REUNION pour un montant prévisionnel total de 2 999 973,00 € HT, sous réserve qu'il fournisse les pièces de régularité fiscale et sociale.

S'agissant du lot n° 3 « Refoulement R. PAYET et R. Crête et refoulement / distribution réservoir Crête et Payet »,

D'une part,

- de valider l'analyse des candidatures effectuées par le service opérationnel,
- de proposer au représentant de l'Entité Adjudicatrice de sélectionner les candidatures suivantes : SBTPC SOGEA REUNION et RAZEL BEC REUNION.

D'autre part,

- d'attribuer le lot n° 3 du marché n° A25.033 « Modernisation de l'alimentation en eau potable du secteur de La Crête à Saint-Joseph – Phase A » au candidat RAZEL BEC REUNION pour un montant prévisionnel total de 7 165 488,08 € HT, sous réserve qu'il fournisse les pièces de régularité fiscale et sociale.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le lot n° 1 du marché n° A25.033 « Modernisation de l'alimentation en eau potable du secteur de La Crête à Saint-Joseph – Phase A »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer le lot n° 1 du marché avec le candidat SORETRA,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le lot n° 1 du marché,
- d'approuver le lot n° 2 du marché n° A25.033 « Modernisation de l'alimentation en eau potable du secteur de La Crête à Saint-Joseph – Phase A »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer le lot n° 2 du marché avec le candidat EIFFAGE GENIE CIVIL REUNION,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le lot n° 2 du marché,
- d'approuver le lot n° 3 du marché n° A25.033 « Modernisation de l'alimentation en eau potable du secteur de La Crête à Saint-Joseph – Phase A »,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer le lot n° 3 du marché avec le candidat RAZEL BEC REUNION,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le lot n° 3 du marché.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi douze décembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle polyvalente Zac Paul Badré, au Tampon,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le lot n° 1 du marché n° A25.033 « Modernisation de l'alimentation en eau potable du secteur de La Crête à Saint-Joseph – Phase A »,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le lot n° 1 du marché avec le candidat SORETRA,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le lot n° 1 du marché,**
- **approuve le lot n° 2 du marché n° A25.033 « Modernisation de l'alimentation en eau potable du secteur de La Crête à Saint-Joseph – Phase A »,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le lot n° 2 du marché avec le candidat EIFFAGE GENIE CIVIL REUNION,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le lot n° 2 du marché,**
- **approuve le lot n° 3 du marché n° A25.033 « Modernisation de l'alimentation en eau potable du secteur de La Crête à Saint-Joseph – Phase A »,**

- autorise le **Président ou le Vice-Président délégué à signer le lot n° 3 du marché avec le candidat RAZEL BEC REUNION,**
- autorise le **Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- autorise le **Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le lot n° 3 du marché.**

Le Président informe que Madame Évelyne ROBERT ainsi que le Maire du Tampon sont contraints de se retirer de la séance et ont donné procuration.

AFFAIRE N° 34 - 20251212	AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES LOTS 1 ET 2 DU MARCHÉ A25.013 « RECENSEMENT DU PATRIMOINE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES PAR LEVÉS TOPOGRAPHIQUES DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES DE LA CASUD »
---------------------------------	--

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en juillet 2025, la CASUD a lancé une consultation ayant pour objet la réalisation des levés topographiques du réseau des eaux pluviales urbaines de la CASUD.

Il consiste à reconstituer un modèle intégrant les réseaux primaires de chaque commune du territoire d'étude et à améliorer la connaissance du patrimoine.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales (SDEPU).

Il s'agit d'un marché d'appel d'offres ouvert, comportant 2 lots géographiques et 3 tranches opérationnelles dont 1 tranche ferme et 2 tranches optionnelles.

I. Caractéristique du marché

Le marché est un marché passé en procédure formalisée.

Il s'agit d'un marché de Fourniture et Services.

Il ne s'agit ni d'un accord-cadre ni d'un marché à bons de commande.

a. Décomposition en lots

Le marché est alloté en deux (2) lots géographiques suivants :

- Lot 1- Levés topographiques du réseau des eaux pluviales urbaines dans les communes du Tampon et l'Entre-Deux,
- Lot 2- Levés topographiques du réseau des eaux pluviales urbaines dans les Communes de Saint-Joseph et de Saint-Philippe.

b. Décomposition en tranches

Le présent marché comprend une tranche ferme et deux tranches optionnelles, telles que définies dans le CCTP. Les ouvrages relevant de chaque tranche sont localisés sur les cartes annexées au CCTP ainsi que dans les données SIG jointes au dossier de consultation. Le contenu de chaque tranche est détaillé dans le tableau suivant :

Tranche	Contenus
Tranche ferme	<p>Priorité 1</p> <p>La tranche ferme consiste à lever les réseaux d'eaux pluviales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les réseaux situés aux abords d'un désordre, • un réseau primaire en zone urbaine dont les dimensions et/ou la pente ne sont pas connues, • un réseau « nouveau » implanté en zone urbaine.
Tranche optionnelle 1	<p>Priorité 2</p> <p>La tranche optionnelle 1 consiste à lever les réseaux d'eaux pluviales suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réseaux situés dans des secteurs sans enjeu majeur identifié, • réseaux partiellement connus, • réseaux secondaires, • réseaux à ciel ouvert en zone urbaine, utiles à la gestion des EPU et à la continuité hydraulique, dont la connaissance patrimoniale est jugée pertinente.
Tranche optionnelle 2	<p>Priorité 3</p> <p>La tranche optionnelle 2 consiste à lever les réseaux d'eaux pluviales suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réseaux utiles à la connaissance patrimoniale, mais jugés non prioritaires dans le cadre du schéma directeur.

c. Durée du marché

La durée du marché court de sa notification jusqu'à l'achèvement des prestations.

d. Lieu d'exécution

Les travaux sont à effectuer sur le territoire de la CASUD plus précisément sur les communes de l'Entre-Deux, Saint-Joseph, Saint-Philippe et Le Tampon.

e. Délai de remise des documents

Les délais d'exécution des prestations et de rendu des documents sont laissés à l'initiative des candidats qui indiqueront à l'acte d'engagement dans la limite des délais plafond indiqués. Le candidat peut proposer un délai moindre.

Chaque tranche optionnelle sera déclenchée par un ordre de Service.

II. Imputation budgétaire

Le marché sera imputé sur le Budget principal.

Imputation budgétaire : Chapitre : 20 / Nature : 2031

Le présent marché est financé par les fonds propres de la CASUD.

Le présent marché est probablement financé par l'office de l'eau et pourrait bénéficier des subventions du PAPI. La répartition du financement n'est pas connue au moment de l'envoi de l'avis de marché.

III. Passation du marché

a) Enregistrement des pièces relatives à la candidature et à l'offre

Le 26 août 2025, les membres de la Commission Ad Hoc dont le représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur, ont procédé à l'ouverture des plis et ont enregistré les pièces relatives à la candidature et à l'offre.

b) Analyse, sélection des candidatures et attribution dans le cadre des lots 1 et 2 du marché n°A25.013 « Recensement du patrimoine des ouvrages hydrauliques par levés topographiques dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales de la CASUD»

Le 09 décembre 2025, les membres de la Commission d'Appel d'Offres présents dont le représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur ont décidé :

- S'agissant du Lot n° 1 « Levés topographiques du réseau des eaux pluviales urbaines dans les Communes du Tampon et l'Entre-Deux »

D'une part,

- de valider l'analyse des candidatures effectuées par le service opérationnel,
- de proposer au représentant délégué du Pouvoir adjudicateur de sélectionner les candidatures suivantes : ETUDIS, TOPO SERVICES, PARERA, GEOLAB, CABINET VEYLAND et ATM OI.

D'autre part,

- de rejeter les offres de ETUDIS, TOPO SERVICES et GEOLAB comme offres irrégulières,
 - de déclarer l'offre de PARERA comme anormalement basse,
 - d'attribuer le lot n°1 du marché n° A25.013 « Recensement du patrimoine des ouvrages hydrauliques par levés topographiques dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales de la CASUD» au candidat ATM OI pour les prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix (pour les missions concernant la tranche ferme et les tranches optionnelles n° 1 et n° 2), sous réserve qu'il fournisse les pièces de régularité fiscale et sociale.
- S'agissant du Lot n° 2 « Levés topographiques du réseau des eaux pluviales urbaines dans les Communes de Saint-Joseph et de Saint-Philippe »

D'une part,

- de valider l'analyse des candidatures effectuées par le service opérationnel,
- de proposer au représentant délégué du Pouvoir adjudicateur de sélectionner les candidatures suivantes : ETUDIS, TOPO SERVICES, PARERA, CABINET VEYLAND et ATM OI.

D'autre part,

- de rejeter les offres de ETUDIS et TOPO SERVICES comme offres irrégulières,
- de déclarer l'offre de PARERA comme anormalement basse.

D'autre part,

- d'attribuer le lot n° 2 du marché n° A25.013 « Recensement du patrimoine des ouvrages hydrauliques par levés topographiques dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales de la CASUD » au candidat ATM OI pour les prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix (pour les missions concernant la tranche ferme et les tranches optionnelles n° 1 et n° 2), sous réserve qu'il fournisse les pièces de régularité fiscale et sociale.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le lot n° 1 du marché n° A25.013 « Recensement du patrimoine des ouvrages hydrauliques par levés topographiques dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales de la CASUD »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat ATM OI,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le marché,
- d'approuver le lot n° 2 du marché n° A25.013 « Recensement du patrimoine des ouvrages hydrauliques par levés topographiques dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales de la CASUD »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat ATM OI,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le marché.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi douze décembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle polyvalente Zac Paul Badré, au Tampon,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le lot n° 1 du marché n° A25.013 « Recensement du patrimoine des ouvrages hydrauliques par levés topographiques dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales de la CASUD »,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat ATM OI,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le marché,**
- **approuve le lot n° 2 du marché n° A25.013 « Recensement du patrimoine des ouvrages hydrauliques par levés topographiques dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales de la CASUD »,**
autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat ATM OI,
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le marché.**

AFFAIRE N° 35 - 20251212

**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU
PRESIDENT DE SIGNER LES LOTS 1 ET 2 DU MARCHE
MN25.040 « MARCHE DE PRESTATION D'INSERTION
ET DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE POUR
L'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS ET DE PARTIES
COMMUNES SUR LES ZAE SITUEES SUR LES
COMMUNES DE SAINT-JOSEPH ET DU TAMPON »**

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en septembre 2025, la CASUD a lancé une consultation ayant pour objet un marché de prestation d'insertion et de qualification professionnelle pour l'entretien d'espaces verts et de parties communes sur les ZAE situées sur les Communes de Saint-Joseph et du Tampon.

En effet, la procédure de consultation n° A25.030, lancée en septembre 2025 s'est révélée infructueuse.

Le marché a fait l'objet d'une relance en marché négocié en date du 25 novembre 2025.

I. Caractéristiques du marché

La procédure de marchés publics utilisée est celle d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R.2124-3 6°) du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un marché public de services.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande passé conformément aux articles R. 2162- 2, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché réservé.

Il ne s'agit pas d'un marché à tranches.

Il s'agit d'un marché alloti comprenant 2 lots.

Chaque lot est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un montant minimum et un maximum annuel.

Le marché ne fait pas l'objet d'une limitation du nombre de lot attribué.

a) Décomposition en lots

Le marché est composé de 2 lots. Chaque lot est un accord-cadre mono-attributaire sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel, défini comme suit :

Lot	Désignation	Montant Minimum annuel (en € HT)	Montant maximum annuel (en € HT)
1	Zone d'Activité Economique Les Terrass et Les Grègues (Commune de Saint-Joseph)	40 000 € HT	160 000 € HT

Lot	Désignation	Montant Minimum annuel (en € HT)	Montant maximum annuel (en € HT)
2	Zone d'Activité Économique de Trois Mares et Les Palmiers (Commune du Tampon)	20 000 € HT	80 000 € HT

c) Durée du marché

La durée du marché court à compter de sa notification jusqu'au 31/12/2026. Au-delà de cette période, ce marché est renouvelable deux (2) fois par tacite reconduction, pour une période d'un (1) an. En cas de reconduction, le montant minimum et maximum annuel sera également reconduit.

Le Pouvoir Adjudicateur prend par écrit la décision de ne pas reconduire le marché. Il informera le Titulaire de sa décision par lettre recommandée en accusé de réception au plus tôt trois (3) mois avant la fin de la durée de validité du marché. Le Titulaire ne peut refuser sa reconduction. La CASUD se réserve le droit de ne pas renouveler le marché sans autre indemnité pour le Titulaire.

c) Lieu d'exécution

Les prestations devront être exécutées à l'adresse suivante :

- ZAE Les Terrass et Les Grègues à Saint-Joseph,
- ZAE de Trois Mares et Les Palmiers au Tampon.

d) Délai d'exécution

Le délai maximal d'exécution du bon de commande est de deux semaines à compter de sa réception, sauf indication contraire sur délai supérieur mentionnée dans le bon de commande.

Les délais courent à compter de la réception du bon de commande par le titulaire. La durée des prestations sera établie dans chaque bon de commande.

II. Imputation budgétaire

Le marché sera imputé sur le Budget principal de la CASUD.
L'imputation budgétaire : 61521- ECO.

Le présent marché est financé par le fonds propres de la Communauté d'agglomération du Sud.

III. Procédure de passation

a) Enregistrement des pièces relatives à la candidature et à l'offre

Le 03 décembre 2025, les membres de la Commission Ad Hoc dont le représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur ont procédé à l'ouverture des plis et ont enregistré les pièces relatives à la candidature et à l'offre.

b) Analyse, sélection des candidatures et attribution des lots 1 et 2 du marché n° MN25.040 « Marché de prestation d'insertion et de qualification professionnelle pour l'entretien d'espaces verts et de parties communes sur les ZAE situées sur les communes de Saint-Joseph et du Tampon »

Le 09 décembre 2025, les membres de la Commission d'Appel d'Offre présents ont décidé :

- S'agissant du lot n° 1 « Zone d'Activité Économique concernant Les Terrass et Les Grègues (Commune de Saint-Joseph) »,

D'une part,

- de valider l'analyse de la candidature effectuée par le service opérationnel,
- de proposer au représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur de sélectionner la candidature suivante : JADES MULTISERVICES.

D'autre part,

- d'attribuer le lot 1 du marché n° MN25.040 « Marché de prestation d'insertion et de qualification professionnelle pour l'entretien d'espaces verts et de parties communes sur les ZAE situées sur les communes de Saint-Joseph et du Tampon » au candidat JADES MULTISERVICES pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires dans la limite du montant maximum annuel, sous réserve que les candidats fournissent les pièces de régularité fiscale et sociale.

- S'agissant du lot n° 2 « Zone d'Activité Économique concernant Trois Mares Zone artisanale et Les Palmiers (Commune du Tampon) »,

D'une part,

- de valider l'analyse de la candidature effectuée par le service opérationnel,
- de proposer au représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur de sélectionner la candidature suivante : JADES MULTISERVICES.

D'autre part,

- d'attribuer le lot n° 2 du marché n° MN25.040 « Marché de prestation d'insertion et de qualification professionnelle pour l'entretien d'espaces verts et de parties communes sur les ZAE situées sur les communes de Saint-Joseph et du Tampon » au candidat JADES MULTISERVICES pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires dans la limite du montant maximum annuel, sous réserve que les candidats fournissent les pièces de régularité fiscale et sociale.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le lot n° 1 du marché MN25.040 « Marché de prestation d'insertion et de qualification professionnelle pour l'entretien d'espaces verts et de parties communes sur les ZAE situées sur les communes de Saint-Joseph et du Tampon »,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat JADES MULTISERVICES,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le marché,
- d'approuver le lot n° 2 du marché MN25.040 « Marché de prestation d'insertion et de qualification professionnelle pour l'entretien d'espaces verts et de parties communes sur les ZAE situées sur les communes de Saint-Joseph et du Tampon»,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat JADES MULTISERVICES,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le marché.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Pour ce chantier d'insertion, **Monsieur Henri Claude HUET** aurait souhaité une procédure par appel d'offres ouvert et qu'il y ait plusieurs candidats, car il s'avère qu'un seul candidat a présenté une offre.

Ces mêmes prestataires avaient déjà obtenu un marché qui courait sur quatre mois, s'agissant cette fois d'un renouvellement d'un an, précise-t-il.

Pour l'instant, tout se déroule bien. Mais, souhaitant maintenir des relations strictement cordiales avec ce prestataire, il choisit donc de s'abstenir sur ce dossier, indique-t-il.

Le Président précise qu'il s'agit d'une procédure régulière avec un appel d'offres ouvert, mais celui-ci était infructueux. Cependant, plusieurs offres ont été reçues dans le cadre de cette première procédure, même si un seul candidat a été retenu.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi douze décembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle polyvalente Zac Paul Badré, au Tampon,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (18 abstentions : Mme BASSIRE Nathalie, M. FONTAINE Gilles, M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, Mme FULBERT-GERARD Gilberte, M. HOAREAU Sylvain, Mme HUET Marie-Josée, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme COURTOIS Lucette, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, M. HUET Mathieu représenté par LEICHNIG Stéphanie, Mme K/BIDI Emeline représentée par MUSSARD Harry, M. LANDRY Christian représenté par David LEBON),

- **approuve le lot n° 1 du marché MN25.040 « Marché de prestation d'insertion et de qualification professionnelle pour l'entretien d'espaces verts et de parties communes sur les ZAE situées sur les communes de Saint-Joseph et du Tampon »,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat JADES MULTISERVICES,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le marché,**
- **approuve le lot n° 2 du marché MN25.040 « Marché de prestation d'insertion et de qualification professionnelle pour l'entretien d'espaces verts et de parties communes sur les ZAE situées sur les communes de Saint-Joseph et du Tampon»,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat JADES MULTISERVICES,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le marché.**

Abstention : 18

Contre : 00

Pour : 29

AFFAIRE N° 36 - 20251212	AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE SIGNER LA MODIFICATION N° 2 DU LOT 3 DU MARCHE M24.022 « AMENAGEMENT DES BUREAUX DU SIEGE ADMINISTRATIF DE LA CASUD »
---------------------------------	--

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en 2024, la Communauté d'Agglomération du Sud a lancé en procédure adaptée une consultation ayant pour objet les travaux d'aménagement des bureaux du siège administratif de la CASUD.

Le présent marché est un marché décomposé en 5 lots, constitués pour certains de macro lots, soit :

- Lot n° 1 Macro lot n° 1 : Démolition/Gros Œuvre
- Lot n° 1 Macro lot n° 2 : Cloisons/Doublages/Faux Plafonds
- Lot n° 1 Macro lot n° 3 : Revêtements durs
- Lot n° 1 Macro lot n° 4 : Menuiseries aluminium/Cloisons amovibles
- Lot n° 1 Macro lot n° 5 : Menuiseries Bois
- Lot n° 1 Macro lot n° 6 : Peinture/Sols Souples
- Lot n° 2 Macro lot n° 1 : CVC/VMC
- Lot n° 2 Macro lot n° 2 : Plomberie
- Lot n° 3 : Électricité, courant fort/courant faible/SSI
- Lot n° 4 : Photovoltaïque
- Lot n° 5 : Groupe électrogène

Lot n° 3 - Électricité, courant fort/courant faible/SSI

Le lot 3 a été attribué à la société SEBS pour un montant 190 000,00 € HT en date du 09 décembre 2024.

A ce jour, il a fait l'objet d'un premier avenant d'un montant de 51 148,33€ HT afin de prendre en compte des travaux rendus nécessaires concernant l'alimentation et la connexion du système de pointeuse, des besoins complémentaires en termes d'aménagement de la salle serveur.

Des adaptations d'aménagement ont conduit également à la réalisation de prestations supplémentaires pour la partie électricité.

Enfin, de faire de sorte que les pièces abritant du matériel informatique (salle serveur et stockage DSI) soient équipées d'un système spécifique de clé électronique.

A) Objet de la modification n° 2

Lors de la mise en place du tableau et par suite des modifications de puissances, l'entreprise SEBS et le BET EFUZIF ont pu constater le sous dimensionnement du câble électrique existant alimentant le TGBT, celui doit donc être remplacé. L'ajustement financier lié à cette prestation s'élève 5 791.50 € HT.

Le contrôleur technique VERITAS a fait remarquer l'absence de flashs lumineux dans les sanitaires et la nécessité de mettre en conformité des locaux dits d'espace d'attente sécurisés aux R+1, R+2 et R+3 (mise en place d'interphones, de blocs d'ambiance autonomes et d'extincteurs).

L'ajustement financier lié à ces prestations s'élève respectivement à 3 800.25 € HT et 10 460.25 € HT.

Cette Mission complémentaire sera attribuée au LOT 3 – Electricité, courant fort/courant faible/SSI.

B) Incidence financière de la modification n° 2

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public comme suit :

Montant total de l'avenant

- Taux de la TVA : 8.5 %
- Montant HT : 20 052.00 €
- Montant TTC : 21 756.42 €

Montant initial du marché	Montant après avenant n° 1	Montant après avenant n° 2
190 000.00 € HT	241 148.33 € HT	261 200.33 € HT
	+ 26.92%	+37.47%

Conformément à l'article L1414-4 du Code Général des collectivités Territoriales, l'avis de la Commission Ad Hoc a été requis avant la signature de la présente modification n° 2.

Le 09 décembre 2025, les membres de la Commission Ad Hoc présents ont émis un avis favorable à la modification n° 2 au lot n° 3 du marché n° M24.022 « Aménagement des bureaux du siège administratif de la CASUD »,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la modification n° 2 du lot 3 du marché M24.022 « Aménagement des bureaux du siège administratif de la CASUD »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le marché.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Madame Nathalie BASSIRE indique à nouveau qu'il s'agit, pour elle, dans ce marché d'une mauvaise définition des besoins, des malfaçons ayant de plus, entraîné un surcoût de travaux, coûteux, sur un bâtiment demeuré longtemps inoccupé. Elle informe qu'elle votera contre cette affaire.

+0Le Président se dit satisfait que les agents puissent ainsi bénéficier de meilleures conditions de travail.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi douze décembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle polyvalente Zac Paul Badré, au Tampon,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (2 voix contre : Mme Nathalie BASSIRE et M. Gilles FONTAINE),

- **approuve la modification n° 2 du lot 3 du marché M24.022 « Aménagement des bureaux du siège administratif de la CASUD »,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le marché.**

Abstention : 00

Contre : 02

Pour : 45

AFFAIRE N° 37 - 20251212	COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS – MARCHES ET AVENANTS SIGNES
---------------------------------	--

Le Président informe l'Assemblée, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des attributions qu'il a exercées sur la période de janvier 2025 à octobre 2025, en application des délégations reçues par les délibérations du Conseil communautaire n° 04-20200821 du 21 août 2020.

I. Les marchés signés par le Président par délégation du Conseil communautaire

La liste des marchés signés par le Président en application des délégations reçues par la délibération du Conseil Communautaire n° 04-20200821 du 21 août 2020 figure dans un tableau annexé ci-après.

II. Les avenants signés par le Président par délégation du Conseil communautaire

La liste des avenants signés par le Président en application des délégations reçues par la délibération du Conseil Communautaire n°04-20200821du 21 août 2020 figure dans un tableau annexé ci-après.

Il est donc proposé à l'Assemblée de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu des délégations du Conseil Communautaire en matière de marchés publics.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi douze décembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle polyvalente Zac Paul Badré, au Tampon,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu des délégations du Conseil communautaire en matière de marchés publics.

Le Président indique que les affaires n° 38 à 42-20251212 concernent les rapports annuels des mandataires de la CASUD, membres des conseils d'administration ou de surveillance.

Ces rapports rendent compte des décisions, actions et orientations prises au cours de l'exercice 2024. Tous les documents ont été communiqués aux élus. Il remercie les directrices et directeurs des différentes SEM et SPL, dans lesquelles la CASUD est actionnaire, d'être présents ce matin pour répondre aux éventuelles interrogations.

Le Président rappelle également que s'agissant de la présentation des rapports annuels, les élus mandataires siégeant dans les instances concernées n'ont aucune obligation de se retirer de la séance, les dispositions relatives aux conflits d'intérêts ne trouvant pas à s'appliquer dans ce cadre.

AFFAIRE N° 38 - 20251212

**RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA CASUD,
MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
SAPHIR AU TITRE DE L'EXERCICE 2024**

Le Président rappelle qu'en application de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction entrée en vigueur au 1^{er} août 2022, le Conseil communautaire se prononce une fois par an, après un débat, sur le rapport écrit, qui lui est soumis par ses représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des Sociétés d'économie mixte (SEM) dont la collectivité est actionnaire, ainsi que des Sociétés publiques locales (SPL).

En effet, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) est venue modifier ledit article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en ajoutant des informations à communiquer dans le cadre de ce rapport écrit.

En exécution de ce texte, le Conseil communautaire doit donc examiner le rapport du représentant de la CASUD siégeant au Conseil d'Administration de la SAPHIR durant l'exercice 2024 ; lequel rapport doit désormais *comporter des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que des éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.*

Vu l'article 1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'aux termes de l'article L1524-5 du CGCT, modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que des éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux* »,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le rapport annuel du mandataire de la SAPHIR pour l'exercice 2024,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi douze décembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle polyvalente Zac Paul Badré, au Tampon,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le rapport annuel du mandataire de la SAPHIR pour l'exercice 2024,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

AFFAIRE N° 39 - 20251212

RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA
CASUD, MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DE LA SPL SUDEC AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Le Président rappelle qu'en application de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction entrée en vigueur au 1^{er} août 2022, le Conseil communautaire se prononce une fois par an, après un débat, sur le rapport écrit, qui lui est soumis par ses représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des Sociétés d'économie mixte (SEM) dont la collectivité est actionnaire, ainsi que des Sociétés publiques locales (SPL).

En effet, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) est venue modifier ledit article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en ajoutant des informations à communiquer dans le cadre de ce rapport écrit.

En exécution de ce texte, le Conseil communautaire doit donc examiner le rapport des représentants de la CASUD siégeant au Conseil de Surveillance de SUDEC durant l'exercice 2024 ; lequel rapport doit désormais *comporter des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que des éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.*

Vu l'article 1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'aux termes de l'article L1524-5 du CGCT, modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que des éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux* »,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le rapport annuel des mandataires de la SPL SUDEC pour l'exercice 2024,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Madame Nathalie BASSIRE indique que ce rapport est incomplet au regard des exigences légales posées par l'article D.1524-7 du Code général des collectivités territoriales. Elle note l'absence de certaines informations obligatoires notamment le nombre de salariés de la société, l'état des procédures de prévention et de détection des atteintes à la probité mises en œuvre dans le cadre de l'article 17 de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence et à la lutte contre la corruption, et à la modernisation de l'activité économique ainsi que les modalités d'exercice du contrôle analogue, condition essentielle pour une société publique locale.

Elle mentionne également l'absence d'indication sur le taux de présence des représentants de la collectivité.

S'interrogeant sur ces éléments omis et estimant que ces informations importantes et obligatoires devraient figurer dans le rapport des mandataires pour l'exercice 2024, **Madame BASSIRE** sollicite des explications du Président du Conseil de surveillance de la SPL SUDEC, Monsieur Charles Emile GONTHIER, lui, qui aime à s'ériger, selon ses dires, en donneur de leçons.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi douze décembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle polyvalente Zac Paul Badré, au Tampon,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (02 voix contre : Mme BASSIRE Nathalie et M. FONTAINE Gilles ; ainsi que 16 abstentions : M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, Mme FULBERT-GERARD Gilberte, M. HOAREAU Sylvain, Mme HUET Marie-Josée, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme COURTOIS Lucette, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, M. HUET Mathieu représenté par LEICHNIG Stéphanie, Mme K/BIDI Emeline représentée par MUSSARD Harry, M. LANDRY Christian représenté par David LEBON),

- **approuve le rapport annuel des mandataires de la SPL SUDEC pour l'exercice 2024,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 16

Contre : 02

Pour : 29

AFFAIRE N° 40 - 20251212	RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA CASUD, MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SPL OTI DU SUD AU TITRE DE L'EXERCICE 2024
---------------------------------	--

Le Président rappelle qu'en application de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction entrée en vigueur au 1^{er} août 2022, le Conseil communautaire se prononce une fois par an, après un débat, sur le rapport écrit, qui lui est soumis par ses représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des Sociétés d'économie mixte (SEM) dont la collectivité est actionnaire, ainsi que des Sociétés publiques locales (SPL).

En effet, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de

l'action publique locale (dite loi 3DS) est venue modifier ledit article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en ajoutant des informations à communiquer dans le cadre de ce rapport écrit.

En exécution de ce texte, le Conseil communautaire doit donc examiner le rapport des représentants de la CASUD siégeant au Conseil de Surveillance de la SPL OTI du Sud durant l'exercice 2024 ; lequel rapport doit désormais *comporter des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que des éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.*

Vu l'article 1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'aux termes de l'article L1524-5 du CGCT, modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que des éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux* »,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le rapport annuel des mandataires de la SPL OTI du Sud pour l'exercice 2024,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Monsieur Harry MUSSARD indique que le contrôle analogue constitue une exigence juridique impérative pour une société publique locale, la collectivité devant exercer sur celle-ci un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services, tant en matière d'orientations stratégiques que de décisions majeures et de suivi des contrats.

Il rappelle que l'EPCI détient 80 % du capital de la SPL et qu'elle est majoritairement représentée dans ses instances de gouvernance. Avec plus d'un million d'euros d'argent public mobilisés chaque année, il estime légitime d'exiger des résultats et qui soient tangibles.

Il rappelle que la SPL gère 4 bureaux d'information touristique (BIT) sur l'ensemble du territoire à raison de 250 000 euros annuel de chiffre d'affaires moyen par BIT, possède 3 boutiques et s'occupe de la gestion de 18 toilettes touristiques.

Il revient sur les charges de la SPL : une masse salariale qui représente 50 % du chiffre d'affaires, soit 616 044 euros pour 19 salariés ; des charges externes s'élevant à 503 944 euros, représentant 41 % du chiffre d'affaires ; enfin, d'autres charges pour un montant de 93 661 euros. Il observe que le résultat connaît une baisse significative (-70 %), malgré une progression de 15 % du chiffre d'affaires et s'interroge sur l'efficacité des moyens engagés, notamment pour le fonctionnement des bureaux d'information touristique, avec un ratio de 4,75 salariés par BIT.

Il met en parallèle la situation financière de la SPL avec celle d'un entrepreneur qui confondrait son bénéfice avec son chiffre d'affaires.

Il estime que, faute d'évolution notable dans les prochains mois, sa commune devra s'interroger sur le maintien de cette structure ou le cas échéant, envisager une reprise directe de la compétence tourisme par la commune et son retrait de la SPL. Il invite les élus de sa majorité municipale à voter contre le rapport.

Le Président, lui, est convaincu du travail accompli par l'ensemble des structures partenaires qui contribuent à la valorisation du territoire.

Monsieur Olivier RIVIERE revient sur l'intervention de son collègue, qui mentionnait que certains pouvaient confondre bénéfices et chiffres d'affaires et rappelle, lui, qu'il convient de ne pas confondre non plus tourisme et considération politique.

En tant que Maire de Saint-Philippe et membre de la structure, il tient à témoigner de sa pleine satisfaction. Il tient également à exprimer ses remerciements à son président. Il salue le professionnalisme et la disponibilité des équipes, soulignant que les indicateurs présentés régulièrement font état d'une progression significative de l'activité et d'une attractivité renforcée du territoire et en particulier sur la Commune de Saint-Philippe.

On ne peut que se satisfaire du travail qui est effectué par les équipes et pour lui, l'enjeu n'est pas de remettre en cause l'existence d'un outil qui est efficace, mais de soutenir et d'encourager sa dynamique.

Monsieur Axel VIENNE dit rejoindre le Maire de Saint-Philippe quand il évoque le fait de ne pas faire l'amalgame entre tourisme et politique. Toutefois, il rappelle qu'à l'arrivée de la nouvelle direction à la tête de la SPL, l'une des premières décisions qui a suscité des interrogations a été le départ de Madame TERRAL, qui plus est, une élue de la Commune de Saint-Philippe.

Monsieur Bachil VALY rappelle l'importance stratégique du tourisme pour les territoires dépourvus de zones industrielles, telle que L'Entre-Deux en tant que petite commune rurale. Il indique que sa commune est placée au deuxième rang en matière de destination touristique après Saint-Gilles et dépasse même Cilaos.

Aussi, tient-il à remercier l'équipe de l'Office du tourisme pour la qualité de son travail d'accueil et de promotion, son dynamisme, rappelant que la réussite collective des

communes repose sur la mise en réseau de celles-ci et la valorisation des atouts du territoire.

Le Président indique que sur la Commune du Tampon, l'OTI intervient de manière satisfaisante et évoque une opération prochaine au Belvédère de Bois Court.

Monsieur Jeannot LEBON souhaite apporter des précisions et notamment en réponse aux observations formulées par Monsieur VIENNE. Il rappelle qu'à l'arrivée de la nouvelle gouvernance au sein de l'Office de tourisme intercommunal (OTI), un ensemble de travaux a été engagé.

Monsieur LEBON indique à Monsieur VIENNE qu'il pourra s'exprimer le moment venu mais de ne pas l'interrompre dans son intervention.

Il précise que la précédente responsable a été maintenu dans ses fonctions jusqu'au terme du CPI initialement convenu, puisque correspondant à une mission et à un profil défini. Il souligne à ce sujet qu'il n'est pas à l'origine de ce recrutement antérieur à sa propre prise de fonctions.

Il explique qu'une nouvelle étape s'ouvre ensuite pour l'OTI, nécessitant une évolution stratégique et organisationnelle et un choix de recrutement est alors effectué afin d'engager cette trajectoire.

Il rappelle que l'OTI gère quatre bureaux d'information touristique et mène 165 actions sur l'ensemble du territoire. Il invite par ailleurs Monsieur MUSSARD à ne pas réduire ces chiffres à de simples proratas.

Il indique que l'OTI Sud obtient, en quatre ans, trois distinctions majeures, dont, pour la seule année 2024, les labels « Qualité Tourisme Île de La Réunion » (QTIR) et « Qualité Tourisme », délivré par l'IRT avec un taux de réussite exceptionnel de 98 %. Il mentionne d'ailleurs la présence du Président de l'IRT lors de la remise de cette distinction, saluant publiquement le travail des équipes.

L'OTI a également été sollicité pour présenter ses concepts au congrès national d'ADN Tourisme en octobre, notamment en matière d'accueil territorialisé et régionalisé, démarche désormais reconnue à l'échelle nationale.

Par ailleurs, il indique que le chiffre d'affaires est en progression. Une attention particulière est portée à la production locale, grâce à la création de la marque « Lu La Fé », avec pour ambition de valoriser artisans, commerçants et acteurs économiques du territoire. Cette initiative rencontre aujourd'hui un succès mesurable.

Il mentionne d'autre part, le développement d'un outil interne de gestion des données, dénommé « Bertel », ainsi que l'accompagnement mensuel de 80 prestataires.

Comme évoqué par son collègue, l'OTI compte effectivement 19 salariés, dont deux apprentis, ces derniers représentant 10 % de la masse salariale, traduisant une volonté affirmée de contribuer à la formation des jeunes du territoire dans le secteur du tourisme. En 2024, 80 % du personnel a bénéficié d'actions de formation, afin de renforcer les compétences du personnel et préparer l'évolution des responsabilités au sein de la structure.

Au sujet de la situation financière, il réfute les chiffres évoqués lors du dernier conseil municipal faisant état d'un déficit de 119 000 euros, parfaites élucubrations. Les comptes arrêtés au 31 décembre 2024 font apparaître un résultat positif de 13 717 euros. Il insiste sur le fait que la gestion est maîtrisée et conduite avec responsabilité. Il adresse, à ce titre, ses remerciements à la présidente actuelle du directoire, aux membres de celui-ci ainsi qu'à l'ensemble des équipes de l'OTI pour leur engagement quotidien au service de la promotion du territoire.

Concernant les manifestations, il rappelle qu'un événement annuel est désormais organisé dans chaque commune depuis trois ans. Cette année s'achèvera donc par une manifestation à l'ambiance créole prévue au Belvédère de Bois Court.

Il souligne l'impact économique de ces initiatives : selon les estimations, un euro investi génère entre 10 et 20 euros de retombées sur le territoire. Les sollicitations des prestataires augmentent de 78 % et le produit de la taxe de séjour passe, en trois ans et demi, de 70 000 euros à plus de 350 000 euros. Cette progression témoigne, selon lui, de l'adhésion des acteurs et de l'utilité reconnue de l'OTI, les professionnels sollicitant désormais spontanément le paiement de cette taxe en contrepartie des services proposés.

Enfin, il évoque la stratégie globale visant à transformer l'OTI en une véritable agence d'attractivité. Cette évolution permettrait notamment la commercialisation de circuits, favorisant un allongement de la durée de séjour des touristes et, par conséquent, une plus importante consommation de ces visiteurs sur l'ensemble du territoire.

Afin de dissiper toute ambiguïté, il précise, enfin, qu'aucun élu n'a fait l'objet d'un licenciement à l'exception de Madame TERRAL, en poste sur un mandat social.

Le Président remercie Monsieur LEBON pour ces éclaircissements.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi douze décembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle polyvalente Zac Paul Badré, au Tampon,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (02 abstentions : Mme BASSIRE Nathalie et M. FONTAINE Gilles ; ainsi que 16 voix contre : M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, Mme FULBERT-GERARD Gilberte, M. HOAREAU Sylvain, Mme HUET Marie-Josée, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme COURTOIS Lucette, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, M. HUET

Mathieu représenté par LEICHNIG Stéphanie, Mme K/BIDI Emeline représentée par MUSSARD Harry, M. LANDRY Christian représenté par David LEBON),

- **approuve le rapport annuel des mandataires de la SPL OTI du Sud pour l'exercice 2024,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Abstention : 02

Contre : 16

Pour : 29

AFFAIRE N° 41 - 20251212	RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA CASUD, MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL MARAÏNA AU TITRE DE L'EXERCICE 2024
---------------------------------	--

Le Président rappelle qu'en application de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction entrée en vigueur au 1^{er} août 2022, le Conseil communautaire se prononce une fois par an, après un débat, sur le rapport écrit, qui lui est soumis par ses représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des Sociétés d'économie mixte (SEM) dont la collectivité est actionnaire, ainsi que des Sociétés publiques locales (SPL).

En effet, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) est venue modifier ledit article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en ajoutant des informations à communiquer dans le cadre de ce rapport écrit.

En exécution de ce texte, le Conseil communautaire doit donc examiner le rapport des représentants de la CASUD siégeant au Conseil d'Administration de la SPL Maraïna durant l'exercice 2024 ; lequel rapport doit désormais *comporter des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que des éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.*

Vu l'article 1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'aux termes de l'article L1524-5 du CGCT, modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou*

au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que des éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux »,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le rapport annuel des mandataires de la SPL Maraina pour l'exercice 2024,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Madame Nathalie BASSIRE indique que le rapport présenté lui paraît incomplet au regard des exigences fixées par l'article D.1524-7 du Code général des collectivités territoriales, relevant l'absence de certaines informations obligatoires.

En tant que conseillère municipale de la Commune du Tampon, elle s'adressera plus particulièrement aux mandataires élus issus de la majorité municipale du Tampon. En l'absence de Monsieur Patrice THIEN AH KOON qui s'est retiré de la séance, elle interpelle donc Monsieur Jean Pierre THERINCOURT.

Elle s'interroge sur l'absence, dans le rapport des mandataires 2024 de la SPL, de toute information relative au dispositif de prévention et de détection des atteintes à la probité, telles que prévues par l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

S'agissant de transparence, elle demande s'il est envisageable qu'un tel élément ne figure pas dans le document soumis à délibération ? A l'attention des élus, elle veut savoir si en l'état, un tel rapport peut selon eux, être présenté pour approbation ?

Faute de réponse, elle indique qu'elle votera contre cette affaire.

Monsieur Axel VIENNE rappelle qu'en sa qualité de conseiller communautaire et municipal, il siège à l'Assemblée générale ordinaire de la SPL Marina et à ce titre, tient à apporter quelques précisions.

Il expose les principaux éléments financiers au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 : le chiffre d'affaires s'établit à 1 770 115 euros, contre 1 830 906 euros au 31 décembre 2023. Le résultat net fait apparaître un bénéfice de 21 248 euros, contre un bénéfice de 7 230 euros enregistré l'année précédente.

Il mentionne également les nouvelles opérations confiées à la SPL Marina sur le territoire de Saint-Joseph, parmi lesquelles, l'extension de deux cimetières ainsi que l'aménagement d'espaces sportifs, soit les sites de Achille Grondin, Jean-Benoît

Duchemann à Jean Petit et Parc à Moutons. Il indique qu'en complément, la SPL a transmis des informations supplémentaires par courriel en date du 2 décembre 2025.

Il précise que les données complètes relatives aux salariés sont détaillées dans le rapport de gestion de 2024 et qu'aucune modification statutaire n'est intervenue au cours de l'exercice. La SPL ne détient aucune participation, directe ou indirecte, dans une autre société et n'a fait l'objet d'aucun contrôle.

Il relève toutefois, comme sa collègue, l'absence d'informations concernant le dispositif de prévention et de détection des atteintes à la probité prévues par l'article 17 de la loi du 9 décembre 2016, ainsi que, le cas échéant, celles relevant de l'article 3 de cette même loi.

Le Président remercie Monsieur VIENNE pour ces précisions et indique que ces éléments seront consignés au procès-verbal.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi douze décembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle polyvalente Zac Paul Badré, au Tampon,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (02 voix contre : Mme BASSIRE Nathalie et M. FONTAINE Gilles),

- **approuve le rapport annuel des mandataires de la SPL Maraina pour l'exercice 2024,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Abstention : 00

Contre : 02

Pour : 45

AFFAIRE N° 42 - 20251212

**RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA
CASUD, MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SODEGIS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024**

Le Président rappelle qu'en application de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction entrée en vigueur au 1^{er} août 2022, le Conseil communautaire se prononce une fois par an, après un débat, sur le rapport écrit, qui lui est soumis par ses représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des Sociétés d'économie mixte (SEM) dont la collectivité est actionnaire, ainsi que des Sociétés publiques locales (SPL).

En effet, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) est venue modifier ledit article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en ajoutant des informations à communiquer dans le cadre de ce rapport écrit.

En exécution de ce texte, le Conseil communautaire doit donc examiner le rapport des représentants de la CASUD siégeant au Conseil d'Administration de la SODEGIS durant l'exercice 2024 ; lequel rapport doit désormais *comporter des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que des éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.*

Vu l'article 1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'aux termes de l'article L1524-5 du CGCT, modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que des éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux* »,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le rapport annuel des mandataires de la SODEGIS pour l'exercice 2024,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Deux élus ayant demandé à s'exprimer, **le Président** indique qu'il accorde en premier lieu la parole à Madame BASSIRE.

Madame Nathalie BASSIRE indique que le rapport présenté est incomplet au regard des exigences légales posées par l'article D.1524-7 du Code général des collectivités territoriales. Elle relève notamment l'absence de la liste des garanties d'emprunts octroyées à la SODEGIS, du dispositif de prévention et de détection des atteintes à la probité prévues par l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, ainsi que le bilan de la gouvernance des élus, incluant le nombre et la date des conseils d'administration, des conseils de surveillance et des assemblées générales, de même que le taux de présence des représentants de la collectivité.

Elle observe par ailleurs l'absence de certains mandataires élus issus de la majorité du Tampon et représentant la CASUD au sein du conseil d'administration de la Sodegis. Elle fait remarquer que l'incomplétude du rapport des mandataires à une SEM/SPL est susceptible d'entraîner des observations du contrôle de légalité, voire de la Chambre régionale des comptes, et, en cas de contentieux, une annulation de la délibération par le juge administratif. En conséquence, elle annonce qu'elle votera contre ce rapport.

Le Président en réponse à Madame BASSIRE lui fait remarquer qu'elle-même siège au sein de la SPL Petite Enfance et qu'elle y a été peu présente, soulignant qu'il est aisé de formuler ainsi des critiques à l'égard de ceux qui exercent ces responsabilités.

Monsieur Harry MUSSARD revient sur son intervention lors du conseil communautaire du 1^{er} septembre 2023, à l'occasion de l'examen du rapport annuel 2022 de la Sodegis, qu'il qualifie de prémonitoire. Il souligne que son groupe n'a plus la charge de la gestion de la SEM depuis 2022, mais, en tant qu'observateurs avisés, estiment que les effets d'une bonne gestion de la précédente gouvernance se sont prolongés jusqu'au deuxième trimestre 2022 et perdurent.

Toutefois, il affirme constater une dégradation progressive des indicateurs financiers depuis la mise en place de la nouvelle présidence. Il évoque une baisse significative de l'autofinancement net (-36 %), un recul du résultat net (-25 %) et relève qu'au 31 décembre 2024, le résultat net comptable fait apparaître un déficit de 364 000 euros, après une forte diminution (93 %) entre 2022 et 2023. Il souligne que le résultat financier serait déficitaire à hauteur de 10,4 millions d'euros et que, sans un produit exceptionnel de 5,8 millions d'euros en 2024, le résultat net aurait été proche du résultat courant, soit environ -4,8 millions d'euros.

Il met en parallèle ces données avec l'augmentation du chiffre d'affaires, passé de 32,5 à 34,5 millions d'euros entre 2023 et 2024. Il fait remarquer la hausse du loyer moyen mensuel, passé de 398 à 439 euros, soit une progression de plus de 10 %, dans un contexte qu'il juge déjà marqué par la vie chère et l'inflation, contribuant ainsi à une pressurisation des locataires.

Il exprime son inquiétude quant à l'avenir de la SEM, aux conséquences pour les locataires si les loyers devaient de nouveau augmenter s'agissant de logements sociaux et aux risques pour les collectivités et notamment la Commune de Saint-

Joseph qui valide les garanties d'emprunt, leur responsabilité financière pouvant être engagée si ce bailleur social devenait défaillant.

Au regard de cette gestion qu'il estime catastrophique et face au naufrage imminent de ce navire, il appelle à un changement de gouvernance à l'issue des prochaines échéances électorales et invite la majorité municipale de Saint-Joseph à voter contre le rapport.

Monsieur Olivier RIVIERE, en tant que Président de la Sodegis, indique ne pas intervenir en posture défensive, mais souhaite toutefois apporter des éléments de contexte. Il souligne qu'à sa prise de fonction en 2022, cet épisode avait visiblement été mal vécu par certains. Force est de constater que, trois ans plus tard, ce ressenti demeure intact.

Monsieur RIVIERE rejoint le Président qui à l'égard des SEM et SPL, remerciait leurs directions pour l'excellent travail qui est fait. Il tient à remercier en particulier la Directrice générale de la Sodegis, en la personne de Madame Valérie FUMAZ, qui si besoin, apportera des éléments complémentaires.

Il évoque un événement majeur ayant affecté l'ensemble des bailleurs sociaux : la hausse du taux du Livret A de 1 % à 3 %, entraînant mécaniquement une augmentation significative des charges financières, les emprunts étant indexés sur ce taux. Il chiffre cette hausse des charges financières à environ 11 millions d'euros.

Il souligne néanmoins le dynamisme maintenu, dont fait preuve la Sodegis, tandis que son rythme en matière de construction de logements sociaux est soutenu. À tel point que certains acteurs de la construction l'envie depuis quelques années déjà. Dans le cadre de la programmation 2025, la Sodegis se classe en première position devant d'autres opérateurs majeurs du secteur telle que la SIDR ou la SHLMR.

En référence à la situation « catastrophique » de la Sodegis, il indique que, selon la dernière cotation de la Banque de France, la situation de la SEM au titre de l'exercice 2024 est qualifiée de « Bonne + ». Une appréciation qu'il juge particulièrement significative, émanant qui plus est, d'un observateur averti et à ses yeux, peut-être plus fiable que l'appréciation de son collègue se qualifiant lui-même d'observateur avisé.

Le Président remercie Monsieur RIVIERE pour ces précisions. Il tient à saluer la compétence de Madame FUMAZ, avec laquelle il a eu l'occasion de travailler, soulignant que la Sodegis est sur une solide trajectoire.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi douze décembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle polyvalente Zac Paul Badré, au Tampon,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (18 voix contre : Mme BASSIRE Nathalie, M. FONTAINE Gilles, M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, Mme FULBERT-GERARD Gilberte, M. HOAREAU Sylvain, Mme HUET Marie-Josée, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme COURTOIS Lucette, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, M. HUET Mathieu représenté par LEICHNIG Stéphanie, Mme K/BIDI Emeline représentée par MUSSARD Harry, M. LANDRY Christian représenté par David LEBON),

- **approuve le rapport annuel des mandataires de la SODEGIS pour l'exercice 2024,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 00

Contre : 18

Pour : 29

Au sujet des affaires n° 43 à 46-20251212 relatives à la Sodegis, le Président invite les élus membres du Conseil d'administration à ne pas prendre part au vote de cette affaire et de bien vouloir quitter la salle. En tant que Président de l'Assemblée des actionnaires de la Sodegis, ce dernier précise qu'il ne prendra pas part au vote également.

Il informe par ailleurs que l'affaire n° 46-20251212 comporte une erreur matérielle dans l'intitulé de l'opération qu'il convient donc de rectifier. Il s'agit en effet de l'opération « Roger BENARD ».

Sauf opposition, le Président indique que la présidence est confiée à la 3^e Vice-Présidente, Madame Vanessa COURTOIS.

AFFAIRE N° 43 - 20251212

**AUTORISATION DE GARANTIE D'EMPRUNT DONNEE A
LA SODEGIS DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT
DE LA DETTE - COMMUNE DU TAMPON**

Le Président rappelle que la Sodegis a obtenu en 2024 de la Banque des Territoires un réaménagement de sa dette pour pallier l'augmentation du taux du livret A.

Par courrier du 27 décembre 2024, elle a sollicité le renouvellement de sa garantie d'emprunt dans le cadre de ce réaménagement et cette demande a été ensuite accordée par délibération du 07 mars 2025, pour 5 Opérations.

Par courrier du 01 septembre 2025, la SODEGIS indique qu'elle a omis de soumettre à la CASUD le réaménagement de 3 opérations situées sur la Commune du Tampon. Aussi, elle sollicite à nouveau le renouvellement de leurs garanties.

Les caractéristiques des emprunts réaménagés d'un montant de 3 057 321.42 € sont précisées comme suit.

CARACTERISTIQUES DES EMPRUNTS REAMENAGES PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

N° contrat initial (3)	N° ligne de prêt	Montants réaménagés hors stocks d'intérêts	Intérêt compensateur ou différé Refinancé	Intérêt compensateur ou différé Maintenu	Quantité garantie en (%)	Durée différée d'amortissement (nb mois)	Durée de Remboursement (nb Années) Durée Phase amort 1/ amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % Phase amort 1/ amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1/ Phase 2	Marge fixe sur index Phase 1/ Phase 2 (3)	Modalité de révision Phase 1/ Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1/ Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1/ Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux de prog annuel des échéances Phase 1/ Phase 2 (3)
-	166186	175 578,35	0,00	0,00	30,00	0,00	33,00 : 33,000/	01/01/2025	T	LA-0,300/-	Livret A / -	- 0,300 / -	DL / -	1,734 / -	1,734 / -	0,0000	0,000 / -
-	166186	345 490,63	0,00	0,00	30,00	0,00	43,00 : 43,000/	01/01/2025	T	LA+0,600/-	Livret A / -	- 0,300 / -	DL / -	1,718 / -	1,718 / -	0,0000	0,000 / -
-	166186	979 144,48	0,00	0,00	30,00	0,00	33,00 : 33,000/	01/01/2025	T	LA+0,500/-	Livret A / -	- 0,300 / -	DL / -	1,720 / -	1,720 / -	0,0000	0,000 / -
-	166186	1 235 646,02	0,00	0,00	30,00	0,00	33,00 : 33,000/	01/01/2025	T	LA+0,500/-	Livret A / -	- 0,300 / -	DL / -	1,720 / -	1,720 / -	0,0000	0,000 / -
-	166186	47 417,39	0,00	0,00	30,00	0,00	43,00 : 43,000/	01/01/2025	T	LA-0,200/-	Livret A / -	- 0,300 / -	DL / -	1,732 / -	1,732 / -	0,0000	0,000 / -
-	166186	274 044,55	0,00	0,00	30,00	0,00	43,00 : 43,000/	01/01/2025	T	LA+0,600/-	Livret A / -	- 0,300 / -	DL / -	1,718 / -	1,718 / -	0,0000	0,000 / -
		Total	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 6 lignes du Prêt Réaménagées dont le montant total garanti s'élève à : 3 057 321,42 €

Montant exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en tous

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Communauté d'Agglomération du Sud

Conformément au protocole de garantie des emprunts la SODEGIS sollicite la garantie à hauteur de 30 %.

Vu les documents transmis par la SODEGIS,
Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2305 du Code civil,
Entendu l'exposé du Président,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ». La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues (*en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé*) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés,
- d'annexer les nouvelles caractéristiques financières des lignes du Prêt Réaménagées, qui sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe « *Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées* » et qui fait partie intégrante de la présente délibération. Concernant les lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du livret A au 01/11/2024 est de 3.00 %,
- d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- de s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges,

Communauté d'Agglomération du Sud

- d'autoriser le Président ou toute personne habilitée à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Décisions

Madame Vanessa COURTOIS, présidente de séance, précise que cette garantie d'emprunt avait déjà été soumise au Conseil communautaire lors de la séance du 7 novembre.

Toutefois, à l'examen des formulaires recensant le vote des conseillers communautaires, il en est ressorti que certains élus qui auraient dû se déplacer ne l'ont pas fait. Il convient donc d'annuler la délibération prise le 7 novembre dernier et d'adopter celle-ci.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi douze décembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle polyvalente Zac Paul Badré, au Tampon,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré (M. Daniel MAUNIER, M. Bernard PICARDO, M. Patrice THIEN AH KOON, M. Bachil VALY, M. Olivier RIVIERE, M. Jeannot LEBON, Mme Clairette Fabienne BENARD en tant que membres du Conseil d'administration de la Sodegis et M. HOARAU Jacquet (Président de l'assemblée générale des actionnaires de la Sodegis), ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle) à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ». La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés,**

- **approuve le rattachement en annexe des nouvelles caractéristiques financières des lignes du Prêt Réaménagées, qui sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et qui fait partie intégrante de la présente délibération. Concernant les lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du livret A au 01/11/2024 est de 3.00 %,**
- **accorde sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,**
- **s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges,**
- **autorise le Président ou toute personne habilitée à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 44 - 20251212	PLHi : COMMUNE DE SAINT-PHILIPPE – OPERATION « GALIEN » PORTEE PAR LA SODEGIS – DEMANDE DE SUBVENTION FRAFU – AVIS D'OPPORTUNITE DE LA CASUD
---------------------------------	---

Le Président informe que la Sodegis a saisi la CASUD pour un avis d'opportunité sur l'opération « Galien » sur la Commune de Saint-Philippe.

Il s'agit de la production de 34 logements sociaux (LLS et LLTS) dans la rue Leconte de Lisle, 97442 Saint-Philippe.

Le programme comprend :

- la création au sein de l'assiette de l'opération d'une voie interne connectant la rue Leconte de Lisle et la rue du cimetière,
- la création de stationnements aériens,

Communauté d'Agglomération du Sud

- la création d'un système d'alimentation en eau potable,
- la création d'un système d'assainissement et de gestion des eaux pluviales,
- l'assainissement des eaux usées par système collectif autonome,
- le raccordement au réseau électricité,
- téléphone,
- terrassement, remblais/déblais,
- murs de soutènement,
- aménagements paysagers,
- la réalisation de 20 logements locatifs sociaux
- la réalisation de 14 logements locatifs très sociaux

Le coût total des réseaux secondaires est important et est estimé à 815 246,58 €. Cela rend difficile l'équilibre financier de l'opération.

La Sodegis a fait une demande de subvention au titre du FRAFU secondaire pour participer à l'équilibre du projet.

L'État prendra en charge prendrait en charge au titre du FRAFU la somme de 680 000 €.

Il est demandé à la CASUD de donner un avis d'opportunité dans le cadre du PLHi. Cette opération située dans les hauts contribuera aux enjeux de décohabitation, d'adaptation des logements et de rattrapage des obligations SRU de la commune de Saint-Philippe. Elle s'inscrit dans les objectifs du PLHi en matière de production de logements sociaux.

Il convient de donner un avis favorable à la demande de la Sodegis.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de donner un avis favorable à la demande de subvention FRAFU pour l'opération « Galien » sur la Commune de Saint-Philippe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi douze décembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle polyvalente Zac Paul Badré, au Tampon,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré (M. Daniel MAUNIER, M. Bernard PICARDO, M. Patrice THIEN AH KOON, M. Bachil VALY, M. Olivier RIVIERE, M. Jeannot LEBON, Mme Clairette Fabienne BENARD en tant que membres du Conseil d'administration de la Sodegis et M. Jacquet HOARAU (Président de l'assemblée générale des actionnaires de la Sodegis), ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle) à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **donne un avis favorable à la demande de subvention FRAFU pour l'opération « Galien » sur la Commune de Saint-Philippe,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 45 - 20251212	CONVENTION DE RETROCESSION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES « OPERATION JAMY HOARAU » EX BOULANGER SUR LA COMMUNE DU TAMPON
---------------------------------	--

Le Président informe l'Assemblée que la Sodegis a sollicité l'intervention de la Communauté d'Agglomération du Sud dans le cadre de la réalisation des ouvrages de collecte d'eaux usées, de l'opération « Jamy Hoarau » ex-« Boulanger ».

Considérant que la communauté d'agglomération est compétente en matière d'assainissement et afin d'optimiser l'exploitation de cette installation, l'aménageur a souhaité céder à la Communauté d'Agglomération du Sud, qui l'a accepté, les équipements de collecte et de traitement des eaux usées de cette opération.

Considérant que la réception des travaux a eu lieu, une convention de rétrocession des ouvrages peut être conclue entre la CASUD et la Sodegis.

Cette convention a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert. En l'occurrence, l'aménageur cédera les réseaux enterrés et les regards de visite à l'euro symbolique à la CASUD.

Communauté d'Agglomération du Sud

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la convention de rétrocession entre la Sodegis et la Communauté d'Agglomération du Sud,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi douze décembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle polyvalente Zac Paul Badré, au Tampon,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré (M. Daniel MAUNIER, M. Bernard PICARDO, M. Patrice THIEN AH KOON, M. Bachil VALY, M. Olivier RIVIERE, M. Jeannot LEBON, Mme Clairette Fabienne BENARD en tant que membres du Conseil d'administration de la Sodegis et M. Jacquet HOARAU (Président de l'assemblée générale des actionnaires de la Sodegis), ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle) à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve la convention de rétrocession entre la Sodegis et la Communauté d'Agglomération du Sud,**
- **autorise le Président à signer ladite convention,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 46 - 20251212**CONVENTION DE RETROCESSION DES OUVRAGES
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES « OPERATION
ROGER BENARD » EX GORBATCHEV SUR LA
COMMUNE DU TAMPON**

Le Président informe à l'Assemblée que la Sodegis a sollicité l'intervention de la Communauté d'Agglomération du Sud dans le cadre de la réalisation des ouvrages de collecte d'eaux usées, des réseaux AEP et d'eau pluviale urbaine, de l'opération « Roger BENARD » ex « Gorbatchev ».

Considérant que la communauté d'agglomération est compétente en matière d'assainissement, d'eau potable et d'eau pluviale et afin d'optimiser l'exploitation de cette installation, l'aménageur a souhaité céder à la Communauté d'Agglomération du Sud, qui l'a accepté, les équipements de collecte et de traitement des eaux usées, les équipements des réseaux d'eau potable et d'eau pluviale de cette opération.

Considérant que la réception des travaux a eu lieu, une convention de rétrocession des ouvrages peut être conclue entre la CASUD et la Sodegis.

Cette convention a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert. En l'occurrence, l'aménageur cédera les réseaux enterrés et les regards de visite à l'euro symbolique à la CASUD.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la convention de rétrocession entre la Sodegis et la Communauté d'Agglomération du Sud,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Communauté d'Agglomération du Sud

Réuni le vendredi douze décembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et vingt-cinq minutes, dans la salle polyvalente Zac Paul Badré, au Tampon,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré (M. Daniel MAUNIER, M. Bernard PICARDO, M. Patrice THIEN AH KOON, M. Bachil VALY, M. Olivier RIVIERE, M. Jeannot LEBON, Mme Clairette Fabienne BENARD en tant que membres du Conseil d'administration de la Sodegis et M. Jacquet HOARAU (Président de l'assemblée générale des actionnaires de la Sodegis), ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle) à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve la convention de rétrocession entre la Sodegis et la Communauté d'Agglomération du Sud,**
- **autorise le Président à signer ladite convention,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Madame COURTOIS tient à profiter de l'occasion qui lui est donnée pour souhaiter aux élus, d'excellentes fêtes de fin d'année et leur présente à tous ses vœux les plus sincères pour 2026, en espérant que cette année sera synonyme de prospérité, de paix, de tolérance et qu'elle leur apporte la santé avant tout.

Le Président remercie Madame Vanessa COURTOIS pour avoir bien voulu assurer la présidence de la séance et les conseillers communautaires, pour leur vote. Il souhaite à tous une bonne fin de journée et de joyeuses fêtes de fin d'année.

Le Président déclare la séance levée à onze heures et trente-cinq minutes (11h35).

Observations des élus lors de la présentation du procès-verbal des délibérations du Conseil communautaire du 12 décembre 2025 à 9h00, arrêté lors de la séance du 29 avril 2026 à 10h00 :

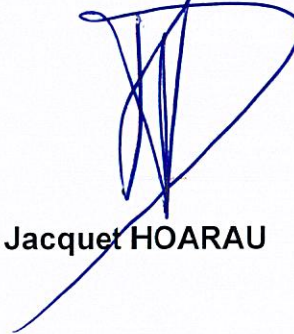
Le procès-verbal des délibérations du Conseil communautaire du 12 décembre 2025 à 9h00, arrêté lors de la séance du 29 avril 2026, n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part des élus lors de sa présentation et a été approuvé.

La Secrétaire de séance,

Le Président de la CASUD,

Noëline DOMITILE

Jacquet HOARAU



Publication

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 06/05/2026

Communauté d'Agglomération du Sud

En application de l'article R.2121-9 du CGCT, aliéna 3, ci-après, la liste des membres présents et celle des délibérations prises lors de la séance du Conseil communautaire du 12 décembre 2025 à 9h00 :

Liste des membres présents

	Nom/Prénom	Commune	Observation
01	RIVIERE Olivier	Saint-Philippe	
02	COURTOIS Vanessa	Saint-Philippe	
03	VALY Bachil	Entre-Deux	
04	GROSSET PARIS Isabelle	Entre-Deux	
05	LAFOSSE Camille	Entre-Deux	Absent
06	LEBRETON Patrick	Saint-Joseph	Représenté
07	MUSSARD Rose Andrée	Saint-Joseph	
08	HUET Mathieu	Saint-Joseph	Représenté
09	LEJOYEUX Marie Andrée	Saint-Joseph	
10	HOAREAU Sylvain	Saint-Joseph	
11	K/BIDI Emeline	Saint-Joseph	Représentée
12	LEBON David	Saint-Joseph	
13	LEICHNIG Stéphanie	Saint-Joseph	
14	LANDRY Christian	Saint-Joseph	Représenté
15	LEVENEUR Inelda	Saint-Joseph	
16	HUET Henri Claude	Saint-Joseph	
17	FULBERT GERARD Gilberte	Saint-Joseph	
18	VIENNE Axel	Saint-Joseph	
19	JAVELLE Blanche Reine	Saint-Joseph	
20	MUSSARD Harry	Saint-Joseph	
21	HUET Marie-Josée	Saint-Joseph	
22	LEBON Louis Jeannot	Saint-Joseph	
23	BENARD Clairette Fabienne	Saint-Joseph	Représentée
24	GUEZELLO Alin	Saint-Joseph	
25	HOARAU Jacquet	Le Tampon	
26	ROMANO Augustine	Le Tampon	

	Nom/Prénom	Commune	Observation
27	MONDON Laurence	Le Tampon	
28	GASTRIN Albert	Le Tampon	
29	PAYET-TURPIN Francemay	Le Tampon	Représentée
30	PICARDO Bernard	Le Tampon	Représenté
31	DIJOUX RIVIERE Mimose	Le Tampon	
32	GONTHIER Charles Emile	Le Tampon	
33	TURPIN Catherine	Le Tampon	
34	THERINCOURT Jean-Pierre	Le Tampon	
35	ROBERT Evelyne	Le Tampon	
36	THIEN-AH-KOON Patrice	Le Tampon	
37	TECHER Doris	Le Tampon	
38	DOMITILE Noëline	Le Tampon	
39	MAUNIER Daniel	Le Tampon	
40	FONTAINE Henri	Le Tampon	Représenté
41	FONTAINE Véronique	Le Tampon	
42	BLARD Régine	Le Tampon	
43	LEBON Jean Richard	Le Tampon	
44	GENCE Jack	Le Tampon	
45	BASSIRE Nathalie	Le Tampon	
46	SOUBAYA Josian	Le Tampon	
47	BENARD Monique	Le Tampon	
48	FONTAINE Gilles	Le Tampon	

Liste des délibérations prises

- AFF01-20251212 :** Adoption du lieu de réunion
- AFF02-20251212 :** Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 07 novembre 2025 à 9h00
- AFF03-20251212 :** Modification de l'adresse du siège administratif de la CASUD
- AFF04-20251212 :** Communication de l'état 2025 des indemnités des élus de la CASUD
- AFF05-20251212 :** Présentation du Rapport Social Unique (RSU) - 2024
- AFF06-20251212 :** Participation de la CASUD à la Protection Sociale Complémentaire santé (PSC) des agents dans le cadre de la labellisation au 1^{er} janvier 2026
- AFF07-20251212 :** Rapport annuel de l'accessibilité
- AFF08-20251212 :** Syndicat Mixte de Pierrefonds – Avance sur la contribution financière au titre de l'année 2026
- AFF09-20251212 :** Vote des taux d'impôts directs locaux et de la TEOM 2026
- AFF10-20251212 :** Fixation du produit de la taxe Gemapi pour l'exercice 2026
- AFF11-20251212 :** Budget annexe de Transports de personnes - Versement d'une subvention d'équilibre pour l'exercice 2026
- AFF12-20251212 :** Mise à jour des autorisations de programme et des crédits de paiement sur le budget principal en 2026
- AFF13-20251212 :** Mise à jour des autorisations de programme et des crédits de paiement sur le budget annexe eau en 2026
- AFF14-20251212 :** Mise à jour des autorisations de programme et des crédits de paiement sur le budget annexe assainissement des eaux usées en 2026
- AFF15-20251212 :** Budget Principal de la CASUD - Vote du budget primitif 2026
- AFF16-20251212 :** Budget annexe de l'Eau - Vote du budget primitif 2026
- AFF17-20251212 :** Budget annexe du service public de l'Assainissement Collectif - Vote du budget primitif 2026
- AFF18-20251212 :** Budget annexe Assainissement Non Collectif - Vote du budget primitif 2026
- AFF19-20251212 :** Budget annexe de Transports de Personnes - Vote du budget primitif 2026

- AFF20-20251212 :** Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec transfert temporaire de compétences relative aux réalisations du réseau d'eaux pluviales de l'impasse des Kakis sur la Commune de l'Entre-Deux
- AFF21-20251212 :** Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec transfert temporaire de compétence relative aux travaux d'aménagement de la rue de l'Arc en ciel et réalisation du réseau d'eaux pluviales sur la Commune de l'Entre-Deux
- AFF22-20251212 :** Convention relative à la participation financière entre la CASUD et la Commune de Saint-Joseph pour les travaux de pose du réseau d'eaux pluviales de la rue des Glaïeuls sur la Commune Saint-Joseph
- AFF23-20251212 :** Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques « Inondations et mouvements de terrain » de la Commune de Saint-Philippe - Propositions d'intégration de mesures obligatoires de réduction de la vulnérabilité aux risques d'inondations
- AFF24-20251212 :** Gare routière de la Châtoire – Déclassement de locaux du domaine public et affectation en cellules commerciales dans le domaine privé de la CASUD
- AFF25-20251212 :** ZAE Les Palmiers au Tampon - Concession avec la SEDRE : Information au conseil des nouvelles candidatures pour la Tranche 1
- AFF26-20251212 :** Ateliers et chantiers d'insertion - Vote d'une avance sur subvention à l'association AUDACE
- AFF27-20251212 :** Service Civique - Renouvellement de l'agrément de la CASUD au titre de l'engagement de Service Civique
- AFF28-20251212 :** PLIE - Renouvellement des conventions de mise à disposition à titre gratuit de locaux et de matériels dans le cadre du PLIE FSE + entre la CASUD et les communes membres
- AFF29-20251212 :** Convention de mise à disposition de matériels et locaux avec le groupement AGILISUD
- AFF30-20251212 :** Feuille de Route des Mobilités - Création et participation à la Société Réunionnaise des Grands Projets
- AFF31-20251212 :** Projet de Transport par câble entre les Communes du Tampon et Saint-Pierre – Convention de mandat avec la SPL Maraina
- AFF32-20251212 :** Autorisation du Conseil Communautaire au Président de signer le marché A25.036 "Mission de maîtrise d'œuvre partielle pour la réalisation de travaux pour la construction d'un ensemble d'immobilier dans la zone d'activités économiques des Terrass sur la Commune de Saint-Joseph"
- AFF33-20251212 :** Autorisation du Conseil Communautaire au Président de signer les lots 1 à 3 du marché A25.033 "Modernisation de l'alimentation en eau potable du secteur de La Crête à Saint-Joseph - Phase A"

Communauté d'Agglomération du Sud

- AFF34-20251212 :** Autorisation du Conseil communautaire au Président de signer les lots 1 et 2 du marché A25.013 « Recensement du patrimoine des ouvrages hydrauliques par levés topographiques dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales de la CASUD »
- AFF35-20251212 :** Autorisation du Conseil communautaire au Président de signer les lots 1 et 2 du marché n° MN25.040 « Marché de prestation d'insertion et de qualification professionnelle pour l'entretien d'espaces verts et de parties communes sur les ZAE situées sur les Communes de Saint-Joseph et du Tampon »
- AFF36-20251212 :** Autorisation du Conseil communautaire au Président de signer la modification n° 2 du lot 3 du marché M24.022 « Aménagement des bureaux du siège administratif de la CASUD »
- AFF37-20251212 :** Compte rendu des décisions prises par le Président en vertu des délégations du Conseil communautaire en matière de marchés publics – Marchés et Avenants signés
- AFF38-20251212 :** Rapport annuel du mandataire de la CASUD, membre du conseil d'administration de la SAPHIR au titre de l'exercice 2024
- AFF39-20251212 :** Rapport annuel des mandataires de la CASUD, membres du Conseil de Surveillance de la SPL SUDEC au titre de l'exercice 2024
- AFF40-20251212 :** Rapport annuel des mandataires de la CASUD, membres du Conseil de Surveillance de la SPL OTI du SUD au titre de l'exercice 2024
- AFF41-20251212 :** Rapport annuel des mandataires de la CASUD, membres du Conseil d'Administration de la SPL Maraïna au titre de l'exercice 2024
- AFF42-20251212 :** Rapport annuel des mandataires de la CASUD, membres du Conseil d'Administration de la Sodegis au titre de l'exercice 2024
- AFF43-20251107 :** Autorisation de garantie d'emprunt donnée à la Sodegis dans le cadre du réaménagement de la dette - Commune du Tampon
- AFF44-20251212 :** PLHI - Commune de Saint-Philippe – Opération « Galien » portée par la Sodegis – Demande de subvention Frafu – Avis d'opportunité de la CASUD
- AFF45-20251212 :** Convention de rétrocession des ouvrages d'assainissement des eaux usées « Opération Jamy Hoarau » ex Boulanger sur la Commune du Tampon
- AFF46-20251212 :** Convention de rétrocession des ouvrages d'assainissement des eaux usées « Opération René Bernard » ex Gorbatchev sur la Commune du Tampon